

Le présent supplément de prospectus, avec le prospectus simplifié préalable de base daté du 9 juillet 2020 auquel il se rapporte, tel qu'il est modifié ou complété par un supplément (le « prospectus »), et chaque document qui est intégré par renvoi dans le prospectus, constitue une offre publique de titres uniquement dans les territoires où ils peuvent être légalement offerts en vente et là uniquement par des personnes autorisées à les vendre. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité de réglementation similaire ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres sous forme de billets devant être émis aux termes des présentes ne sont pas ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis d'Amérique, en sa version modifiée et, sous réserve de certaines dispenses, ne peuvent être offerts, vendus ou livrés, directement ou non, aux États-Unis d'Amérique, à des personnes de ce pays ou pour le compte ou à l'intention des personnes de ce pays.

Supplément de prospectus

(au prospectus simplifié préalable de base daté du 9 juillet 2020)

Le 10 juillet 2020



BANQUE NATIONALE DU CANADA

Programme de titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (sans risque de change direct; rendement du cours)

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (aucune barrière)

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance)

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée quotidiennement)

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (avec marge de protection)

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (avec marge de protection redressée)

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance plus)

(titres sous forme de billets à capital non protégé)

Banque Nationale du Canada (la « Banque » ou « nous ») peut offrir et vendre des titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (les « titres sous forme de billets ») à l'occasion. Nous décrivons certaines modalités et conditions habituelles se rattachant aux titres sous forme de billets dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus, bien que le supplément de fixation du prix applicable prévoira les modalités et conditions propres aux titres sous forme de billets offerts aux termes dudit supplément de fixation du prix, notamment toute modification ou tout ajout apporté aux modalités décrites dans le présent supplément de prospectus.

Les titres sous forme de billets diffèrent de placements classiques dans des titres de créance et des titres à revenu fixe en ce qu'ils ne procurent pas à leurs porteurs un rendement ou un flux de revenu avant l'échéance et que le remboursement du capital (au sens donné à cette expression aux présentes) à l'échéance n'est pas garanti. **Le capital des titres sous forme de billets n'est pas protégé et les porteurs pourraient recevoir un montant inférieur au capital à l'échéance.** Les titres sous forme de billets ne produisent aucun intérêt ni autre montant avant l'échéance. **Il demeure entendu que l'expression « échéance », lorsqu'elle est utilisée tout au long du présent supplément de prospectus, désigne tout autant la date d'échéance, la date de remboursement anticipé que la date de remboursement spécial.**

Le versement à l'échéance relatif aux titres sous forme de billets sera lié au rendement de titres de participation, de titres de fonds négociés en bourse, d'indices publiquement accessibles ou de marchandises, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable. Le capital des titres sous forme de billets s'élèvera à 100 \$ chacun (le « capital »). Les souscripteurs de titres sous forme de billets ne participeront pas à l'appréciation des titres, des indices ou des marchandises sous-jacents et ne seront pas les propriétaires des titres, indices ou marchandises sous-jacents et n'auront aucun droit ou intérêt dans ceux-ci. L'objectif de

placement des titres sous forme de billets consiste plutôt à fournir aux porteurs, (i) si les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation par la Banque, ce qui surviendra si le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à une date d'évaluation du remboursement anticipé, un rendement fixe positif à la date de remboursement anticipé et un rendement variable supplémentaire si le rendement du portefeuille de référence est supérieur à ce rendement fixe positif, ou (ii) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation par la Banque à une date de remboursement anticipé et que le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation finale, un rendement fixe positif à la date de versement à l'échéance et un rendement variable supplémentaire, pourvu que le rendement du portefeuille de référence soit supérieur à ce rendement fixe positif. Tout rendement variable supplémentaire sera plafonné à un pourcentage du montant de l'excédent du rendement du portefeuille de référence par rapport à ce rendement fixe positif, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable. Ainsi, les porteurs recevront moins que la totalité de cet excédent. De plus, certains types de titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation comportent des caractéristiques de barrière et de marge de protection qui sont décrites aux présentes.

Les titres sous forme de billets sont remboursables automatiquement à une date de remboursement anticipé en fonction du rendement du portefeuille de référence. De plus, les titres sous forme de billets peuvent être remboursés par la Banque aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. Voir « Description des titres sous forme de billets – Remboursement par suite de circonstances spéciales et paiement » dans le prospectus.

Les titres sous forme de billets constituent des titres de créance directs, non assortis d'une sûreté et non subordonnés de la Banque qui prennent rang égal avec tous autres emprunts actuels et futurs non assortis d'une sûreté et non subordonnés de la Banque. **Les titres sous forme de billets ne constitueront pas un dépôt assuré en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ou de tout autre régime d'assurance-dépôts créé en vue d'assurer le paiement de la totalité ou d'une partie d'un dépôt en cas d'insolvabilité de l'institution de dépôt.**

Les souscripteurs éventuels devraient tenir compte de certains risques associés à un placement dans les titres sous forme de billets, notamment une perte à l'égard de leur placement dans les titres sous forme de billets. Voir « Facteurs de risque » dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus.

Les titres sous forme de billets ne conviennent pas à tous les investisseurs. Voir « Caractère approprié des titres sous forme de billets pour les investisseurs » pour obtenir une description des circonstances dans lesquelles un placement dans les titres sous forme de billets peut être approprié.

À moins d'indication contraire dans le supplément de fixation du prix applicable, les titres sous forme de billets offerts aux termes d'un supplément de fixation du prix donné constituent une série distincte de titres sous forme de billets.

Les titres sous forme de billets ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation. Financière Banque Nationale inc. a l'intention de maintenir, dans des circonstances de marchés normales, un marché secondaire quotidien pour les titres sous forme de billets. Financière Banque Nationale inc. pourrait cesser de maintenir un marché pour les titres sous forme de billets en tout temps sans préavis aux porteurs. Il n'est nullement assuré qu'un marché secondaire se constituera ou, dans l'éventualité où un marché se constituait, qu'il sera liquide. De plus, les porteurs qui vendent leurs titres sous forme de billets avant l'échéance pourraient être assujettis à certains frais. Voir « Marché secondaire pour les titres sous forme de billets ».

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	3
MODIFICATION DU CAPITAL DE LA BANQUE	3
À PROPOS DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS.....	3
DÉFINITIONS.....	4
STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT AU SOUTIEN DE L'ACHAT DE TITRES SOUS FORME DE BILLETS	10
CARACTÈRE APPROPRIÉ DES TITRES SOUS FORME DE BILLETS POUR LES INVESTISSEURS	13
DESCRIPTION DES TITRES SOUS FORME DE BILLETS	16
FUNDSERV	122
FRAIS.....	123
MARCHÉ SECONDAIRE POUR LES TITRES SOUS FORME DE BILLETS.....	123
MODE DE PLACEMENT	124
FACTEURS DE RISQUE	125
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	130

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le présent supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi au prospectus uniquement aux fins de notre programme de titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation et des titres sous forme de billets émis aux termes des présentes. D'autres documents sont également intégrés ou réputés intégrés par renvoi au prospectus et il faut se reporter au prospectus pour plus de détails.

MODIFICATION DU CAPITAL DE LA BANQUE

Il n'y a eu aucun changement au capital-actions et aux prêts assimilés au capital de la Banque depuis la date du plus récent dépôt d'états financiers intermédiaires, à l'exception des changements divulgués, le cas échéant, dans les documents intégrés par renvoi ou réputés intégrés par renvoi aux présentes.

À PROPOS DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS

Le présent supplément de prospectus complète le prospectus simplifié préalable de base daté du 9 juillet 2020 relatif à 5 000 000 000 \$ de titres sous forme de billets à moyen terme de la Banque. Les porteurs devraient lire avec attention le présent supplément de prospectus de même que le prospectus et le supplément de fixation du prix qui l'accompagnent afin de pleinement comprendre l'information relative aux modalités des titres sous forme de billets et les autres considérations qui ont de l'importance pour eux. Les trois documents renferment de l'information que les porteurs devraient étudier avant de prendre leur décision de placement. L'information contenue dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus et le supplément de fixation du prix qui l'accompagnent n'est à jour qu'à la date de chacun de ces documents. Si les modalités décrites dans le présent supplément de prospectus diffèrent de celles qui sont décrites dans le prospectus ou sont incompatibles avec celles-ci, les modalités décrites dans le présent supplément de prospectus ont préséance. Si les modalités décrites dans le supplément de fixation du prix applicable diffèrent de celles qui sont décrites dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus, ou sont incompatibles avec celles-ci, les modalités décrites dans le supplément de fixation du prix ont préséance.

DÉFINITIONS

Outre les termes définis dans le prospectus, à moins que le contexte n'indique le contraire, les termes et expressions qui ne sont pas par ailleurs définis dans le présent supplément de prospectus auront le sens qui leur est donné ci-après :

« **actifs de référence** » Les titres de participation, les titres de fonds négociés en bourse, les indices ou les marchandises figurant dans le portefeuille de référence, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable, et « actif de référence » s'entend de chacun des actifs de référence.

« **agent chargé des calculs** » La Banque.

« **barrière** » Le seuil, exprimé en pourcentage, précisé dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **billet global** » A le sens qui lui est donné sous « Description des titres sous forme de billets – Forme, inscription et transfert des titres sous forme de billets » dans le prospectus.

« **bourse** » Dans le cas applicable, la bourse principale ou le système de négociation principal à la cote de laquelle ou duquel l'actif de référence est inscrit à l'occasion, tel qu'il est déterminé par l'agent chargé des calculs.

« **cas de défaut** » A le sens qui lui est donné sous « Description des titres sous forme de billets – Cas de défaut » dans le prospectus.

« **cas de perturbation des marchés** » A le sens qui lui est donné sous « Description des titres sous forme de billets – Événements extraordinaires ayant une incidence sur les titres sous forme de billets liés à des titres de participation – Cas de perturbation des marchés », « Description des titres sous forme de billets – Événements extraordinaires ayant une incidence sur les titres sous forme de billets liés à des indices – Cas de perturbation des marchés », « Description des titres sous forme de billets – Événements extraordinaires ayant une incidence sur les titres sous forme de billets liés à des fonds – Cas de perturbation des marchés » ou « Description des titres sous forme de billets – Événements extraordinaires ayant une incidence sur les titres sous forme de billets liés à des marchandises – Cas de perturbation des marchés », le cas échéant, dans le prospectus.

« **CDS** » Services de dépôt et de compensation CDS inc.

« **contrat à terme** » Un contrat à terme standardisé négocié en bourse qui prévoit l'achat et la vente futurs d'une quantité précise d'un type de marchandise donné à un prix de règlement au cours d'un mois de règlement précis au cours duquel le vendeur doit livrer la marchandise.

« **convention de courtage** » La convention de courtage intervenue entre la Banque et, notamment, les courtiers, en date du 9 juillet 2020, comme elle peut être modifiée et complétée à l'occasion.

« **courtiers** » Financière Banque Nationale inc. et les courtiers indépendants dont les noms figurent dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **courtiers indépendants** » Les courtiers indépendants dont les noms figurent dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **date d'échéance** » La date précisée dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **date d'émission** » La date de clôture d'un placement de titres sous forme de billets, comme il est prévu dans le supplément de fixation du prix applicable. Si ce jour n'est pas un jour de bourse pour tous les actifs de référence inclus dans le portefeuille de référence, la date d'émission sera reportée au jour de bourse suivant qui est un jour de bourse pour tous les actifs de référence, sous réserve d'un report maximal de cinq jours ouvrables. Si le cinquième jour ouvrable suivant la date d'émission initialement prévue n'est pas un jour de bourse pour tous les actifs de référence, alors malgré cette situation, ce cinquième jour ouvrable sera la date d'émission et le niveau de clôture de

chaque actif de référence à cette date (selon la définition de niveau de clôture) sera utilisé, sous réserve d'un report additionnel dans certaines circonstances, tel qu'il est décrit dans le prospectus. Il demeure entendu qu'une date d'émission peut être reportée jusqu'à concurrence de cinq jours ouvrables et qu'à ce cinquième jour ouvrable, un cas de perturbation des marchés ou autre circonstance décrit dans le prospectus entraîne un report additionnel à l'égard d'un ou plusieurs actifs de référence touchés par le cas de perturbation des marchés ou autre circonstance jusqu'à concurrence de cinq jours ouvrables additionnels.

« **date d'évaluation du remboursement anticipé** » La date précisée dans le supplément de fixation du prix applicable, sous réserve d'un report dans certaines circonstances, tel qu'il est décrit dans le prospectus. Si ce jour n'est pas un jour de bourse pour tous les actifs de référence inclus dans le portefeuille de référence, la date d'évaluation du remboursement anticipé sera reportée au jour de bourse suivant qui est un jour de bourse pour tous les actifs de référence, sous réserve d'un report maximal de cinq jours ouvrables. Si le cinquième jour ouvrable suivant la date d'évaluation du remboursement anticipé initialement prévue n'est pas un jour de bourse pour tous les actifs de référence, alors malgré cette situation, ce cinquième jour ouvrable sera la date d'évaluation du remboursement anticipé et le niveau de clôture de chaque actif de référence à cette date (selon la définition de niveau de clôture) sera utilisé, sous réserve d'un report additionnel dans certaines circonstances, tel qu'il est décrit dans le prospectus. Il demeure entendu qu'une date d'évaluation du remboursement anticipé peut être reportée jusqu'à concurrence de cinq jours ouvrables et qu'à ce cinquième jour ouvrable, un cas de perturbation des marchés ou autre circonstance décrit dans le prospectus entraîne un report additionnel à l'égard d'un ou plusieurs actifs de référence touchés par le cas de perturbation des marchés ou autre circonstance jusqu'à concurrence de cinq jours ouvrables additionnels.

« **date d'évaluation du versement de coupon** » La date précisée dans le supplément de fixation du prix applicable, sous réserve d'un report dans certaines circonstances, tel qu'il est décrit dans le prospectus. Si ce jour n'est pas un jour de bourse pour tous les actifs de référence inclus dans le portefeuille de référence, la date d'évaluation du versement de coupon sera reportée au jour de bourse suivant qui est un jour de bourse pour tous les actifs de référence, sous réserve d'un report maximal de cinq jours ouvrables. Si le cinquième jour ouvrable suivant la date d'évaluation du versement de coupon initialement prévue n'est pas un jour de bourse pour tous les actifs de référence, alors malgré cette situation, ce cinquième jour ouvrable sera la date d'évaluation du versement de coupon et le niveau de clôture de chaque actif de référence à cette date (selon la définition de niveau de clôture) sera utilisé, sous réserve d'un report additionnel dans certaines circonstances, tel qu'il est décrit dans le prospectus. Il demeure entendu qu'une date d'évaluation du versement de coupon peut être reportée jusqu'à concurrence de cinq jours ouvrables et qu'à ce cinquième jour ouvrable, un cas de perturbation des marchés ou autre circonstance décrit dans le prospectus entraîne un report additionnel à l'égard d'un ou plusieurs actifs de référence touchés par le cas de perturbation des marchés ou autre circonstance jusqu'à concurrence de cinq jours ouvrables additionnels.

« **date d'évaluation finale** » La date précisée dans le supplément de fixation du prix applicable, sous réserve d'un report dans certaines circonstances, tel qu'il est décrit dans le prospectus. Si ce jour n'est pas un jour de bourse pour tous les actifs de référence inclus dans le portefeuille de référence, la date d'évaluation finale sera reportée au jour de bourse suivant qui est un jour de bourse pour tous les actifs de référence, sous réserve d'un report maximal de cinq jours ouvrables. Si le cinquième jour ouvrable suivant la date d'évaluation finale initialement prévue n'est pas un jour de bourse pour tous les actifs de référence, alors malgré cette situation, ce cinquième jour ouvrable sera la date d'évaluation finale et le niveau de clôture de chaque actif de référence à cette date (selon la définition de niveau de clôture) sera utilisé, sous réserve d'un report additionnel dans certaines circonstances, tel qu'il est décrit dans le prospectus. Il demeure entendu qu'une date d'évaluation finale peut être reportée jusqu'à concurrence de cinq jours ouvrables et qu'à ce cinquième jour ouvrable, un cas de perturbation des marchés ou autre circonstance décrit dans le prospectus entraîne un report additionnel à l'égard d'un ou plusieurs actifs de référence touchés par le cas de perturbation des marchés ou autre circonstance jusqu'à concurrence de cinq jours ouvrables additionnels.

« **date de remboursement anticipé** » Une ou plusieurs dates auxquelles les titres sous forme de billets peuvent être automatiquement remboursés par anticipation par la Banque, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **date de remboursement spécial** » A le sens qui lui est donné sous « Description des titres sous forme de billets – Remboursement par suite de circonstances spéciales et paiement » dans le prospectus.

« **date de versement à l'échéance** » La date de remboursement anticipé (si les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation par la Banque à une date de remboursement anticipé) ou la date d'échéance, selon le cas, sauf indication contraire dans le supplément de fixation du prix applicable, étant entendu que si cette date n'est pas un jour ouvrable, la date de versement à l'échéance sera alors le jour ouvrable suivant. Dans la mesure où la date d'évaluation du remboursement anticipé (si les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation par la Banque à une date de remboursement anticipé) ou la date d'évaluation finale, selon le cas, est reportée conformément aux présentes parce qu'elle n'est pas un jour de bourse pour tous les actifs de référence du portefeuille de référence et (ou) en raison d'un cas de perturbation des marchés, le versement du remboursement à l'échéance sera reporté d'un nombre de jours ouvrables équivalent.

« **date de versement de coupon** » La date précisée dans le supplément de fixation du prix applicable pour le paiement du versement de coupon applicable, qui ne tombera pas plus tard que la date de versement à l'échéance. Dans la mesure où la date d'évaluation du versement de coupon est reportée conformément aux présentes parce qu'elle n'est pas un jour de bourse pour tous les actifs de référence du portefeuille de référence et (ou) en raison d'un cas de perturbation des marchés, le paiement du versement de coupon applicable sera reporté d'un nombre de jours ouvrables équivalent.

« **DBRS** » DBRS Limited.

« **deuxième contrat à terme ayant la date de règlement la plus proche** » Le contrat à terme dont la date de règlement est la deuxième plus rapprochée.

« **expert chargé des calculs** » A le sens qui lui est donné sous « Description des titres sous forme de billets – Expert chargé des calculs » dans le prospectus.

« **facteur de participation** » Le taux de participation dans l'excédent du rendement du portefeuille de référence par rapport au seuil de rendement variable qui sera employé pour calculer le rendement variable, qui sera un montant supérieur ou égal à 5 %, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **facteur de participation à la baisse** » Le taux de participation, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable. Le facteur de participation à la baisse sera supérieur à 100 %.

« **Fitch** » Fitch Ratings, Inc.

« **Fundserv** » Le réseau maintenu et exploité par Fundserv Inc. en vue de faciliter la communication électronique avec les entreprises participantes, notamment pour recevoir des ordres, apparier des ordres, passer des contrats, assurer des inscriptions, effectuer le règlement des ordres, transmettre des avis d'exécution d'achat et rembourser des placements ou des instruments.

« **jour de bourse** » Pour chaque actif de référence, un jour où il est prévu qu'un niveau de clôture sera calculé et diffusé ou publié. La survenance d'un cas de perturbation des marchés n'est pas considérée, de ce seul fait, un jour n'étant pas un jour de bourse.

« **jour ouvrable** » Un jour, autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour où les banques commerciales à Montréal ou Toronto sont tenues en vertu de la loi de demeurer fermées ou y sont autorisées. À moins de mention contraire, si une journée où une mesure doit être prise conformément au supplément de fixation du prix applicable, au présent supplément de prospectus ou au prospectus relativement aux titres sous forme de billets tombe un jour qui n'est pas un jour ouvrable, cette mesure sera reportée au prochain jour ouvrable.

« **Loi** » La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

« **marge de protection** » Un pourcentage équivalant à la valeur absolue de la barrière.

« **modalités et conditions** » A le sens qui lui est donné sous « Description des titres sous forme de billets – Forme, inscription et transfert des titres sous forme de billets » dans le prospectus.

« **Moody's** » Moody's Investors Service, Inc.

« **niveau de clôture** » Pour toute journée, le cours de clôture, le niveau de clôture ou la valeur liquidative officielle, selon ce qui s'applique, diffusé et (ou) publié par la source des cours applicable, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable. Si aucun cours de clôture, aucun niveau de clôture ou aucune valeur liquidative officielle, selon ce qui s'applique, n'est diffusé ou publié ce jour-là, le niveau de clôture sera le cours de clôture, le niveau de clôture ou la valeur liquidative officielle, selon ce qui s'applique, pour la journée immédiatement précédente où le cours de clôture, le niveau de clôture ou la valeur liquidative officielle est diffusé ou publié par la source des cours applicable (sauf s'il s'agit de la date d'émission, d'une date d'évaluation du versement de coupon, d'une date d'évaluation du remboursement anticipé ou de la date d'évaluation finale, auquel cas le cours de clôture, le niveau de clôture ou la valeur liquidative officielle, selon ce qui s'applique, pour la journée suivante où le cours de clôture, le niveau de clôture ou la valeur liquidative officielle est diffusé ou publié par la source des cours applicable sera utilisé, sous réserve de rajustements dans certaines circonstances, tel qu'il est décrit dans le prospectus, notamment les modalités énoncées à la rubrique « Description des titres sous forme de billets – Événements extraordinaires ayant une incidence sur les titres sous forme de billets liés à des titres de participation – Cas de perturbation des marchés », « Description des titres sous forme de billets – Événements extraordinaires ayant une incidence sur les titres sous forme de billets liés à des fonds – Cas de perturbation des marchés », « Description des titres sous forme de billets – Événements extraordinaires ayant une incidence sur les titres sous forme de billets liés à des indices – Cas de perturbation des marchés » ou « Description des titres sous forme de billets – Événements extraordinaires ayant une incidence sur les titres sous forme de billets liés à des marchandises – Cas de perturbation des marchés », selon ce qui s'applique).

« **niveau final** » Le niveau de clôture à la date d'évaluation du remboursement anticipé et à la date d'évaluation finale.

« **niveau initial** » Le niveau de clôture à la date d'émission, ou toute autre donnée précisée dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **période d'observation de la barrière** » La période entre la date d'émission et la date d'évaluation finale et incluant ces deux dates, ou la période autrement précisée dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **pondération de l'actif de référence** » La pondération de chaque actif de référence figurant dans le portefeuille de référence, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **portefeuille de référence** » Un portefeuille notionnel composé des actifs de référence, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **porteur** » Le propriétaire inscrit ou véritable d'un titre sous forme de billet.

« **premier contrat à terme ayant la date de règlement la plus proche** » Le contrat à terme dont la date de règlement est la plus rapprochée.

« **premier jour d'avis** » Le premier jour au cours duquel un avis d'intention de livrer la marchandise aux fins de la réalisation des conditions du contrat à terme peut être donné.

« **première date de livraison** » La première date à laquelle la marchandise sous-jacente d'un contrat à terme peut être livrée aux fins de la réalisation des conditions du contrat à terme.

« **prix de règlement** » Le prix convenu auquel s'effectueront l'achat et la vente d'une quantité précise d'un type de marchandise donné.

« **prospectus** » Le prospectus simplifié préalable de base de la Banque daté du 9 juillet 2020.

« **remboursement par suite de circonstances spéciales** » A le sens qui lui est donné sous « Description des titres sous forme de billets – Remboursement par suite de circonstances spéciales et paiement » dans le prospectus.

« **rendement de l'actif de référence** » Pour chaque actif de référence figurant dans le portefeuille de référence et, pour toute journée, un nombre, exprimé en pourcentage, calculé de la façon suivante :

$$(\text{Niveau de clôture} / \text{Niveau initial}) - 1$$

Les investisseurs doivent savoir que le rendement de l'actif de référence est un rendement du cours et ne tiendra pas compte des dividendes et (ou) des distributions versés par les émetteurs ou les éléments constitutifs des actifs de référence.

« **rendement de l'actif de référence pondéré** » Pour chaque actif de référence figurant dans le portefeuille de référence et, pour toute journée, le produit (i) du rendement de l'actif de référence et (ii) de la pondération de l'actif de référence.

« **rendement du portefeuille de référence** » Pour toute journée, le rendement moyen pondéré des actifs de référence calculé comme étant la somme du rendement de l'actif de référence pondéré de chacun des actifs de référence composant le portefeuille de référence.

« **rendement fixe** » Le rendement positif attribué à une date d'évaluation du remboursement anticipé donnée et à la date d'évaluation finale, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **rendement variable** » À une date d'évaluation du remboursement anticipé donnée et à la date d'évaluation finale, un pourcentage calculé de la façon suivante :

- (i) lorsque le rendement du portefeuille de référence est inférieur ou égal au seuil de rendement variable applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable, le rendement variable correspond à 0 %;
- (ii) lorsque le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable, le rendement variable correspond au produit (i) du facteur de participation et (ii) du montant de l'excédent du rendement du portefeuille de référence par rapport au seuil de rendement variable.

« **S&P** » Standard & Poor's Ratings Services, division de The McGraw-Hill Companies, Inc.

« **seuil de remboursement anticipé** » Le seuil, exprimé en pourcentage, précisé dans le supplément de fixation du prix applicable. Le seuil de remboursement anticipé peut être positif ou négatif.

« **seuil de rendement variable** » Le seuil, exprimé en pourcentage, égal ou inférieur au rendement fixe, qui sera employé dans le calcul du rendement variable, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **seuil de versement de coupon** » Le seuil, exprimé en pourcentage, précisé dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **source des cours** » La bourse, ou toute autre source des cours précisée dans le supplément de fixation du prix applicable. Si cette source des cours est abandonnée ou autrement non disponible, la source des cours sera toute autre source des cours que l'agent chargé des calculs pourra choisir selon ce qu'il juge approprié et fiable, agissant de bonne foi.

« **supplément de fixation du prix** » Le supplément de fixation du prix pertinent au présent supplément de prospectus et au prospectus.

« **supplément de prospectus** » Le présent supplément de prospectus.

« **titres sous forme de billets globaux** » A le sens qui lui est donné sous « Description des titres sous forme de billets – Forme, inscription et transfert des titres sous forme de billets » dans le prospectus.

« **titres sous forme de billets sans certificat** » A le sens qui lui est donné sous « Description des titres sous forme de billets – Forme, inscription et transfert des titres sous forme de billets » dans le prospectus.

« **versements de coupon** » Des versements de coupon, pour lesquels des renseignements détaillés sont fournis dans le supplément de fixation du prix applicable.

« **versement du remboursement à l'échéance** » Le montant par titre sous forme de billet auquel les porteurs ont droit à une date de remboursement anticipé (si les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation par la Banque à une date de remboursement anticipé) ou à la date d'échéance, établi en fonction du rendement du portefeuille de référence et calculé comme il est décrit à la rubrique « Description des titres sous forme de billets – Versement du remboursement à l'échéance ». Il demeure entendu que les mentions du versement du remboursement à l'échéance n'incluent aucun versement de coupon pouvant être payable à la date de versement à l'échéance.

« **VL actualisée** » A le sens qui lui est donné sous « Description des titres sous forme de billets – Remboursement par suite de circonstances spéciales et paiement » dans le prospectus.

« **\$** » La monnaie applicable, telle qu'elle est indiquée dans le supplément de fixation du prix applicable.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT AU SOUTIEN DE L'ACHAT DE TITRES SOUS FORME DE BILLETS

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (aucune barrière)

Vous devriez envisager d'effectuer l'acquisition des titres sous forme de billets de ce type plutôt que d'autres investissements (y compris l'achat direct des actifs de référence ou une exposition à ceux-ci) si vous prévoyez que :

- (i) le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale; et
- (ii) la première fois que le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale, le rendement du portefeuille de référence ne sera pas supérieur au rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale, selon le cas.

Si vos attentes en ce qui concerne le rendement du portefeuille de référence diffèrent de ce qui précède, vous devriez envisager d'autres investissements plutôt qu'un investissement dans les titres sous forme de billets de ce type.

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance)

Vous devriez envisager d'effectuer l'acquisition des titres sous forme de billets de ce type plutôt que d'autres investissements (y compris l'achat direct des actifs de référence ou une exposition à ceux-ci) si vous prévoyez que :

- (i) le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale; et
- (ii) la première fois que le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale, le rendement du portefeuille de référence ne sera pas supérieur au rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale, selon le cas; ou
- (iii) si le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé à chaque date d'évaluation du remboursement anticipé et à la date d'évaluation finale, le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur à la barrière à la date d'évaluation finale.

Si vos attentes en ce qui concerne le rendement du portefeuille de référence diffèrent de ce qui précède, vous devriez envisager d'autres investissements plutôt qu'un investissement dans les titres sous forme de billets de ce type.

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée quotidiennement)

Vous devriez envisager d'effectuer l'acquisition des titres sous forme de billets de ce type plutôt que d'autres investissements (y compris l'achat direct des actifs de référence ou une exposition à ceux-ci) si vous prévoyez que :

- (i) le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale; et
- (ii) la première fois que le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale, le rendement du portefeuille de référence ne sera pas supérieur au rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale, selon le cas; ou
- (iii) si le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé à chaque date d'évaluation du remboursement anticipé et à la date d'évaluation finale, le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur à la barrière pour toutes les journées pendant la période d'observation de la barrière. Il demeure entendu que pour toute journée, les rendements de l'actif de référence sont calculés en utilisant le niveau de clôture.

Si vos attentes en ce qui concerne le rendement du portefeuille de référence diffèrent de ce qui précède, vous devriez envisager d'autres investissements plutôt qu'un investissement dans les titres sous forme de billets de ce type.

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (avec marge de protection)

Vous devriez envisager d'effectuer l'acquisition des titres sous forme de billets de ce type plutôt que d'autres investissements (y compris l'achat direct des actifs de référence ou une exposition à ceux-ci) si vous prévoyez que :

- (i) le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale; et
- (ii) la première fois que le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale, le rendement du portefeuille de référence ne sera pas supérieur au rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale, selon le cas; ou
- (iii) si le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé à chaque date d'évaluation du remboursement anticipé et à la date d'évaluation finale, le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur à la barrière à la date d'évaluation finale.

Si vos attentes en ce qui concerne le rendement du portefeuille de référence diffèrent de ce qui précède, vous devriez envisager d'autres investissements plutôt qu'un investissement dans les titres sous forme de billets de ce type.

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (avec marge de protection redressée)

Vous devriez envisager d'effectuer l'acquisition des titres sous forme de billets de ce type plutôt que d'autres investissements (y compris l'achat direct des actifs de référence ou une exposition à ceux-ci) si vous prévoyez que :

- (i) le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale; et
- (ii) la première fois que le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale, le rendement du portefeuille de référence ne sera pas supérieur au rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale, selon le cas; ou
- (iii) si le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé à chaque date d'évaluation du remboursement anticipé et à la date d'évaluation finale, le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur à la barrière à la date d'évaluation finale.

Si vos attentes en ce qui concerne le rendement du portefeuille de référence diffèrent de ce qui précède, vous devriez envisager d'autres investissements plutôt qu'un investissement dans les titres sous forme de billets de ce type.

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance plus)

Vous devriez envisager d'effectuer l'acquisition des titres sous forme de billets de ce type plutôt que d'autres investissements (y compris l'achat direct des actifs de référence ou une exposition à ceux-ci) si vous prévoyez que :

- (i) le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur au seuil de versement de coupon aux dates d'évaluation du versement de coupon; et
- (ii) le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale; et
- (iii) la première fois que le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale, le rendement du portefeuille de référence ne sera pas supérieur au rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale, selon le cas; ou
- (iv) si le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé à chaque date d'évaluation du remboursement anticipé et à la date d'évaluation finale, le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur à la barrière à la date d'évaluation finale.

Si vos attentes en ce qui concerne le rendement du portefeuille de référence diffèrent de ce qui précède, vous devriez envisager d'autres investissements plutôt qu'un investissement dans les titres sous forme de billets de ce type.

CARACTÈRE APPROPRIÉ DES TITRES SOUS FORME DE BILLETS POUR LES INVESTISSEURS

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (aucune barrière)

Les titres sous forme de billets de ce type ne conviennent pas à tous les investisseurs. Dans le cadre de votre décision à savoir si les titres sous forme de billets constituent un placement approprié pour vous, veuillez tenir compte des éléments suivants :

- (i) les titres sous forme de billets ne prévoient aucune protection de votre investissement en capital initial et, si le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé à chaque date d'évaluation du remboursement anticipé et à la date d'évaluation finale et est négatif à la date d'évaluation finale, vous recevrez un montant inférieur à votre investissement en capital initial à la date de versement à l'échéance;
- (ii) vos titres sous forme de billets seront remboursés automatiquement avant la date d'échéance si, à une date d'évaluation du remboursement anticipé, le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé;
- (iii) tout rendement du portefeuille de référence positif en excédent du seuil de rendement variable, soit à une date d'évaluation du remboursement anticipé, soit à la date d'évaluation finale, sera multiplié par un facteur de participation, ce qui fera en sorte que les porteurs recevront moins que la totalité de cet excédent, le cas échéant;
- (iv) votre stratégie d'investissement devrait être conforme aux caractéristiques d'investissement des titres sous forme de billets;
- (v) votre horizon de placement devrait correspondre à la durée des titres sous forme de billets;
- (vi) votre investissement sera assujéti aux facteurs de risque résumés à la rubrique « Facteurs de risque » dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus et dans le supplément de fixation du prix applicable.

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance)

Les titres sous forme de billets de ce type ne conviennent pas à tous les investisseurs. Dans le cadre de votre décision à savoir si les titres sous forme de billets constituent un placement approprié pour vous, veuillez tenir compte des éléments suivants :

- (i) les titres sous forme de billets ne prévoient aucune protection de votre investissement en capital initial et, si le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé à chaque date d'évaluation du remboursement anticipé et est inférieur à la barrière à la date d'évaluation finale, vous recevrez un montant inférieur à votre investissement en capital initial à la date de versement à l'échéance;
- (ii) vos titres sous forme de billets seront remboursés automatiquement avant la date d'échéance si, à une date d'évaluation du remboursement anticipé, le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé;
- (iii) tout rendement du portefeuille de référence positif en excédent du seuil de rendement variable, soit à une date d'évaluation du remboursement anticipé, soit à la date d'évaluation finale, sera multiplié par un facteur de participation, ce qui fera en sorte que les porteurs recevront moins que la totalité de cet excédent, le cas échéant;
- (iv) votre stratégie d'investissement devrait être conforme aux caractéristiques d'investissement des titres sous forme de billets;

- (v) votre horizon de placement devrait correspondre à la durée des titres sous forme de billets;
- (vi) votre investissement sera assujéti aux facteurs de risque résumés à la rubrique « Facteurs de risque » dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus et dans le supplément de fixation du prix applicable.

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée quotidiennement)

Les titres sous forme de billets de ce type ne conviennent pas à tous les investisseurs. Dans le cadre de votre décision à savoir si les titres sous forme de billets constituent un placement approprié pour vous, veuillez tenir compte des éléments suivants :

- (i) les titres sous forme de billets ne prévoient aucune protection de votre investissement en capital initial et, si le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé à chaque date d'évaluation du remboursement anticipé et à la date d'évaluation finale et est négatif à la date d'évaluation finale, et que le rendement du portefeuille de référence diminue en dessous de la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière, vous recevrez un montant inférieur à votre investissement en capital initial à la date de versement à l'échéance;
- (ii) vos titres sous forme de billets seront remboursés automatiquement avant la date d'échéance si, à une date d'évaluation du remboursement anticipé, le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé;
- (iii) tout rendement du portefeuille de référence positif en excédent du seuil de rendement variable, soit à une date d'évaluation du remboursement anticipé, soit à la date d'évaluation finale, sera multiplié par un facteur de participation, ce qui fera en sorte que les porteurs recevront moins que la totalité de cet excédent, le cas échéant;
- (iv) votre stratégie d'investissement devrait être conforme aux caractéristiques d'investissement des titres sous forme de billets;
- (v) votre horizon de placement devrait correspondre à la durée des titres sous forme de billets;
- (vi) votre investissement sera assujéti aux facteurs de risque résumés à la rubrique « Facteurs de risque » dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus et dans le supplément de fixation du prix applicable.

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (avec marge de protection)

Les titres sous forme de billets de ce type ne conviennent pas à tous les investisseurs. Dans le cadre de votre décision à savoir si les titres sous forme de billets constituent un placement approprié pour vous, veuillez tenir compte des éléments suivants :

- (i) les titres sous forme de billets prévoient une protection partielle de votre investissement en capital initial et, si le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé à chaque date d'évaluation du remboursement anticipé et est inférieur à la barrière à la date d'évaluation finale, vous recevrez un montant inférieur à votre investissement en capital initial à la date de versement à l'échéance, même en tenant compte de la marge de protection;
- (ii) vos titres sous forme de billets seront remboursés automatiquement avant la date d'échéance si, à une date d'évaluation du remboursement anticipé, le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé;

- (iii) tout rendement du portefeuille de référence positif en excédent du seuil de rendement variable, soit à une date d'évaluation du remboursement anticipé, soit à la date d'évaluation finale, sera multiplié par un facteur de participation, ce qui fera en sorte que les porteurs recevront moins que la totalité de cet excédent, le cas échéant;
- (iv) votre stratégie d'investissement devrait être conforme aux caractéristiques d'investissement des titres sous forme de billets;
- (v) votre horizon de placement devrait correspondre à la durée des titres sous forme de billets;
- (vi) votre investissement sera assujéti aux facteurs de risque résumés à la rubrique « Facteurs de risque » dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus et dans le supplément de fixation du prix applicable.

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (avec marge de protection redressée)

Les titres sous forme de billets de ce type ne conviennent pas à tous les investisseurs. Dans le cadre de votre décision à savoir si les titres sous forme de billets constituent un placement approprié pour vous, veuillez tenir compte des éléments suivants :

- (i) les titres sous forme de billets prévoient une protection partielle de votre investissement en capital initial et, si le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé à chaque date d'évaluation du remboursement anticipé et est inférieur à la barrière à la date d'évaluation finale, vous recevrez un montant inférieur à votre investissement en capital initial à la date de versement à l'échéance;
- (ii) dans l'hypothèse où le rendement du portefeuille de référence est inférieur à la barrière à la date d'évaluation finale, l'incidence du rendement du portefeuille de référence négatif après l'application de la marge de protection sera amplifiée par le facteur de participation à la baisse;
- (iii) vos titres sous forme de billets seront remboursés automatiquement avant la date d'échéance si, à une date d'évaluation du remboursement anticipé, le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé;
- (iv) tout rendement du portefeuille de référence positif en excédent du seuil de rendement variable, soit à une date d'évaluation du remboursement anticipé, soit à la date d'évaluation finale, sera multiplié par un facteur de participation, ce qui fera en sorte que les porteurs recevront moins que la totalité de cet excédent, le cas échéant;
- (v) votre stratégie d'investissement devrait être conforme aux caractéristiques d'investissement des titres sous forme de billets;
- (vi) votre horizon de placement devrait correspondre à la durée des titres sous forme de billets;
- (vii) votre investissement sera assujéti aux facteurs de risque résumés à la rubrique « Facteurs de risque » dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus et dans le supplément de fixation du prix applicable.

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance plus)

Les titres sous forme de billets de ce type ne conviennent pas à tous les investisseurs. Dans le cadre de votre décision à savoir si les titres sous forme de billets constituent un placement approprié pour vous, veuillez tenir compte des éléments suivants :

- (i) les titres sous forme de billets ne prévoient aucun versement de coupon garanti, et si le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de versement de coupon à une date d'évaluation du versement de coupon, vous ne recevrez aucun versement de coupon à la date de versement de coupon pertinente, et vous ne recevrez aucun versement de coupon pendant la durée des titres sous forme de billets si cela survient à toutes les dates d'évaluation du versement de coupon;
- (ii) les titres sous forme de billets ne prévoient aucune protection de votre investissement en capital initial, et si (i) le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé à chaque date d'évaluation du remboursement anticipé et est inférieur à la barrière à la date d'évaluation finale, et (ii) la somme du versement du remboursement à l'échéance conséquent et de tous les versements de coupon payés pendant la durée des titres sous forme de billets est inférieure au capital, vous recevrez un montant inférieur à votre investissement en capital initial pendant la durée des titres sous forme de billets;
- (iii) vos titres sous forme de billets seront remboursés automatiquement avant la date d'échéance si, à une date d'évaluation du remboursement anticipé, le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé;
- (iv) tout rendement du portefeuille de référence positif en excédent du seuil de rendement variable, soit à une date d'évaluation du remboursement anticipé, soit à la date d'évaluation finale, sera multiplié par un facteur de participation, ce qui fera en sorte que les porteurs recevront moins que la totalité de cet excédent, le cas échéant;
- (v) votre stratégie d'investissement devrait être conforme aux caractéristiques d'investissement des titres sous forme de billets;
- (vi) votre horizon de placement devrait correspondre à la durée des titres sous forme de billets;
- (vii) votre investissement sera assujéti aux facteurs de risque résumés à la rubrique « Facteurs de risque » dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus et dans le supplément de fixation du prix applicable.

DESCRIPTION DES TITRES SOUS FORME DE BILLETS

Le texte qui suit contient un sommaire des principales caractéristiques des titres sous forme de billets qui ne figurent pas autrement dans le prospectus ou dans le supplément de fixation du prix applicable, et est donné sous réserve entière du billet global ou des modalités et conditions, selon le cas, pour les titres sous forme de billets qui renferment le texte complet de ces caractéristiques. Le supplément de fixation du prix relatif à un placement particulier de titres sous forme de billets peut préciser d'autres modalités et conditions qui, dans la mesure où elles sont ainsi précisées ou incompatibles avec les modalités suivantes, remplacent ou modifient les conditions suivantes aux fins de ces titres sous forme de billets.

Types de titres sous forme de billets offerts

Six types de titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation peuvent être offerts aux termes des présentes :

- (i) les titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (aucune barrière);

- (ii) les titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance);
- (iii) les titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée quotidiennement);
- (iv) les titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (avec marge de protection);
- (v) les titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (avec marge de protection redressée);
- (vi) les titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance plus).

Le type pertinent de titres sous forme de billets offerts figurera dans le supplément de fixation du prix applicable. Une description du versement du remboursement à l'échéance aux termes de chaque type de titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation figure ci-après à la rubrique « Description des titres sous forme de billets – Versement du remboursement à l'échéance ».

Portefeuille de référence

Les versements à l'échéance sur les titres sous forme de billets seront liés au rendement du portefeuille de référence qui se compose d'un ou plusieurs actifs de référence. La composition exacte du portefeuille de référence sera précisée dans le supplément de fixation du prix applicable.

Actifs de référence

Les actifs de référence sont des titres de participation, des titres d'un fonds négocié en bourse, dans tous les cas inscrits à la cote d'une bourse ou d'un système de négociation, ou des indices publiquement accessibles ou des marchandises. Les actifs de référence exacts figurant dans le portefeuille de référence seront précisés dans le supplément de fixation du prix applicable.

Les investisseurs doivent savoir que le rendement de l'actif de référence est un rendement du cours qui ne tient pas compte des dividendes et (ou) des distributions versés par les émetteurs ou les éléments constitutifs des actifs de référence.

Le portefeuille de référence peut être composé de plusieurs types de catégories d'actif, soit des titres de participation, des titres de fonds négociés en bourse, des indices et des marchandises. Ainsi, les titres de participation constitueront des actions de référence aux fins du prospectus; les titres des fonds négociés en bourse constitueront des parts de référence et les fonds négociés en bourse constitueront des fonds de référence aux fins du prospectus; les indices constitueront des indices de référence aux fins du prospectus, et les marchandises constitueront des marchandises de référence aux fins du prospectus.

De plus, les titres sous forme de billets seront assujettis aux dispositions de rajustement énoncées à la rubrique « Description des titres sous forme de billets – Événements extraordinaires ayant une incidence sur les titres sous forme de billets liés à des titres de participation » relativement aux actifs de référence sous forme d'actions de référence et les facteurs de risque applicables aux titres sous forme de billets liés à des titres de participation décrits dans le prospectus seront pertinents pour les titres sous forme de billets. En outre, les titres sous forme de billets seront assujettis aux dispositions de rajustement énoncées à la rubrique « Description des titres sous forme de billets – Événements extraordinaires ayant une incidence sur les titres sous forme de billets liés à des fonds » relativement aux actifs de référence sous forme de parts de référence et les facteurs de risque applicables aux titres sous forme de billets liés à des fonds décrits dans le prospectus seront pertinents pour les titres sous forme de billets. De plus, les titres sous forme de billets seront assujettis aux dispositions de rajustement énoncées à la rubrique « Description des titres sous forme de billets – Événements extraordinaires ayant une incidence sur les titres sous forme de billets liés à des indices » relativement aux actifs de référence sous forme d'indices de référence et les facteurs de risque applicables aux titres sous forme de billets liés à des indices décrits dans le prospectus seront pertinents pour les titres

sous forme de billets. Enfin, les titres sous forme de billets seront assujettis aux dispositions de rajustement énoncées à la rubrique « Description des titres sous forme de billets – Événements extraordinaires ayant une incidence sur les titres sous forme de billets liés à des marchandises » relativement aux actifs de référence sous forme de marchandises de référence et les facteurs de risque applicables aux titres sous forme de billets liés à des marchandises décrits dans le prospectus seront pertinents pour ces titres sous forme de billets.

Aucun intérêt ni versement avant l'échéance

Exception faite des titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance plus), les titres sous forme de billets ne produiront aucun intérêt ni autre montant avant l'échéance. Voir « Description des titres sous forme de billets – Remboursement par suite de circonstances spéciales et paiement » dans le prospectus.

Versements de coupon

Pendant la durée des titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance plus), les porteurs auront droit à des versements de coupon dont les montants et les dates de versement sont précisés dans le supplément de fixation du prix applicable, pourvu que le rendement du portefeuille de référence soit égal ou supérieur au seuil de versement de coupon à la date d'évaluation du versement de coupon applicable.

Versement du remboursement à l'échéance

À la date de versement à l'échéance, les porteurs auront le droit de recevoir un versement du remboursement à l'échéance qui sera calculé en fonction du rendement du portefeuille de référence pendant la durée des titres sous forme de billets.

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (aucune barrière)

Le versement du remboursement à l'échéance par titre sous forme de billet pour les titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (aucune barrière) sera calculé comme suit :

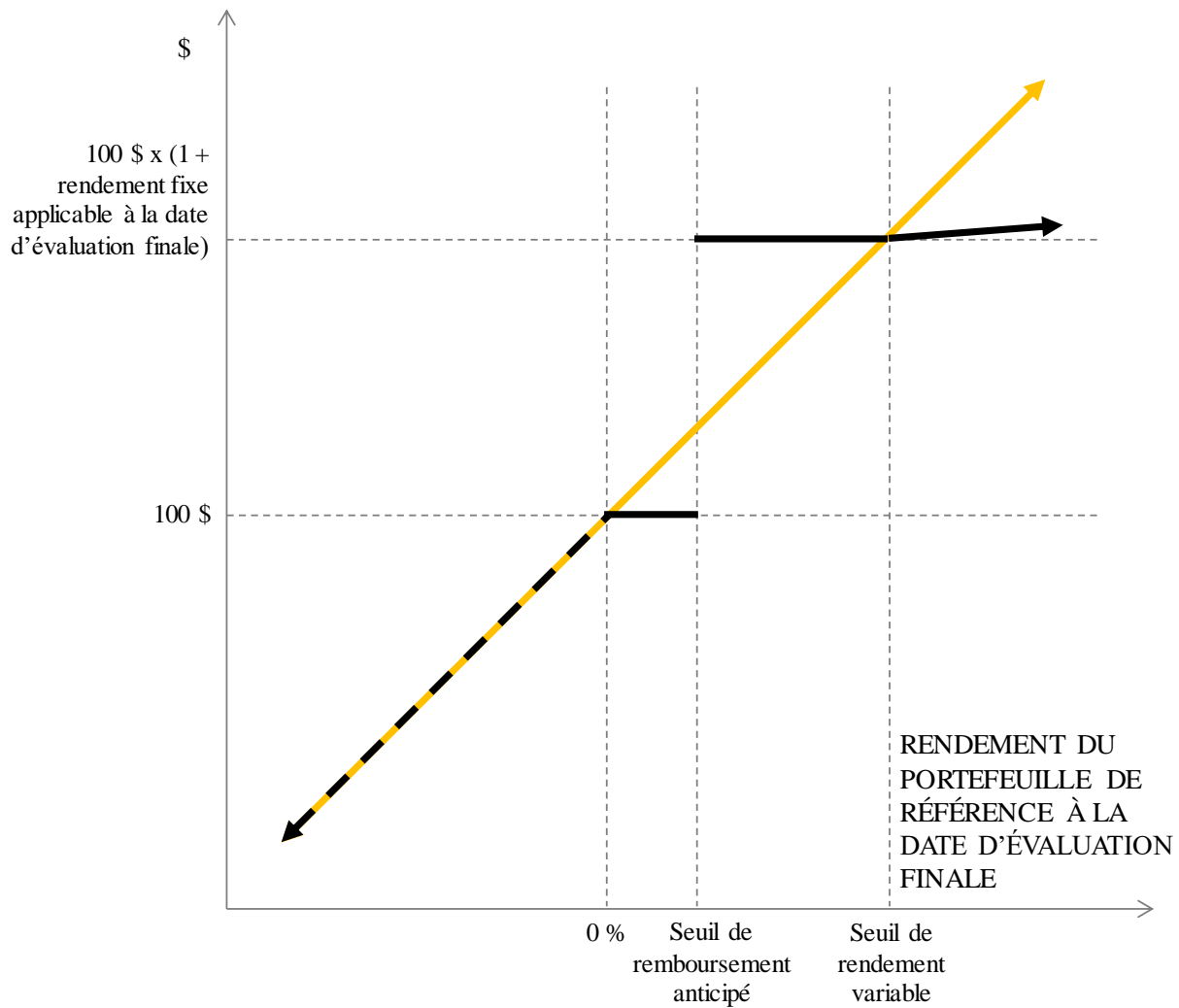
- (i) si le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à une date d'évaluation du remboursement anticipé, les titres sous forme de billets seront automatiquement remboursés par anticipation à la date de remboursement anticipé applicable et le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée} + \text{rendement variable}]$;
- (ii) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement fixe applicable à la date d'évaluation finale} + \text{rendement variable}]$;
- (iii) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais est positif à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$$;
- (iv) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé et est nul ou négatif à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement du portefeuille de référence}]$.

Les investisseurs doivent comprendre de ce qui précède qu'ils auront droit à un paiement unique aux termes des titres sous forme de billets, soit à la date d'échéance, soit à une date de remboursement anticipé. Si les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation, le placement dans les titres sous forme de billets prendra fin à la date de remboursement anticipé applicable et, de ce fait, les porteurs recevront le versement du

remboursement à l'échéance applicable à cette date de remboursement anticipé, et non pas le versement du remboursement à l'échéance auquel ils auraient par ailleurs eu droit à une date de remboursement anticipé ultérieure ou à la date d'échéance si les titres sous forme de billets n'avaient pas été remboursés par anticipation.

Malgré ce qui précède, le versement du remboursement à l'échéance sera d'au moins 1 % du capital.

Le versement du remboursement à l'échéance sera calculé à l'aide de la formule établie ci-dessus dans la présente rubrique. Le graphique qui suit est fondé sur l'hypothèse voulant que les titres sous forme de billets n'aient pas été remboursés par anticipation à une date de remboursement anticipé et illustre la façon dont le versement du remboursement à l'échéance est touché par le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale. Le graphique illustre le lien entre le rendement du portefeuille de référence, le seuil de remboursement anticipé, un seuil de rendement variable hypothétique, un facteur de participation hypothétique et le versement du remboursement à l'échéance. Le facteur de participation, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable, aura une incidence sur la pente du versement du remboursement à l'échéance lorsque le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable à la date d'évaluation finale. Le graphique doit être lu avec les détails qui figurent dans le supplément de fixation du prix applicable. Rien ne garantit que le niveau final d'un actif de référence sera supérieur à son niveau initial et rien ne garantit que le rendement du portefeuille de référence sera positif ou égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation finale.



— $100 \$ \times (1 + \text{rendement du portefeuille de référence})$

— Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (aucune barrière) : versement du remboursement à l'échéance

Voir ci-après à la rubrique « Description des titres sous forme de billets – Exemples – Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (aucune barrière) » pour des exemples sur la façon dont le versement du remboursement à l'échéance sera calculé.

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance)

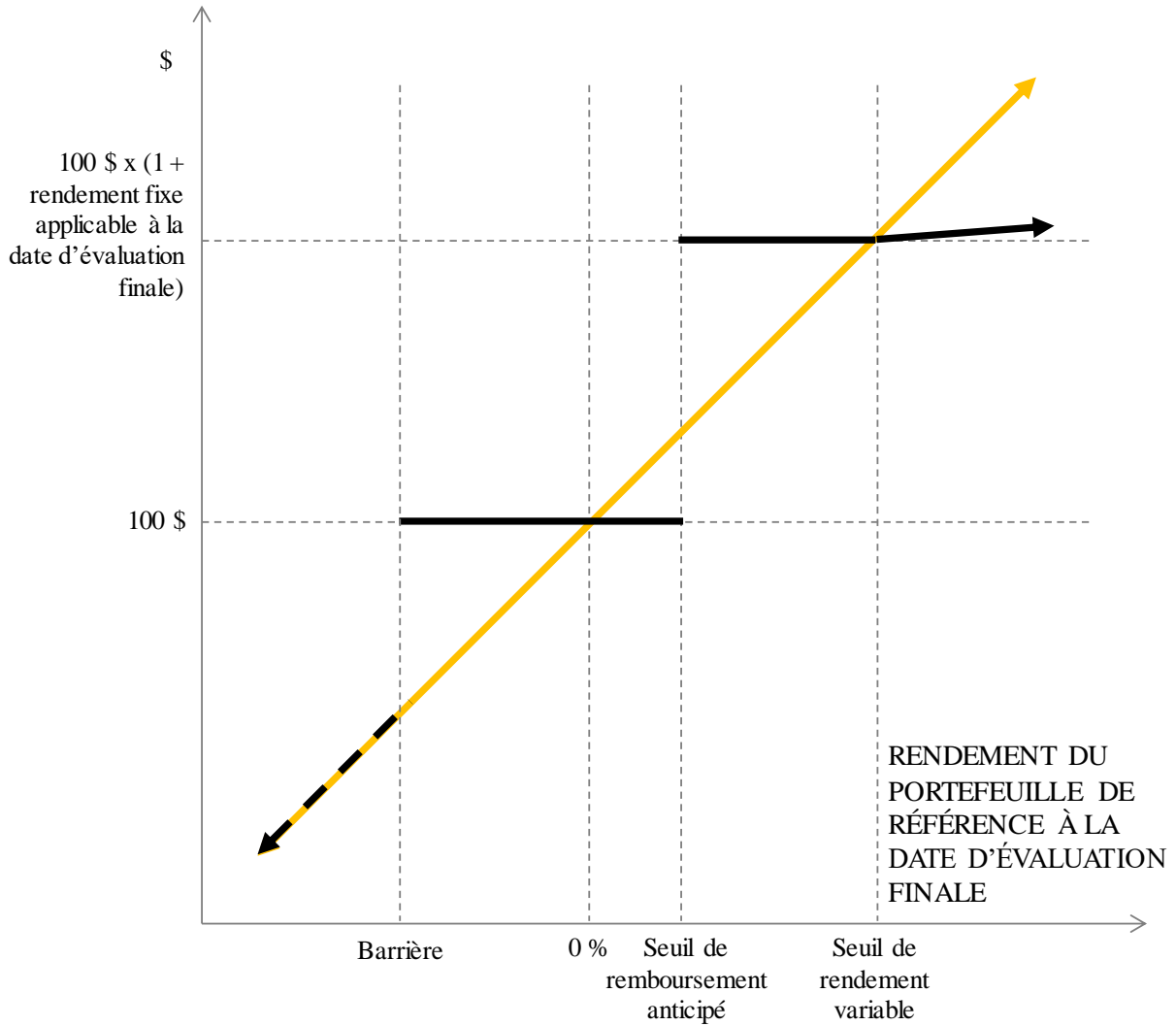
Le versement du remboursement à l'échéance par titre sous forme de billet pour les titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance) sera calculé comme suit :

- (i) si le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à une date d'évaluation du remboursement anticipé, les titres sous forme de billets seront automatiquement remboursés par anticipation à la date de remboursement anticipé applicable et le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé} + \text{rendement variable}]$;
- (ii) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement fixe applicable à la date d'évaluation finale} + \text{rendement variable}]$;
- (iii) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais égal ou supérieur à la barrière à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à 100 \$;
- (iv) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé et est inférieur à la barrière à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement du portefeuille de référence}]$.

Les investisseurs doivent comprendre de ce qui précède qu'ils auront droit à un paiement unique aux termes des titres sous forme de billets, soit à la date d'échéance, soit à une date de remboursement anticipé. Si les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation, le placement dans les titres sous forme de billets prendra fin à la date de remboursement anticipé applicable et, de ce fait, les porteurs recevront le versement du remboursement à l'échéance applicable à cette date de remboursement anticipé, et non pas le versement du remboursement à l'échéance auquel ils auraient par ailleurs eu droit à une date de remboursement anticipé ultérieure ou à la date d'échéance si les titres sous forme de billets n'avaient pas été remboursés par anticipation.

Malgré ce qui précède, le versement du remboursement à l'échéance sera d'au moins 1 % du capital.

Le versement du remboursement à l'échéance sera calculé à l'aide de la formule établie ci-dessus dans la présente rubrique. Le graphique qui suit est fondé sur l'hypothèse voulant que les titres sous forme de billets n'aient pas été remboursés par anticipation à une date de remboursement anticipé et illustre la façon dont le versement du remboursement à l'échéance est touché par le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale. Le graphique illustre le lien entre le rendement du portefeuille de référence, le seuil de remboursement anticipé, la barrière, un seuil de rendement variable hypothétique, un facteur de participation hypothétique et le versement du remboursement à l'échéance. Le facteur de participation, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable, aura une incidence sur la pente du versement du remboursement à l'échéance lorsque le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable à la date d'évaluation finale. Le graphique doit être lu avec les détails qui figurent dans le supplément de fixation du prix applicable. Rien ne garantit que le niveau final d'un actif de référence sera supérieur à son niveau initial et rien ne garantit que le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé ou égal ou supérieur à la barrière à la date d'évaluation finale.



— $100 \$ \times (1 + \text{rendement du portefeuille de référence})$

— Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance) : versement du remboursement à l'échéance

Voir ci-après à la rubrique « Description des titres sous forme de billets – Exemples – Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance) » pour des exemples sur la façon dont le versement du remboursement à l'échéance sera calculé.

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée quotidiennement)

Le versement du remboursement à l'échéance par titre sous forme de billet pour les titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée quotidiennement) sera calculé comme suit :

- (i) si le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à une date d'évaluation du remboursement anticipé, les titres sous forme de billets seront automatiquement remboursés par anticipation à la date de remboursement anticipé applicable et le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé} + \text{rendement variable}]$;
- (ii) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement fixe applicable à la date d'évaluation finale} + \text{rendement variable}]$;
- (iii) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais est positif à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$$;
- (iv) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation, que le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé et est nul ou négatif à la date d'évaluation finale et que le rendement du portefeuille de référence ne diminue jamais en dessous de la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$$;
- (v) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation, que le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé et est nul ou négatif à la date d'évaluation finale et que le rendement du portefeuille de référence diminue en dessous de la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement du portefeuille de référence}]$.

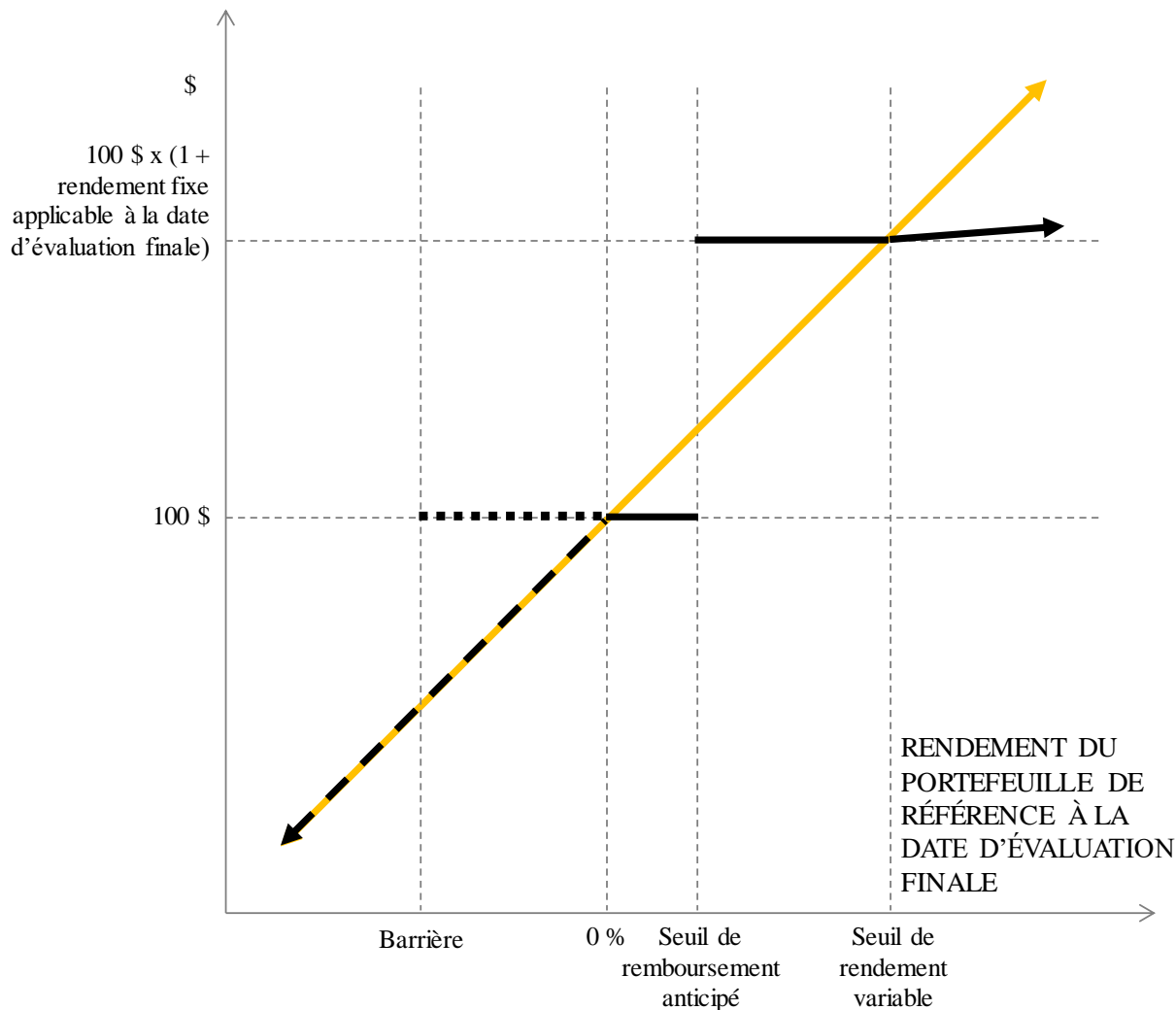
Aux fins de déterminer si le rendement du portefeuille de référence a diminué en dessous de la barrière au cours d'une journée, il demeure entendu que les rendements de l'actif de référence utilisés pour calculer le rendement du portefeuille de référence sont calculés en utilisant le niveau de clôture des actifs de référence.

Les investisseurs doivent comprendre de ce qui précède qu'ils auront droit à un paiement unique aux termes des titres sous forme de billets, soit à la date d'échéance, soit à une date de remboursement anticipé. Si les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation, le placement dans les titres sous forme de billets prendra fin à la date de remboursement anticipé applicable et, de ce fait, les porteurs recevront le versement du remboursement à l'échéance applicable à cette date de remboursement anticipé, et non pas le versement du remboursement à l'échéance auquel ils auraient par ailleurs eu droit à une date de remboursement anticipé ultérieure ou à la date d'échéance si les titres sous forme de billets n'avaient pas été remboursés par anticipation.

Malgré ce qui précède, le versement du remboursement à l'échéance sera d'au moins 1 % du capital.

Le versement du remboursement à l'échéance sera calculé à l'aide de la formule établie ci-dessus dans la présente rubrique. Le graphique qui suit est fondé sur l'hypothèse voulant que les titres sous forme de billets n'aient pas été remboursés par anticipation à une date de remboursement anticipé et illustre la façon dont le versement du remboursement à l'échéance est touché par le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale et pendant la période d'observation de la barrière. Le graphique illustre le lien entre le rendement du portefeuille de référence, le seuil de remboursement anticipé, un seuil de rendement variable hypothétique, un facteur de participation hypothétique, le versement du remboursement à l'échéance et la question de savoir si le rendement du

portefeuille de référence diminue ou non en dessous de la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière. Le facteur de participation, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable, aura une incidence sur la pente du versement du remboursement à l'échéance lorsque le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable à la date d'évaluation finale. Le graphique doit être lu avec les détails qui figurent dans le supplément de fixation du prix applicable. Rien ne garantit que le niveau final d'un actif de référence sera supérieur à son niveau initial et rien ne garantit que le rendement du portefeuille de référence sera positif ou égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation finale ou qu'il ne diminuera pas en dessous de la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière.



- 100 \$ x (1 + rendement du portefeuille de référence)
- Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée quotidiennement) : versement du remboursement à l'échéance
- Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée quotidiennement) : versement du remboursement à l'échéance, le rendement du portefeuille de référence ne diminue jamais en dessous de la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière
- .-** Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée quotidiennement) : versement du remboursement à l'échéance, le rendement du portefeuille de référence diminue en dessous de la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière

Voir ci-après à la rubrique « Description des titres sous forme de billets – Exemples – Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée quotidiennement) » pour des exemples sur la façon dont le versement du remboursement à l'échéance sera calculé.

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (avec marge de protection)

Le versement du remboursement à l'échéance par titre sous forme de billet pour les titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (avec marge de protection) sera calculé comme suit :

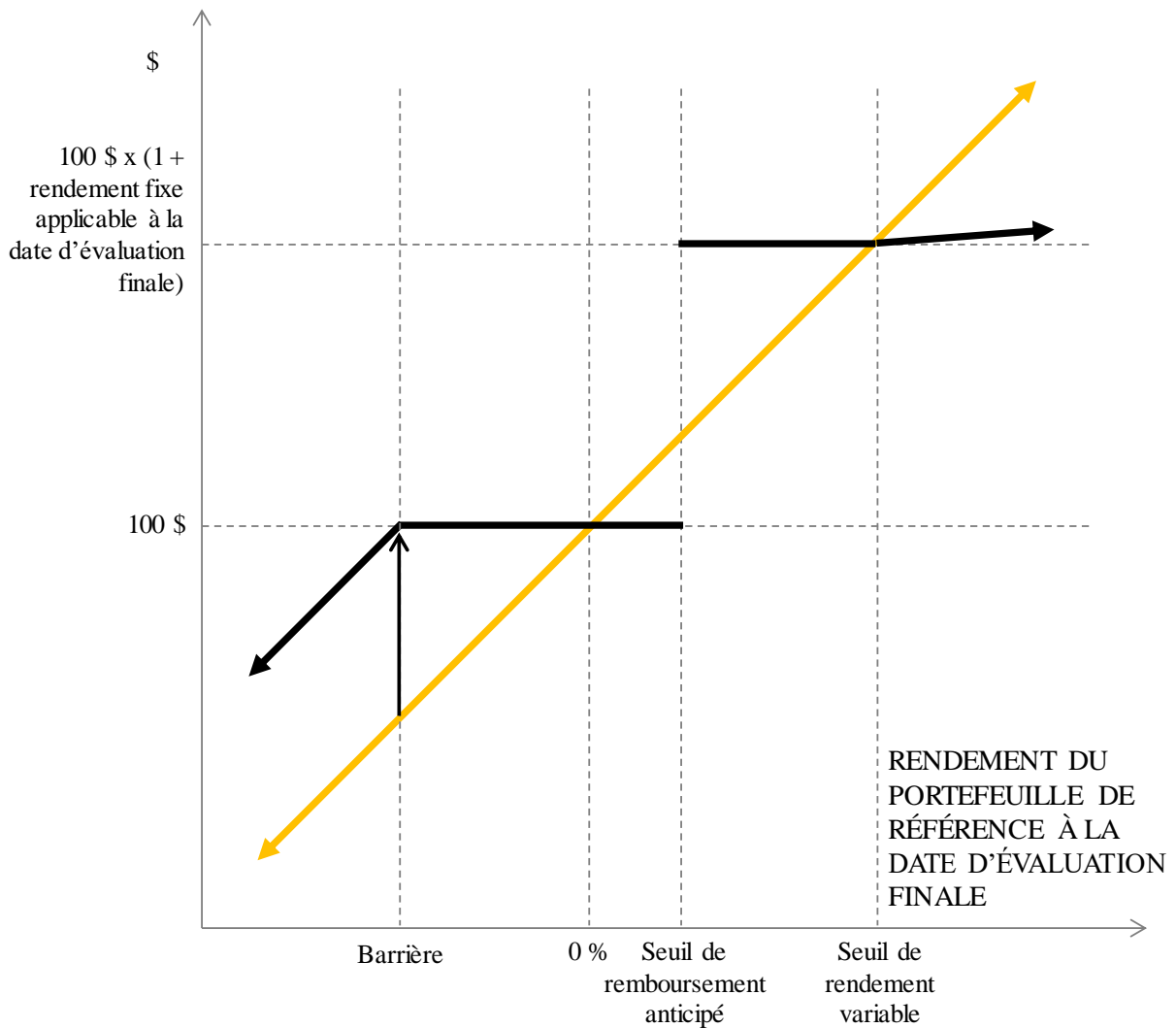
- (i) si le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à une date d'évaluation du remboursement anticipé, les titres sous forme de billets seront automatiquement remboursés par anticipation à la date de remboursement anticipé applicable et le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé} + \text{rendement variable}]$;
- (ii) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement fixe applicable à la date d'évaluation finale} + \text{rendement variable}]$;
- (iii) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais égal ou supérieur à la barrière à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$$;
- (iv) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé et est inférieur à la barrière à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement du portefeuille de référence} + \text{marge de protection}]$.

Les investisseurs doivent comprendre de ce qui précède qu'ils auront droit à un paiement unique aux termes des titres sous forme de billets, soit à la date d'échéance, soit à une date de remboursement anticipé. Si les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation, le placement dans les titres sous forme de billets prendra fin à la date de remboursement anticipé applicable et, de ce fait, les porteurs recevront le versement du remboursement à l'échéance applicable à cette date de remboursement anticipé, et non pas le versement du remboursement à l'échéance auquel ils auraient par ailleurs eu droit à une date de remboursement anticipé ultérieure ou à la date d'échéance si les titres sous forme de billets n'avaient pas été remboursés par anticipation.

Malgré ce qui précède, le versement du remboursement à l'échéance sera d'au moins 1 % du capital même si la marge de protection est inférieure à 1 %.

Le versement du remboursement à l'échéance sera calculé à l'aide de la formule établie ci-dessus dans la présente rubrique. Le graphique qui suit est fondé sur l'hypothèse voulant que les titres sous forme de billets n'aient pas été remboursés par anticipation à une date de remboursement anticipé et illustre la façon dont le versement du remboursement à l'échéance est touché par le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale. Le graphique illustre le lien entre le rendement du portefeuille de référence, le seuil de remboursement anticipé, la barrière, la marge de protection, un seuil de rendement variable hypothétique, un facteur de participation hypothétique et le versement du remboursement à l'échéance. Le facteur de participation, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable, aura une incidence sur la pente du versement du remboursement à l'échéance lorsque le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable à la date d'évaluation finale. Le graphique doit être lu avec les détails qui figurent dans le supplément de fixation du prix applicable. Rien ne garantit que le niveau final d'un actif de référence sera supérieur à son niveau initial et rien ne garantit que le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé ou égal ou supérieur à la barrière à la date d'évaluation finale.

Il est entendu que la barrière pour les titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (avec marge de protection) est une barrière qui est observée à l'échéance.



— 100 \$ x (1 + rendement du portefeuille de référence)

— Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (avec marge de protection) : versement du remboursement à l'échéance

↑ 100 \$ x marge de protection

Voir ci-après à la rubrique « Description des titres sous forme de billets – Exemples – Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (avec marge de protection) » pour des exemples sur la façon dont le versement du remboursement à l'échéance sera calculé.

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (avec marge de protection redressée)

Le versement du remboursement à l'échéance par titre sous forme de billet pour les titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (avec marge de protection redressée) sera calculé comme suit :

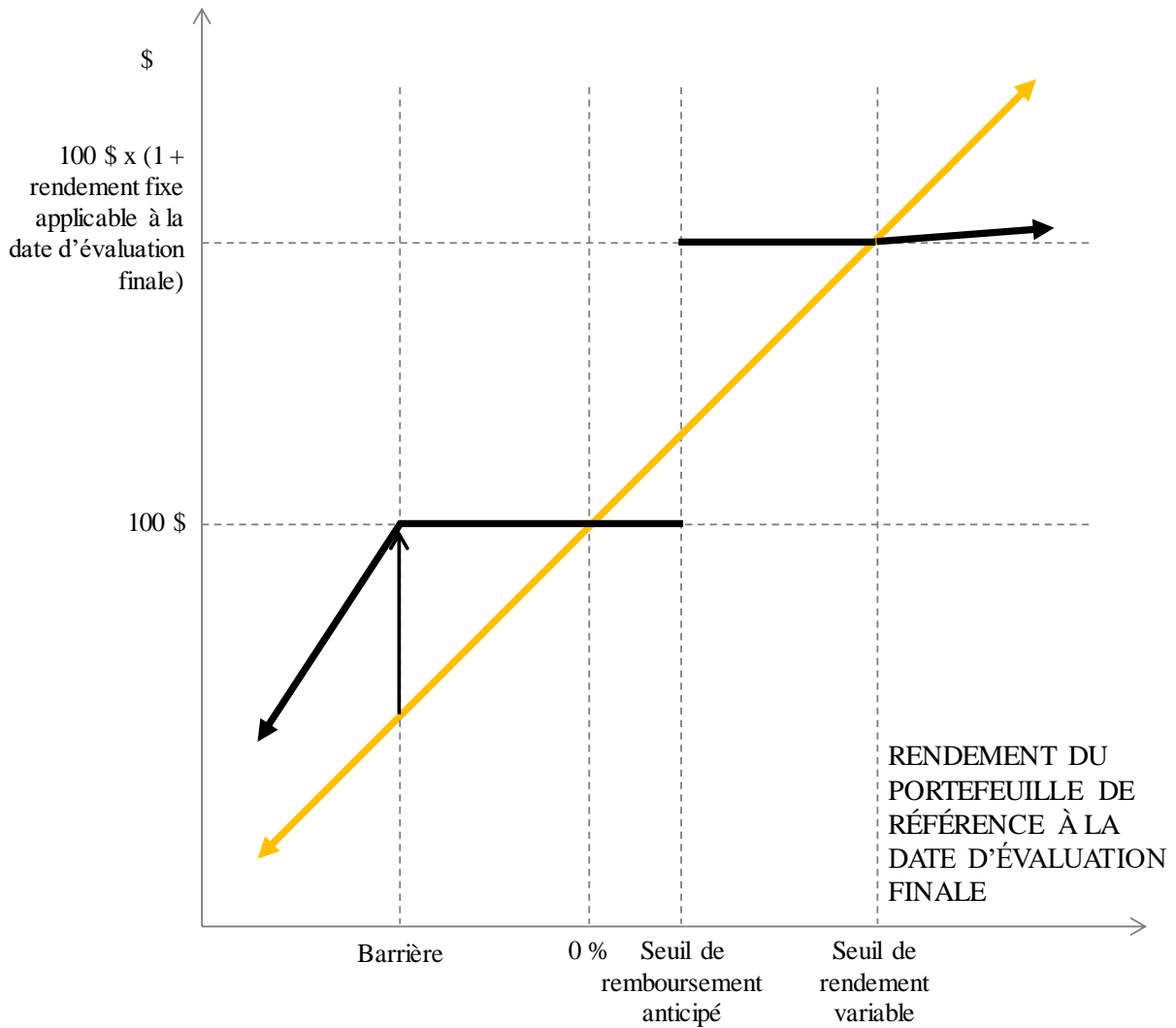
- (i) si le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à une date d'évaluation du remboursement anticipé, les titres sous forme de billets seront automatiquement remboursés par anticipation à la date de remboursement anticipé applicable et le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée} + \text{rendement variable}]$;
- (ii) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement fixe applicable à la date d'évaluation finale} + \text{rendement variable}]$;
- (iii) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais égal ou supérieur à la barrière à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à 100 \$;
- (iv) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé et est inférieur à la barrière à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + (\text{rendement du portefeuille de référence} + \text{marge de protection}) \times \text{facteur de participation à la baisse}]$.

Les investisseurs doivent comprendre de ce qui précède qu'ils auront droit à un paiement unique aux termes des titres sous forme de billets, soit à la date d'échéance, soit à une date de remboursement anticipé. Si les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation, le placement dans les titres sous forme de billets prendra fin à la date de remboursement anticipé applicable et, de ce fait, les porteurs recevront le versement du remboursement à l'échéance applicable à cette date de remboursement anticipé, et non pas le versement du remboursement à l'échéance auquel ils auraient par ailleurs eu droit à une date de remboursement anticipé ultérieure ou à la date d'échéance si les titres sous forme de billets n'avaient pas été remboursés par anticipation.

Malgré ce qui précède, le versement du remboursement à l'échéance sera d'au moins 1 % du capital.

Le versement du remboursement à l'échéance sera calculé à l'aide de la formule établie ci-dessus dans la présente rubrique. Le graphique qui suit est fondé sur l'hypothèse voulant que les titres sous forme de billets n'aient pas été remboursés par anticipation à une date de remboursement anticipé et illustre la façon dont le versement du remboursement à l'échéance est touché par le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale. Le graphique illustre le lien entre le rendement du portefeuille de référence, le seuil de remboursement anticipé, la barrière, la marge de protection, un facteur de participation à la baisse hypothétique, un seuil de rendement variable hypothétique, un facteur de participation hypothétique et le versement du remboursement à l'échéance. Le facteur de participation, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable, aura une incidence sur la pente du versement du remboursement à l'échéance lorsque le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable à la date d'évaluation finale. Le facteur de participation à la baisse, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable, aura une incidence sur la pente du versement du remboursement à l'échéance lorsque le rendement du portefeuille de référence est inférieur à la barrière à la date d'évaluation finale. Le graphique doit être lu avec les détails qui figurent dans le supplément de fixation du prix applicable. Rien ne garantit que le niveau final d'un actif de référence sera supérieur à son niveau initial et rien ne garantit que le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé ou égal ou supérieur à la barrière à la date d'évaluation finale.

Il est entendu que la barrière pour les titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (avec marge de protection redressée) est une barrière qui est observée à l'échéance.



- $100 \$ \times (1 + \text{rendement du portefeuille de référence})$
- Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (avec marge de protection redressée) : versement du remboursement à l'échéance
- ↑ $100 \$ \times \text{marge de protection}$

Voir ci-après à la rubrique « Description des titres sous forme de billets – Exemples – Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (avec marge de protection redressée) » pour des exemples sur la façon dont le versement du remboursement à l'échéance sera calculé.

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance plus)

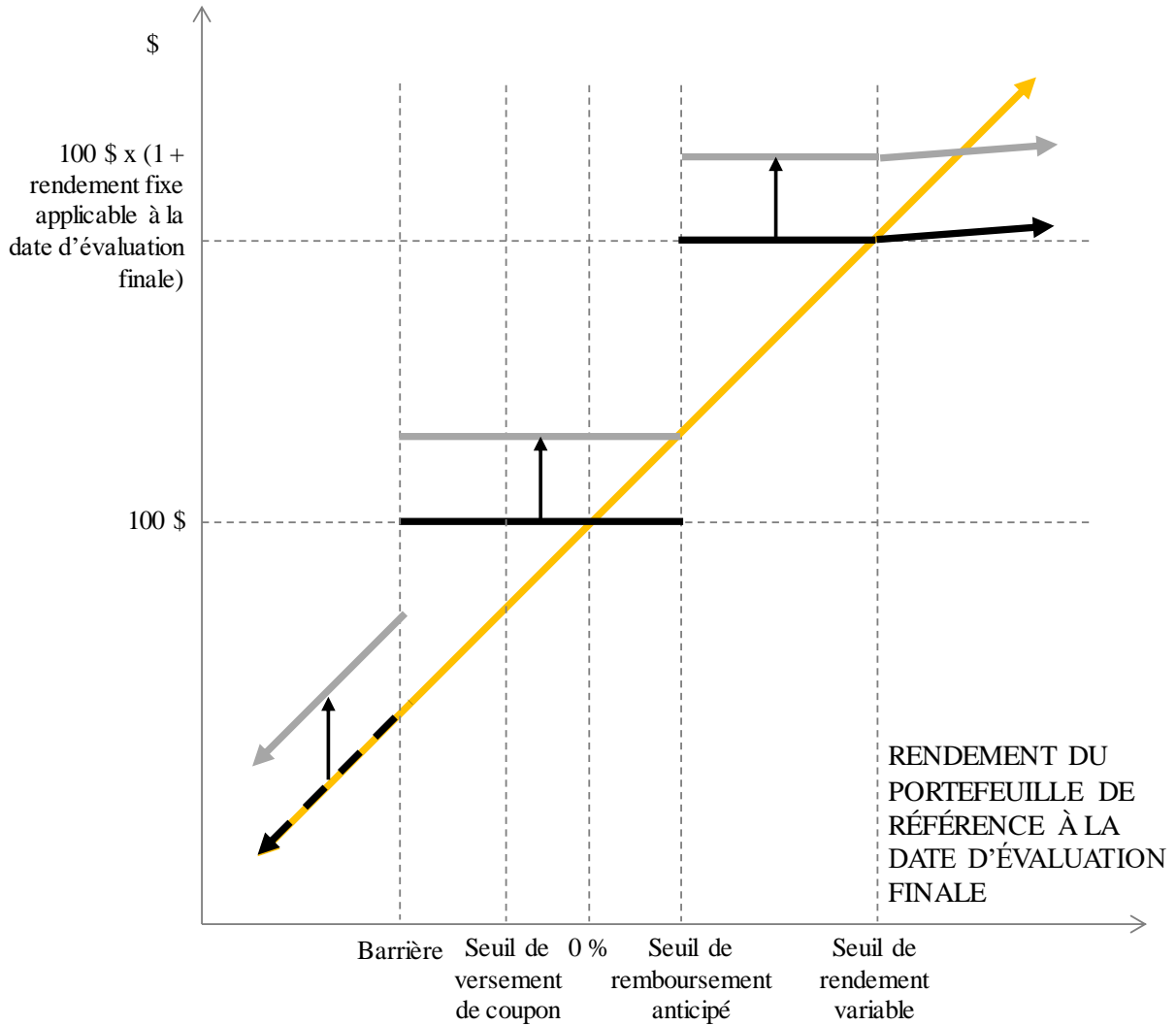
Le versement du remboursement à l'échéance par titre sous forme de billet pour les titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance plus) sera calculé comme suit :

- (i) si le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à une date d'évaluation du remboursement anticipé, les titres sous forme de billets seront automatiquement remboursés par anticipation à la date de remboursement anticipé applicable et le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée} + \text{rendement variable}]$;
- (ii) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement fixe applicable à la date d'évaluation finale} + \text{rendement variable}]$;
- (iii) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais égal ou supérieur à la barrière à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à 100 \$;
- (iv) si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et que le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé et est inférieur à la barrière à la date d'évaluation finale, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à $100 \$ \times [1 + \text{rendement du portefeuille de référence}]$.

Exception faite du montant des versements de coupon pendant la durée des titres sous forme de billets, les investisseurs doivent comprendre de ce qui précède qu'ils auront droit à un paiement unique aux termes des titres sous forme de billets, soit à la date d'échéance, soit à une date de remboursement anticipé. Si les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation, le placement dans les titres sous forme de billets prendra fin à la date de remboursement anticipé applicable et, de ce fait, les porteurs recevront le versement du remboursement à l'échéance applicable à cette date de remboursement anticipé, et non pas le versement du remboursement à l'échéance auquel ils auraient par ailleurs eu droit à une date de remboursement anticipé ultérieure ou à la date d'échéance si les titres sous forme de billets n'avaient pas été remboursés par anticipation.

Malgré ce qui précède, le versement du remboursement à l'échéance sera d'au moins 1 % du capital.

Le versement du remboursement à l'échéance sera calculé à l'aide de la formule établie ci-dessus dans la présente rubrique. Le graphique qui suit est fondé sur l'hypothèse voulant que les titres sous forme de billets n'aient pas été remboursés par anticipation à une date de remboursement anticipé et illustre la façon dont le versement du remboursement à l'échéance est touché par le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale. Le graphique illustre le lien entre le rendement du portefeuille de référence, le seuil de remboursement anticipé, la barrière, un seuil de rendement variable hypothétique, un facteur de participation hypothétique, le versement du remboursement à l'échéance et la somme hypothétique de tous les versements de coupon potentiels versés pendant la durée des titres sous forme de billets. Le facteur de participation, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation du prix applicable, aura une incidence sur la pente du versement du remboursement à l'échéance lorsque le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable à la date d'évaluation finale. Le graphique doit être lu avec les détails qui figurent dans le supplément de fixation du prix applicable. Rien ne garantit que le niveau final d'un actif de référence sera supérieur à son niveau initial et rien ne garantit que le rendement du portefeuille de référence sera égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé ou égal ou supérieur à la barrière à la date d'évaluation finale.



- $100 \$ \times (1 + \text{rendement du portefeuille de référence})$
- Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance plus) : versement du remboursement à l'échéance
- Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance plus) : versement du remboursement à l'échéance + somme de tous les versements de coupon potentiels
- ↑ Somme de tous les versements de coupon potentiels

Voir ci-après à la rubrique « Description des titres sous forme de billets – Exemples – Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance plus) » pour des exemples sur la façon dont le versement du remboursement à l'échéance sera calculé.

Exemples

Les exemples qui suivent sont des exemples hypothétiques qui illustrent la façon dont le versement du remboursement à l'échéance doit être calculé selon différents scénarios. Ces exemples ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les montants, les périodes entre chaque date de remboursement anticipé et toutes les autres variables utilisées dans les exemples suivants sont hypothétiques et ne constituent pas des prévisions ou des projections sur le rendement du cours des actifs de référence, le portefeuille de référence ou le rendement des titres sous forme de billets. Rien ne garantit que les résultats qui figurent dans ces exemples seront obtenus.

Chacun des exemples est fondé sur l'hypothèse d'une durée de trois ans et d'une date de remboursement anticipé qui tombe à chaque anniversaire de la date d'émission (pour un total de deux dates de remboursement anticipé) avant la date d'échéance, et est également fonction d'un portefeuille de référence formé des actifs de référence suivants :

	Niveau initial	Pondération de l'actif de référence
Actif de référence 1	100,00 \$	50 %
Actif de référence 2	100,00 \$	25 %
Actif de référence 3	100,00 \$	25 %

Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (aucune barrière)

Chacun des exemples hypothétiques suivants illustre la façon dont le versement du remboursement à l'échéance est calculé en fonction d'un seuil de remboursement anticipé de 8 %, d'un rendement fixe de 12 % à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1), d'un rendement fixe de 24 % à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2), d'un rendement fixe de 36 % à la date d'évaluation finale (Année 3), d'un seuil de rendement variable égal au rendement fixe applicable et d'un facteur de participation de 10 %. Ces paramètres sont donnés à titre indicatif seulement.

Exemple 1 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et, à la date d'évaluation finale (Année 3), le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé et est négatif.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de		Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
			Rendement de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00 %	-10,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	-12,50 %	12,00 %
	3	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
	2	70,00 \$	-30,00 %	-7,50 %	-10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	65,00 \$	-35,00 %	-17,50 %		
	2	60,00 \$	-40,00 %	-10,00 %	-40,00 %	36,00 %
	3	50,00 \$	-50,00 %	-12,50 %		

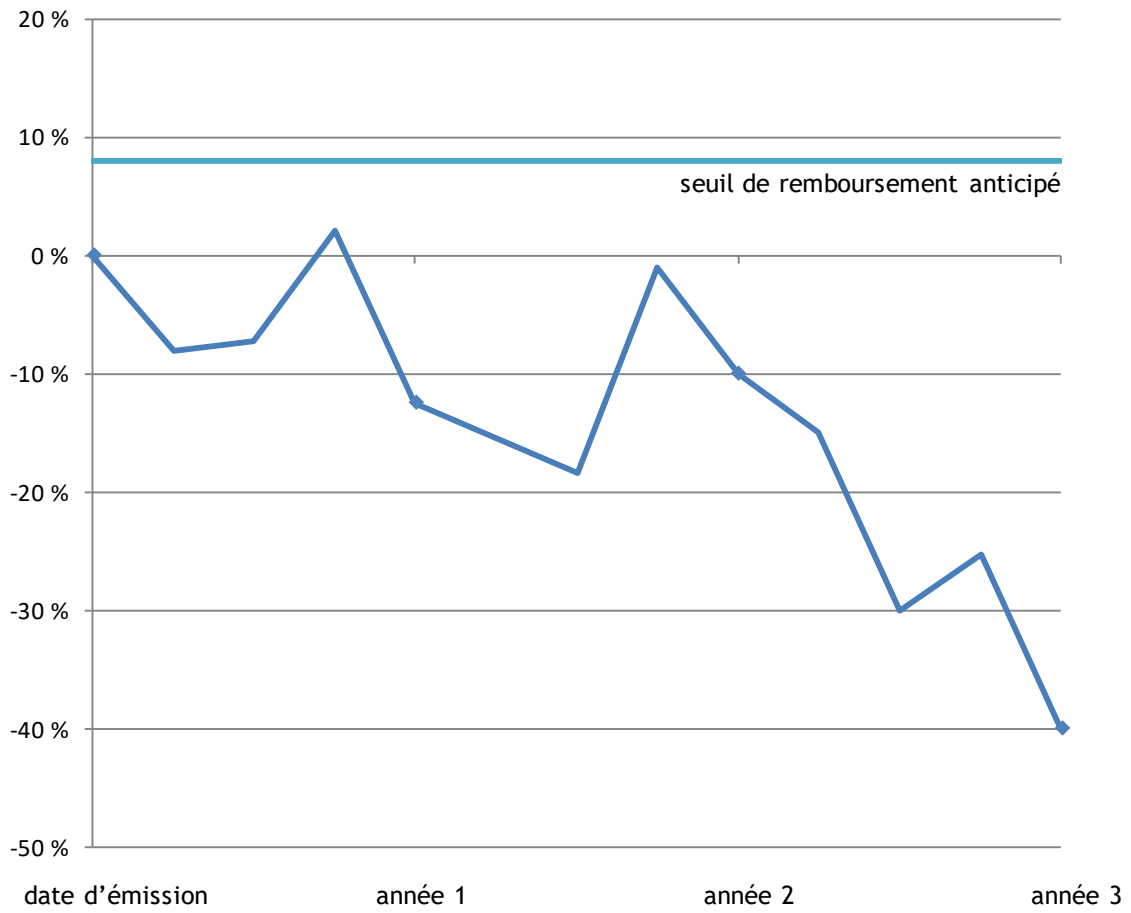
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Non
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	-40,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement donnée ou à la date d'évaluation finale	s.o.

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	s.o.
Rendement variable	s.o.

Rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais est positif (Oui/Non)	Non
--	-----

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement du portefeuille de référence]
	100 \$ x [1 - 40,00 %]
	60,00 \$
Rendement des titres sous forme de billets	-40,00 %
Rendement composé annualisé	-15,66 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 2 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et, à la date d'évaluation finale (Année 3), le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais est positif.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré	Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00 %	-10,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	-12,50 %	12,00 %
	3	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	90,00 \$	-10,00 %	-5,00 %		
	2	100,00 \$	0,00 %	0,00 %	-7,50 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	110,00 \$	10,00 %	5,00 %		
	2	100,00 \$	0,00 %	0,00 %	5,00 %	36,00 %
	3	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		

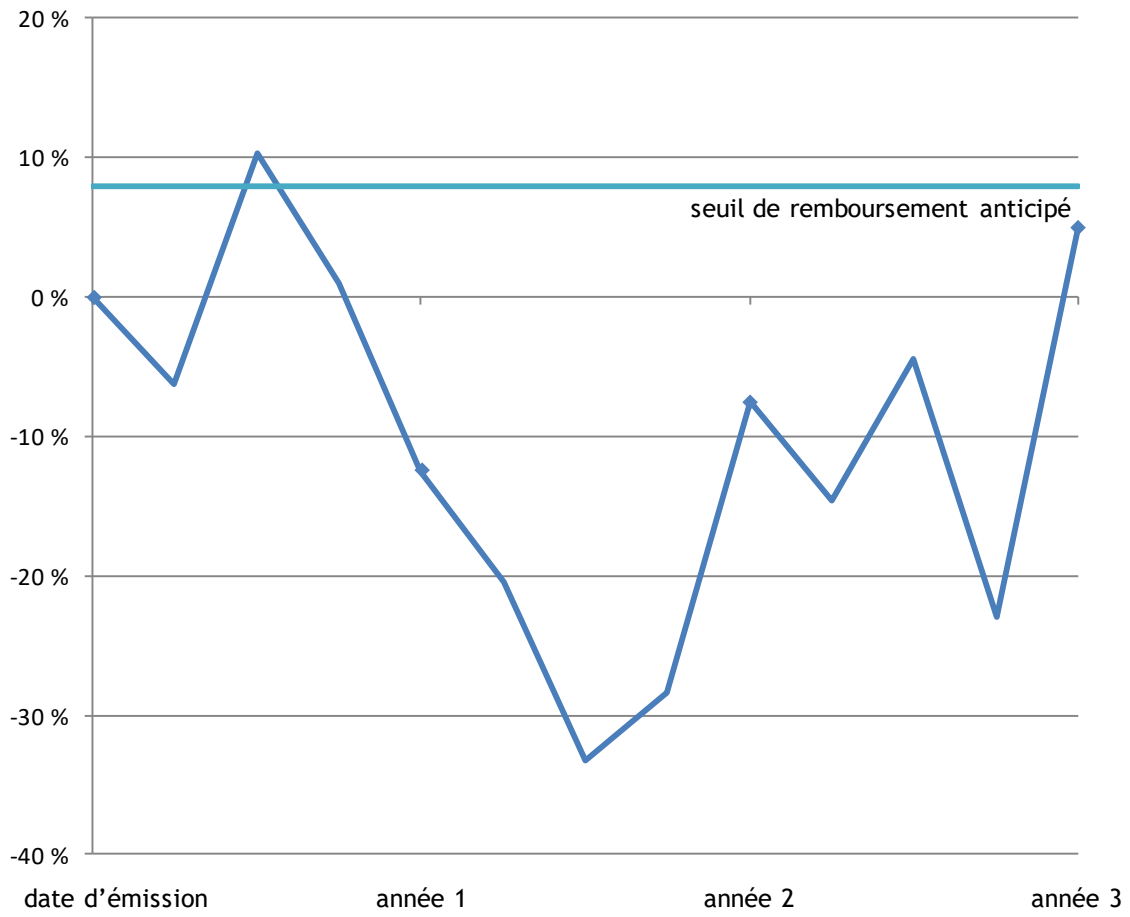
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Non
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	5,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement donnée ou à la date d'évaluation finale	s.o.

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	s.o.
Rendement variable	s.o.

Rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais est positif (Oui/Non)	Oui
--	-----

Versement du remboursement à l'échéance	100,00 \$
Rendement des titres sous forme de billets	0,00 %
Rendement composé annualisé	0,00 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 3 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et, à la date d'évaluation finale (Année 3), le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé mais est inférieur au seuil de rendement variable.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré	Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00 %	-10,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	-12,50 %	12,00 %
	3	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
	2	70,00 \$	-30,00 %	-7,50 %	-10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	130,00 \$	30,00 %	15,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	15,00 %	36,00 %
	3	110,00 \$	10,00 %	2,50 %		

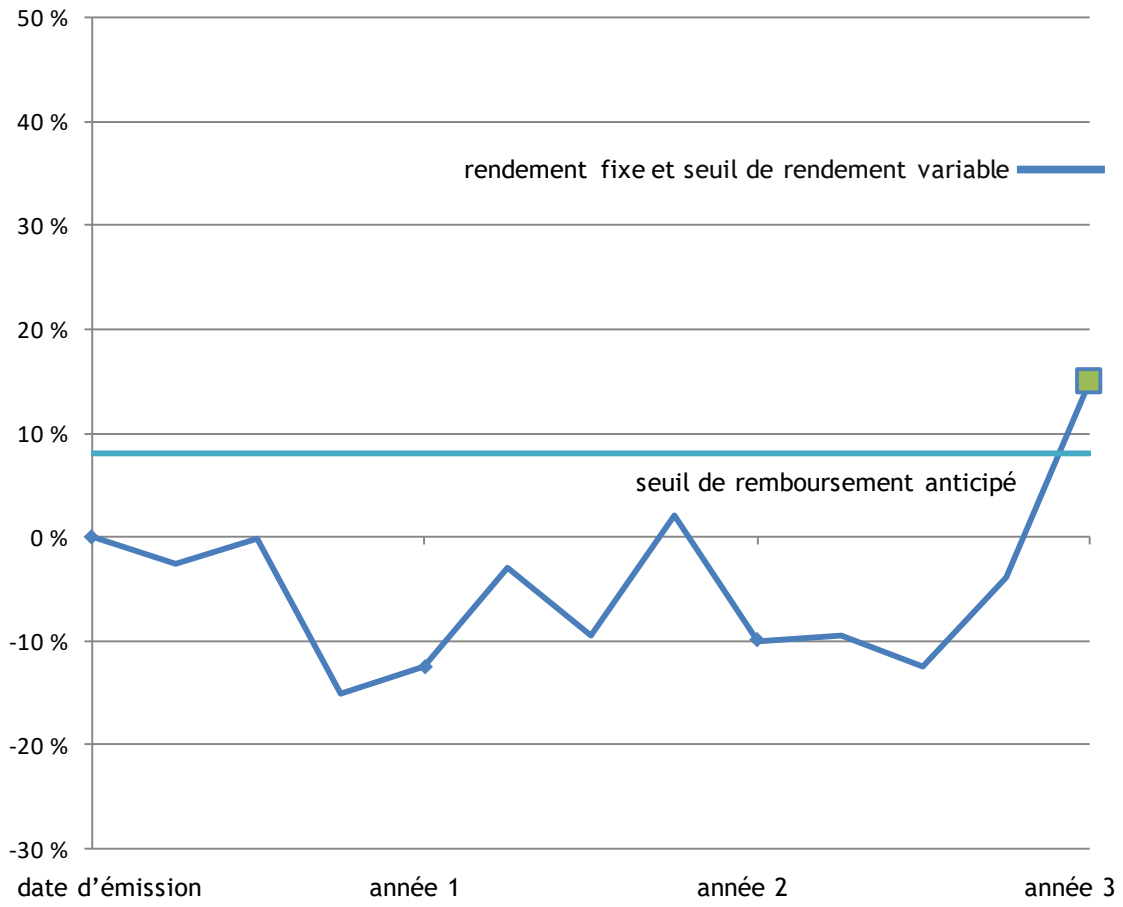
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation finale (Année 3).
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	15,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	36,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Non
Rendement variable	0 %

Rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais est positif (Oui/Non)	s.o.
--	------

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 36,00 % + 0,00 %]
	136,00 \$
Rendement des titres sous forme de billets	36,00 %
Rendement composé annualisé	10,79 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 4 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et, à la date d'évaluation finale (Année 3), le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé et au seuil de rendement variable.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré	Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00%	-10,00 %	-12,50 %	12,00 %
	2	90,00 \$	-10,00%	-2,50 %		
	3	100,00 \$	0,00%	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	100,00 \$	0,00%	0,00 %	-10,00 %	24,00 %
	2	70,00 \$	-30,00%	-7,50 %		
	3	90,00 \$	-10,00%	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	160,00 \$	60,00%	30,00 %	50,00 %	36,00 %
	2	130,00 \$	30,00%	7,50 %		
	3	150,00 \$	50,00%	12,50 %		

Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation finale (Année 3).
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	50,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement donnée ou à la date d'évaluation finale	36,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Oui
Rendement variable	Facteur de participation x [rendement du portefeuille de référence - seuil de rendement variable]
	10 % x [50,00 % - 36,00 %]
	1,40 %

Rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais est positif (Oui/Non)	s.o.
--	------

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 36,00 % + 1,40 %]
	137,40 \$
Rendement des titres sous forme de billets	37,40 %
Rendement composé annualisé	11,17 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 5 : Le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2) et les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation, mais le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de rendement variable.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré	Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	90,00 \$	-10,00 %	-5,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	-10,00 %	12,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	120,00 \$	20,00 %	10,00 %		
	2	110,00 \$	10,00 %	2,50 %	10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		

Date d'évaluation finale (Année 3)

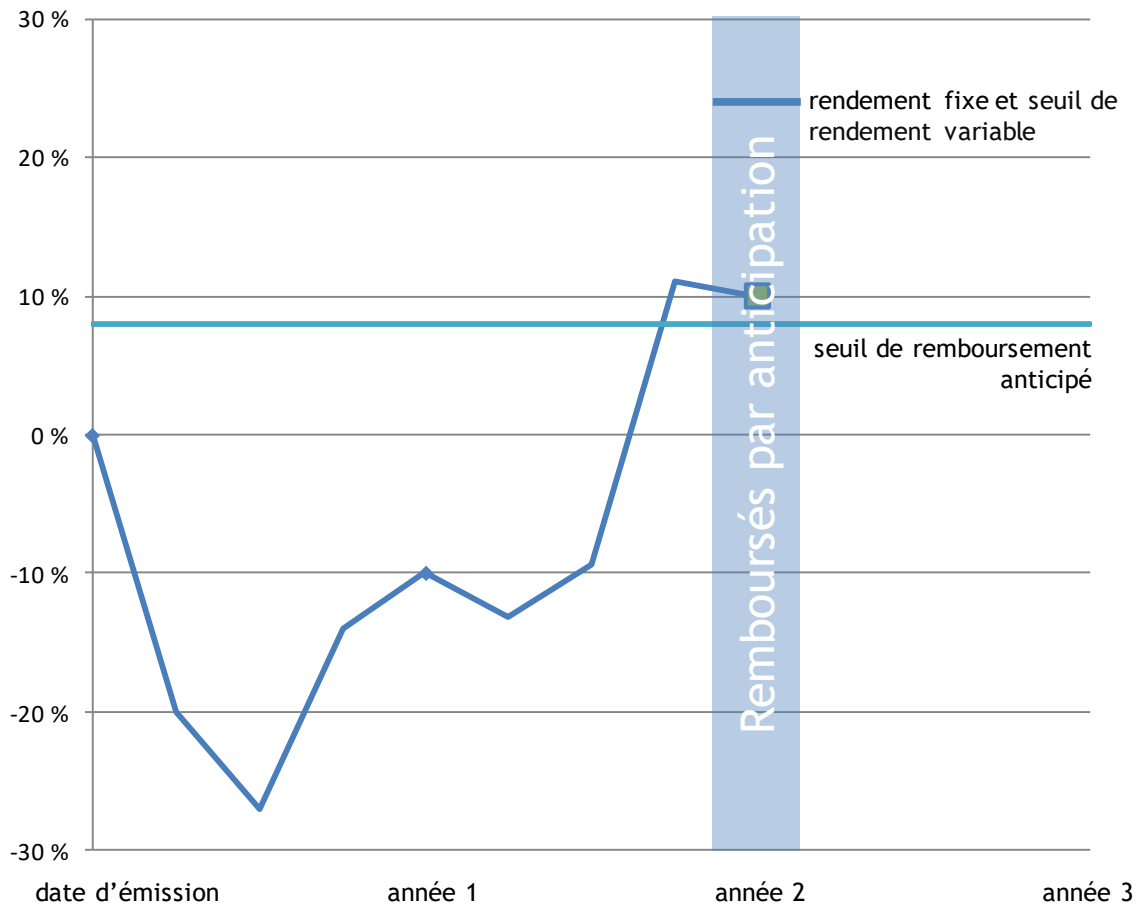
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2). Les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation.
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	10,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement donnée ou à la date d'évaluation finale	24,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Non
Rendement variable	0 %

Rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais est positif (Oui/Non)	s.o.
--	------

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 24,00 % + 0,00 %]
	124,00 \$
Rendement des titres sous forme de billets	24,00 %
Rendement composé annualisé	11,36 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 6 : Le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2), les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation et le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré	Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	110,00 \$	10,00 %	5,00 %		
	2	110,00 \$	10,00 %	2,50 %	5,00 %	12,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	140,00 \$	40,00 %	20,00 %	30,00 %	24,00 %
	2	130,00 \$	30,00 %	7,50 %		
	3	110,00 \$	10,00 %	2,50 %		

Date d'évaluation finale (Année 3)

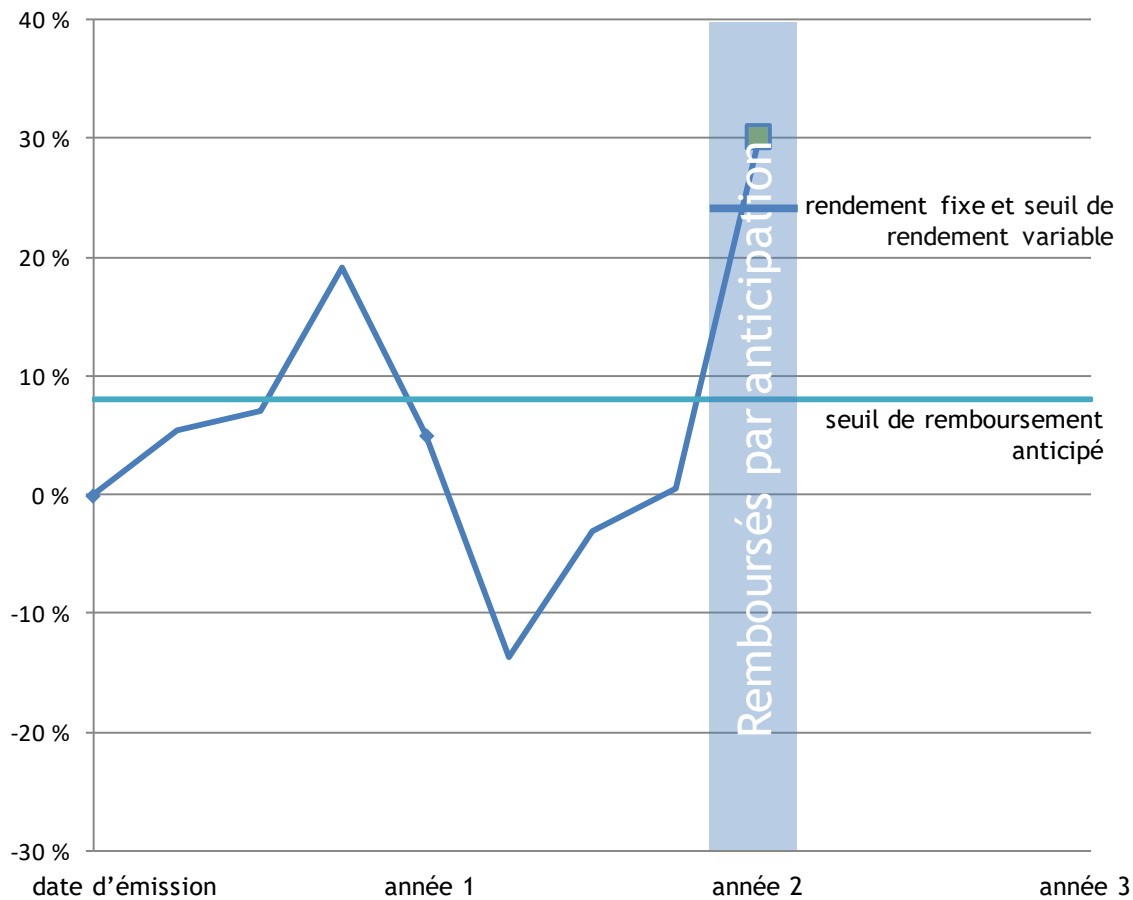
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2). Les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation.
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	30,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement donnée ou à la date d'évaluation finale	24,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Oui
Rendement variable	Facteur de participation x [rendement du portefeuille de référence - seuil de rendement variable]
	10 % x [30,00 % - 24,00 %] 0,60 %

Rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais est positif (Oui/Non)	s.o.
--	------

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 24,00 % + 0,60 %]
	124,60 \$
Rendement des titres sous forme de billets	24,60 %
Rendement composé annualisé	11,62 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 7 : Le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1), les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation et le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré	Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
Date d'évaluation du remboursement	1	115,00 \$	15,00 %	7,50 %	25,00 %	12,00 %
anticipé (Année 1)	2	130,00 \$	30,00 %	7,50 %		
	3	140,00 \$	40,00 %	10,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)						
Date d'évaluation finale (Année 3)						

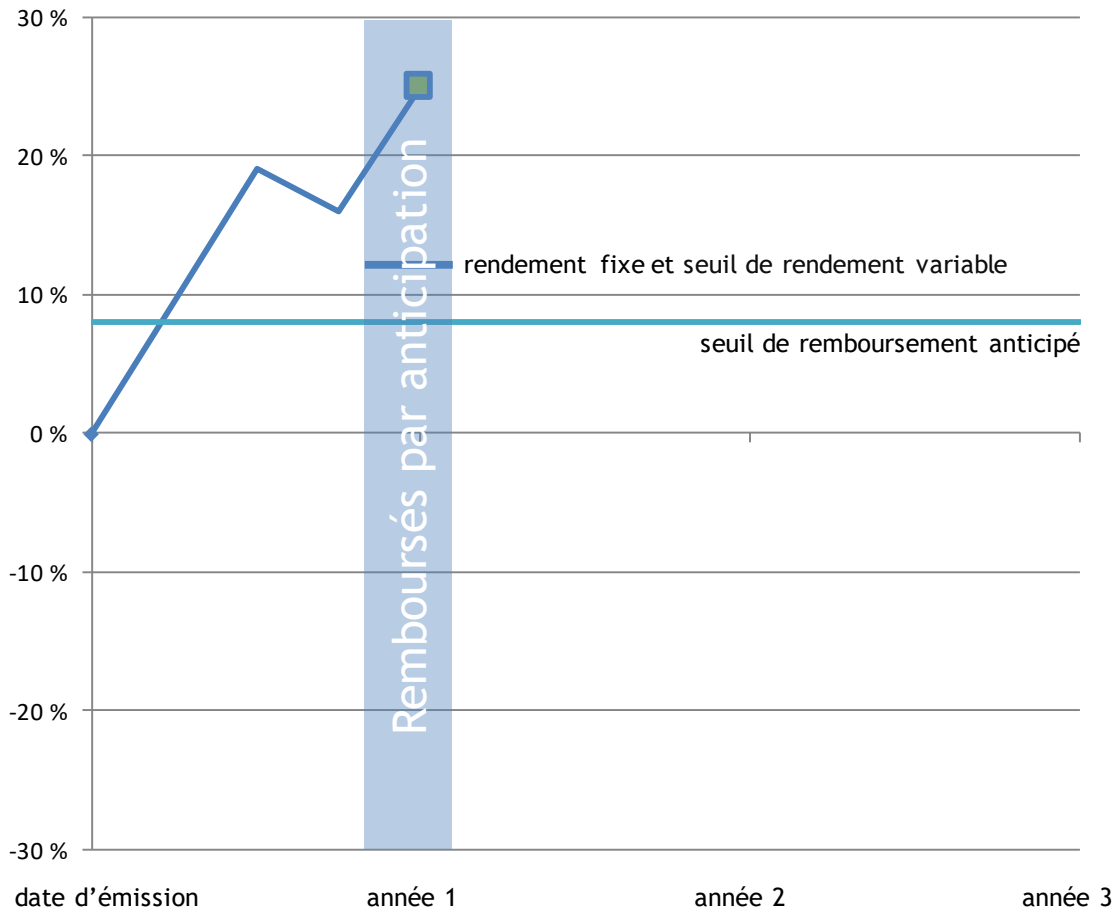
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1). Les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation.
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	25,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement donnée ou à la date d'évaluation finale	12,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Oui
Rendement variable	Facteur de participation x [rendement du portefeuille de référence - seuil de rendement variable]
	10 % x [25,00 % - 12,00 %]
	1,30 %

Rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais est positif (Oui/Non)	s.o.
--	------

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 12,00 % + 1,30 %]
	113,30 \$
Rendement des titres sous forme de billets	13,30 %
Rendement composé annualisé	13,30 %

Rendement du portefeuille de référence



Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance)

Chacun des exemples hypothétiques suivants illustre la façon dont le versement du remboursement à l'échéance est calculé en fonction d'un seuil de remboursement anticipé de 8 %, d'un rendement fixe de 12 % à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1), d'un rendement fixe de 24 % à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2), d'un rendement fixe de 36 % à la date d'évaluation finale (Année 3), d'un seuil de rendement variable égal au rendement fixe applicable, d'un facteur de participation de 10 % et d'une barrière de -15 %. Ces paramètres sont donnés à titre indicatif seulement.

Exemple 1 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et, à la date d'évaluation finale (Année 3), le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé et à la barrière.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré	Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00 %	-10,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	-12,50 %	12,00 %
	3	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
	2	70,00 \$	-30,00 %	-7,50 %	-10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	65,00 \$	-35,00 %	-17,50 %		
	2	60,00 \$	-40,00 %	-10,00 %	-40,00 %	36,00 %
	3	50,00 \$	-50,00 %	-12,50 %		

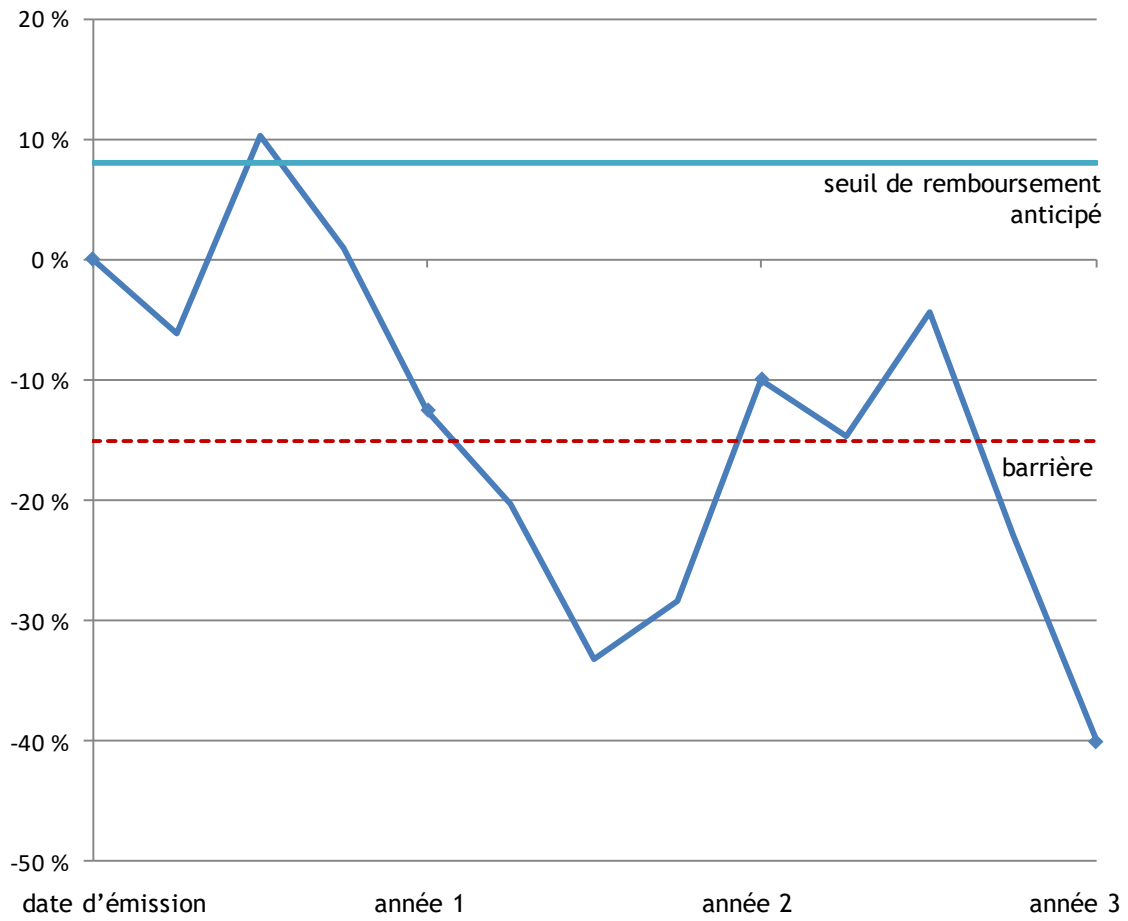
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Non
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	-40,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	s.o.

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	s.o.
Rendement variable	s.o.

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	Oui
--	-----

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement du portefeuille de référence]
	100 \$ x [1 - 40,00 %]
	60,00 \$
Rendement des titres sous forme de billets	-40,00 %
Rendement composé annualisé	-15,66 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 2 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et, à la date d'évaluation finale (Année 3), le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais égal ou supérieur à la barrière.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de		Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
			Rendement de l'actif de référence	l'actif de référence pondéré		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00 %	-10,00 %	-12,50 %	12,00 %
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
	3	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	100,00 \$	0,00 %	0,00 %	-10,00 %	24,00 %
	2	70,00 \$	-30,00 %	-7,50 %		
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	90,00 \$	-10,00 %	-5,00 %	-10,00 %	36,00 %
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		

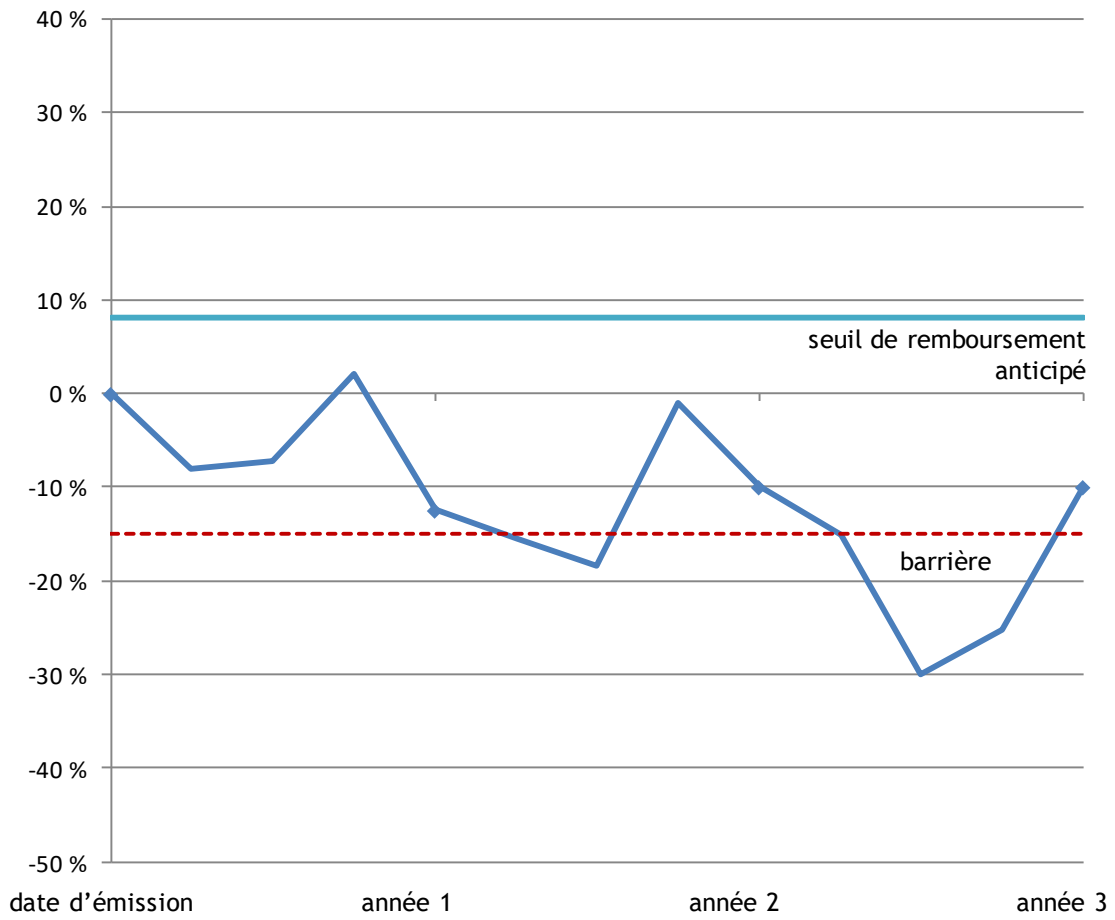
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Non
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	-10,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	s.o.

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	s.o.
Rendement variable	s.o.

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	Non
--	-----

Versement du remboursement à l'échéance	100,00 \$
Rendement des titres sous forme de billets	0,00 %
Rendement composé annualisé	0,00 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 3 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et, à la date d'évaluation finale (Année 3), le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé mais inférieur au seuil de rendement variable.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de		Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
			Rendement de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00 %	-10,00 %	-12,50 %	12,00 %
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
	3	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	100,00 \$	0,00 %	0,00 %	-10,00 %	24,00 %
	2	70,00 \$	-30,00 %	-7,50 %		
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	130,00 \$	30,00 %	15,00 %	15,00 %	36,00 %
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
	3	110,00 \$	10,00 %	2,50 %		

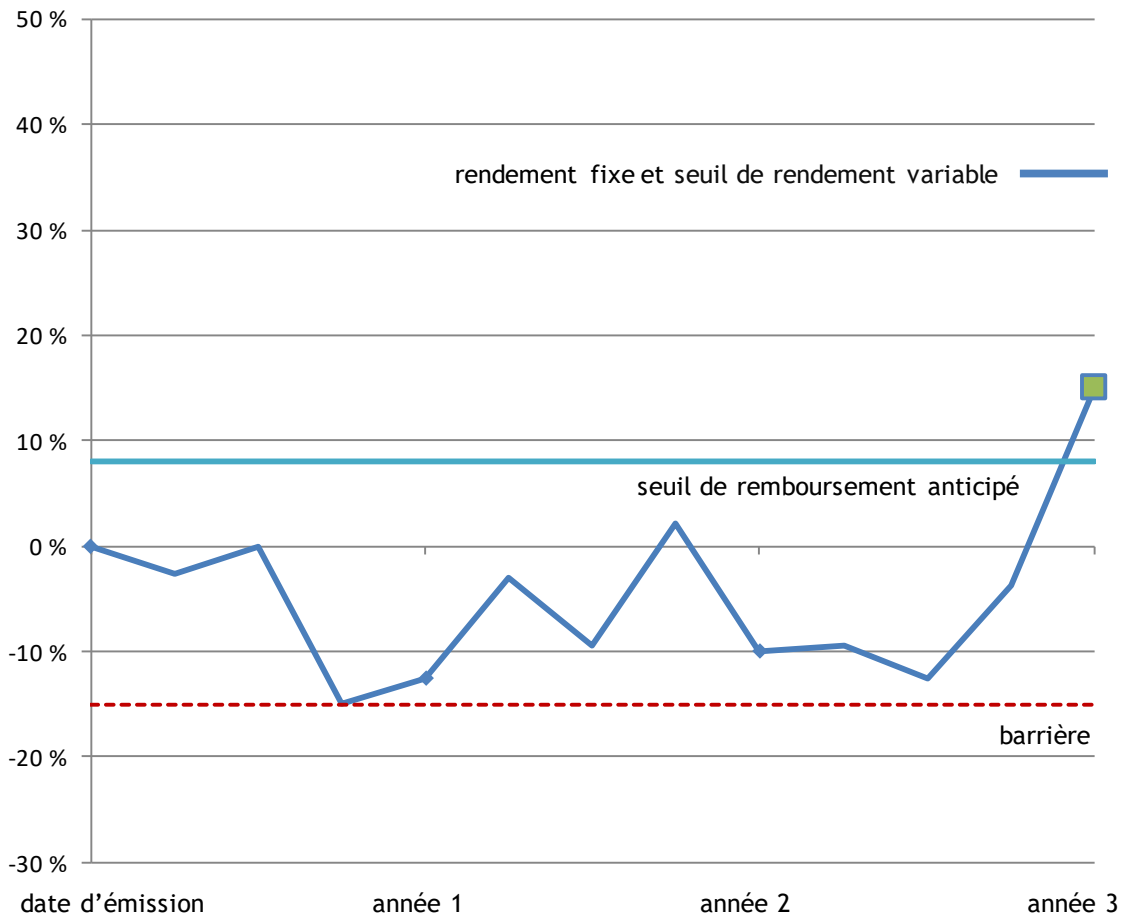
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation finale (Année 3).
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	15,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	36,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Non
Rendement variable	0 %

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	s.o.
--	------

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 36,00 % + 0,00 %]
	136,00 \$
Rendement des titres sous forme de billets	36,00 %
Rendement composé annualisé	10,79 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 4 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et, à la date d'évaluation finale (Année 3), le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé et au seuil de rendement variable.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de		Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
			Rendement de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00%	-10,00 %	-12,50 %	12,00 %
	2	90,00 \$	-10,00%	-2,50 %		
	3	100,00 \$	0,00%	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	100,00 \$	0,00%	0,00 %	-10,00 %	24,00 %
	2	70,00 \$	-30,00%	-7,50 %		
	3	90,00 \$	-10,00%	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	160,00 \$	60,00%	30,00 %	40,00 %	36,00 %
	2	130,00 \$	30,00%	7,50 %		
	3	110,00 \$	10,00%	2,50 %		

Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation finale (Année 3).
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	40,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	36,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Oui
Rendement variable	Facteur de participation x [rendement du portefeuille de référence - seuil de rendement variable]
	10 % x [40,00 % - 36,00 %]
	0,40 %

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	s.o.
--	------

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 36,00 % + 0,40 %]
	136,40 \$
Rendement des titres sous forme de billets	36,40 %
Rendement composé annualisé	10,90 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 5 : Le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2), les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation, mais le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de rendement variable.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de		Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
			Rendement de l'actif de référence	l'actif de référence pondéré		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	90,00 \$	-10,00 %	-5,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	-10,00 %	12,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	120,00 \$	20,00 %	10,00 %		
	2	110,00 \$	10,00 %	2,50 %	10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		

Date d'évaluation finale (Année 3)

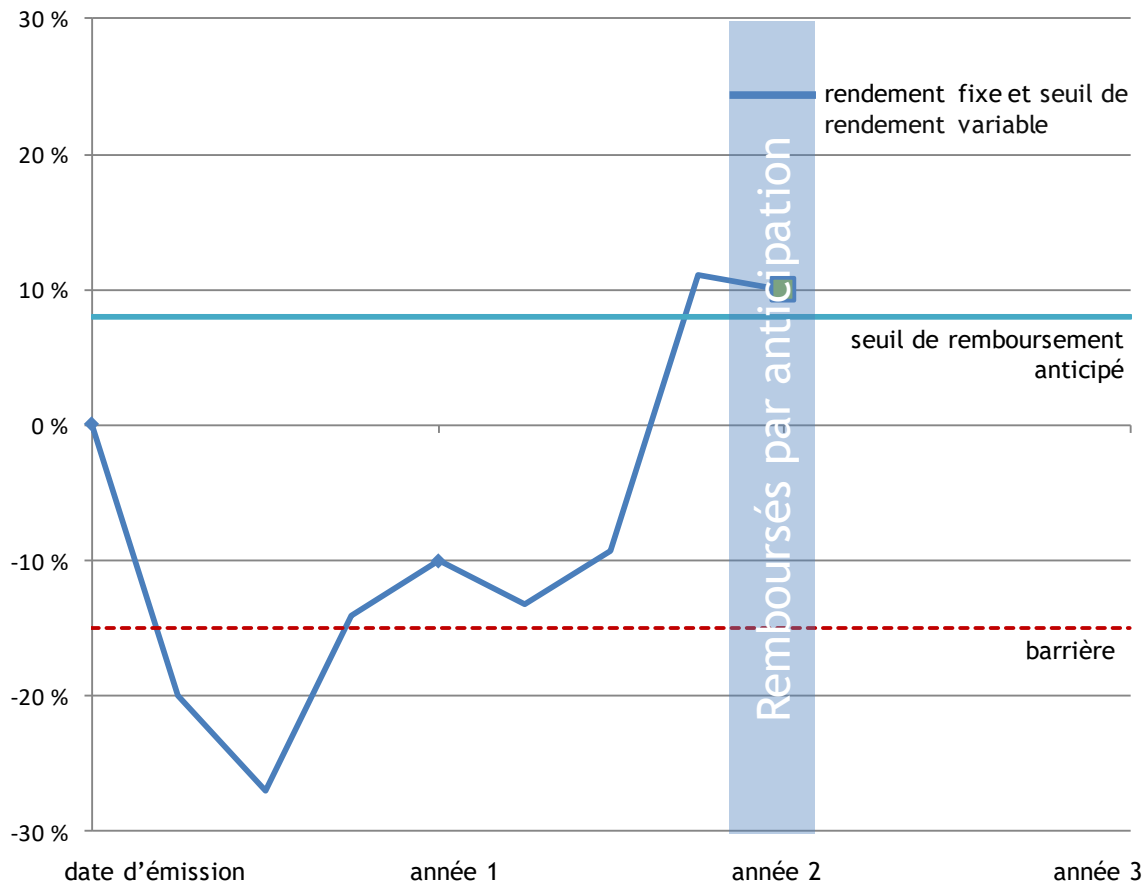
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2). Les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation.
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	10,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	24,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Non
Rendement variable	0 %

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	s.o.
--	------

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 24,00 % + 0,00 %]
	124,00 \$
Rendement des titres sous forme de billets	24,00 %
Rendement composé annualisé	11,36 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 6 : Le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2), les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation et le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de		Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
			Rendement de l'actif de référence	l'actif de référence pondéré		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	110,00 \$	10,00 %	5,00 %	5,00 %	12,00 %
	2	110,00 \$	10,00 %	2,50 %		
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	140,00 \$	40,00 %	20,00 %	30,00 %	24,00 %
	2	130,00 \$	30,00 %	7,50 %		
	3	110,00 \$	10,00 %	2,50 %		

Date d'évaluation finale (Année 3)

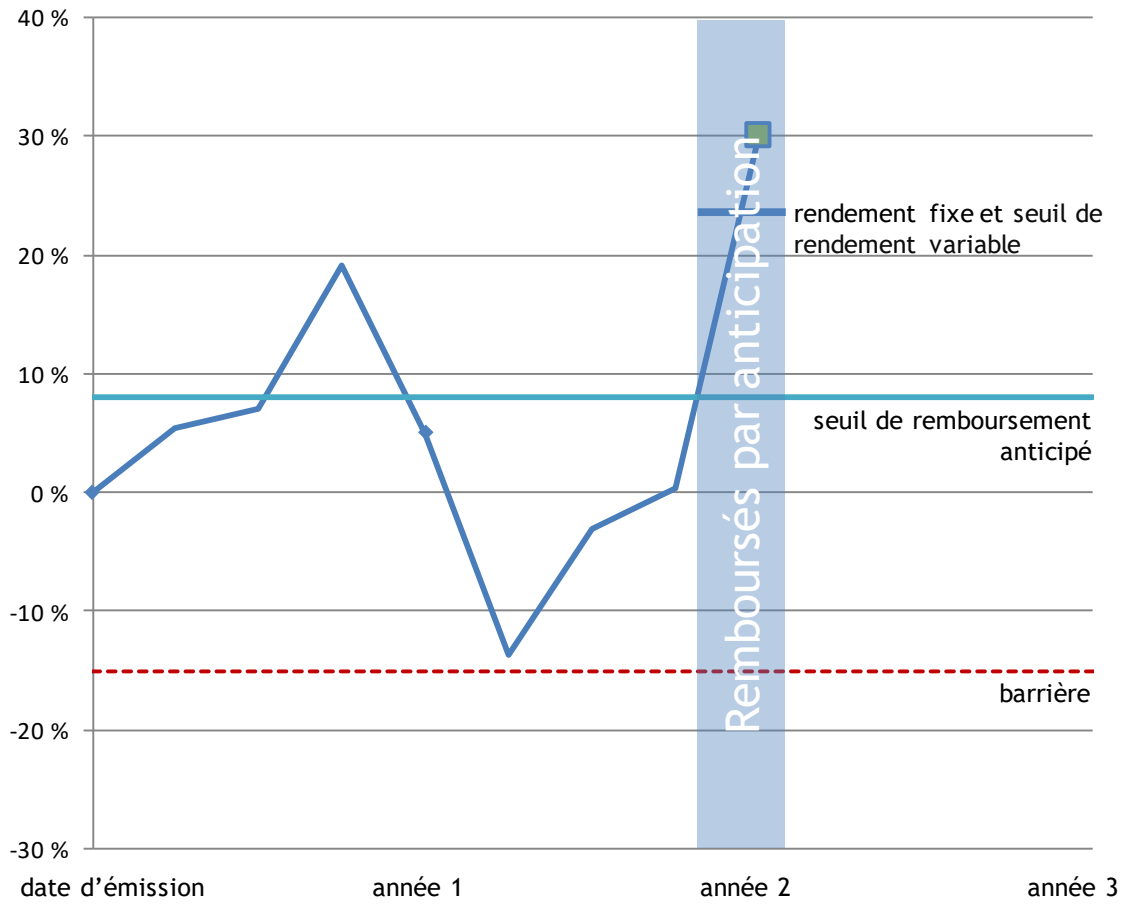
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2). Les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation.
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	30,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	24,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Oui
Rendement variable	Facteur de participation x [rendement du portefeuille de référence - seuil de rendement variable]
	10 % x [30,00 % - 24,00 %]
	0,60 %

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	s.o.
--	------

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 24,00 % + 0,60 %]
	124,60 \$
Rendement des titres sous forme de billets	24,60 %
Rendement composé annualisé	11,62 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 7 : Le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1), les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation et le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré	Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	115,00 \$	15,00 %	7,50 %	25,00 %	12,00 %
	2	130,00 \$	30,00 %	7,50 %		
	3	140,00 \$	40,00 %	10,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)						
Date d'évaluation finale (Année 3)						

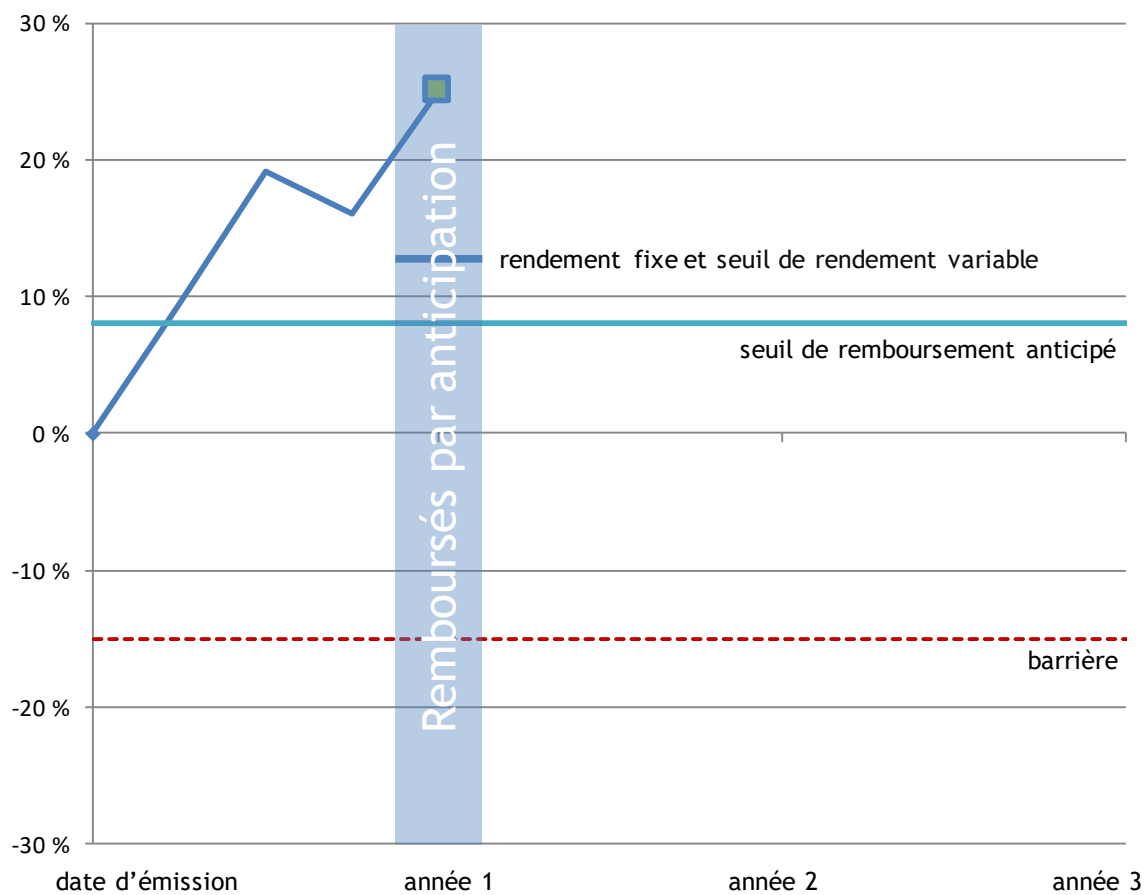
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1). Les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation.
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	25,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	12,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Oui
Rendement variable	Facteur de participation x [rendement du portefeuille de référence - seuil de rendement variable]
	10 % x [25,00 % - 12,00 %]
	1,30 %

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	s.o.
--	------

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 12,00 % + 1,30 %]
	113,30 \$
Rendement des titres sous forme de billets	13,30 %
Rendement composé annualisé	13,30 %

Rendement du portefeuille de référence



Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée quotidiennement)

Chacun des exemples hypothétiques suivants illustre la façon dont le versement du remboursement à l'échéance est calculé en fonction d'un seuil de remboursement anticipé de 8 %, d'un rendement fixe de 12 % à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1), d'un rendement fixe de 24 % à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2), d'un rendement fixe de 36 % à la date d'évaluation finale (Année 3), d'un seuil de rendement variable égal au rendement fixe applicable, d'un facteur de participation de 10 % et d'une barrière de -25 %. Ces paramètres sont donnés à titre indicatif seulement.

Exemple 1 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé, est négatif à la date d'évaluation finale (Année 3) et diminue en dessous de la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré	Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00 %	-10,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	-12,50 %	12,00 %
	3	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
	2	70,00 \$	-30,00 %	-7,50 %	-10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	65,00 \$	-35,00 %	-17,50 %		
	2	60,00 \$	-40,00 %	-10,00 %	-40,00 %	36,00 %
	3	50,00 \$	-50,00 %	-12,50 %		

Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Non
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	-40,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	s.o.

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	s.o.
Rendement variable	s.o.

Rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais est positif (Oui/Non)	Non
Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière (Oui/Non)	Oui

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement du portefeuille de référence]
	100 \$ x [1 - 40,00 %]
	60,00 \$
Rendement des titres sous forme de billets	-40,00 %
Rendement composé annualisé	-15,66 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 2 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé, est négatif à la date d'évaluation finale (Année 3) et diminue en dessous de la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de		Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
			Rendement de l'actif de référence	l'actif de référence pondéré		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00 %	-10,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	-12,50 %	12,00 %
	3	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
	2	70,00 \$	-30,00 %	-7,50 %	-10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	77,00 \$	-23,00 %	-11,50 %		
	2	65,00 \$	-35,00 %	-8,75 %	-24,00 %	36,00 %
	3	85,00 \$	-15,00 %	-3,75 %		

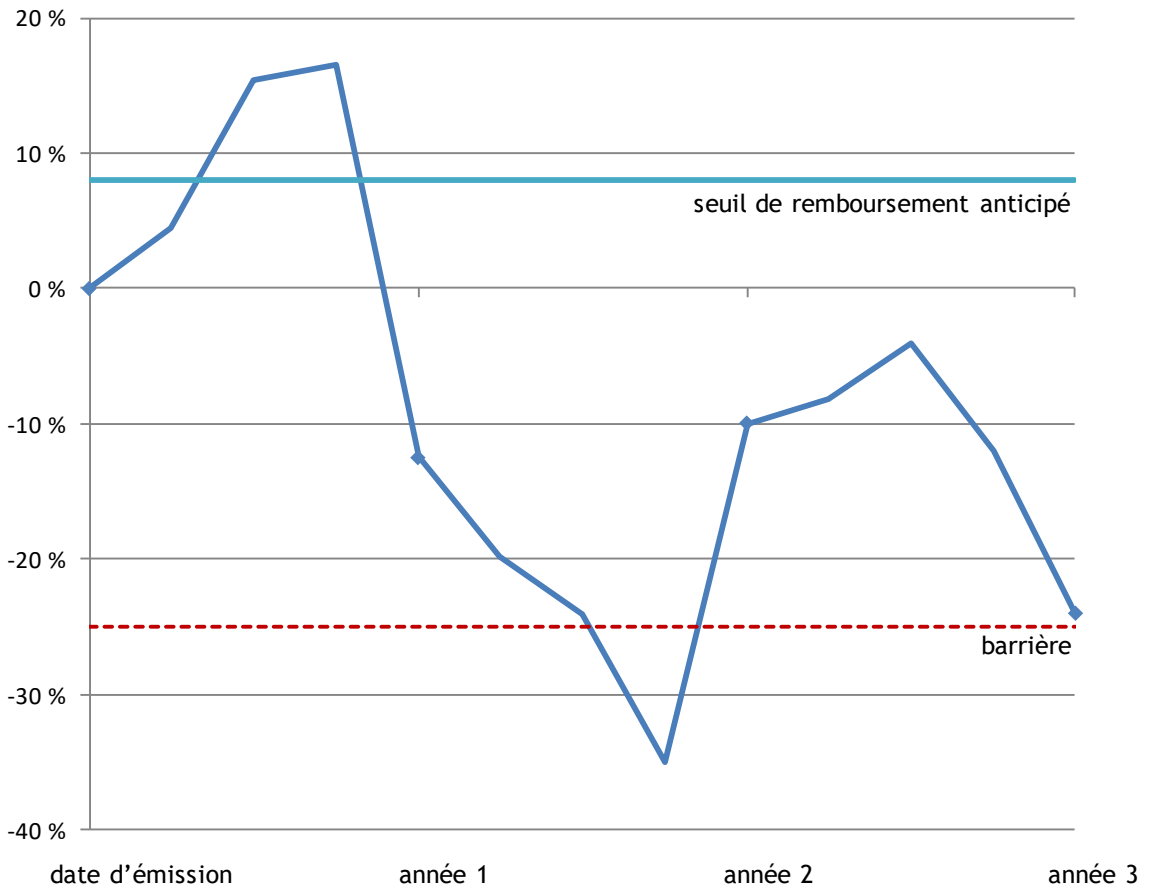
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Non
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	-24,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement donnée ou à la date d'évaluation finale	s.o.

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	s.o.
Rendement variable	s.o.

Rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais est positif (Oui/Non)	Non
Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière (Oui/Non)	Oui

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement du portefeuille de référence]
	100 \$ x [1 - 24,00 %]
	76,00 \$
Rendement des titres sous forme de billets	-24,00 %
Rendement composé annualisé	-8,74 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 3 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé, est négatif à la date d'évaluation finale (Année 3) et ne diminue jamais en dessous de la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré	Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00 %	-10,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	-12,50 %	12,00 %
	3	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
	2	70,00 \$	-30,00 %	-7,50 %	-10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	77,00 \$	-23,00 %	-11,50 %		
	2	65,00 \$	-35,00 %	-8,75 %	-24,00 %	36,00 %
	3	85,00 \$	-15,00 %	-3,75 %		

Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Non
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	-24,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	s.o.

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	s.o.
Rendement variable	s.o.

Rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais est positif (Oui/Non)	Non
Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière (Oui/Non)	Non

Versement du remboursement à l'échéance	100,00 \$
Rendement des titres sous forme de billets	0,00 %
Rendement composé annualisé	0,00 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 4 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et, à la date d'évaluation finale (Année 3), le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais est positif. Le versement du remboursement à l'échéance n'est pas influencé par le fait que le rendement du portefeuille de référence diminue en dessous de la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de		Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
			Rendement de l'actif de référence	l'actif de référence pondéré		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00 %	-10,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	-12,50 %	12,00 %
	3	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	90,00 \$	-10,00 %	-5,00 %		
	2	100,00 \$	0,00 %	0,00 %	-7,50 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	110,00 \$	10,00 %	5,00 %		
	2	100,00 \$	0,00 %	0,00 %	5,00 %	36,00 %
	3	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		

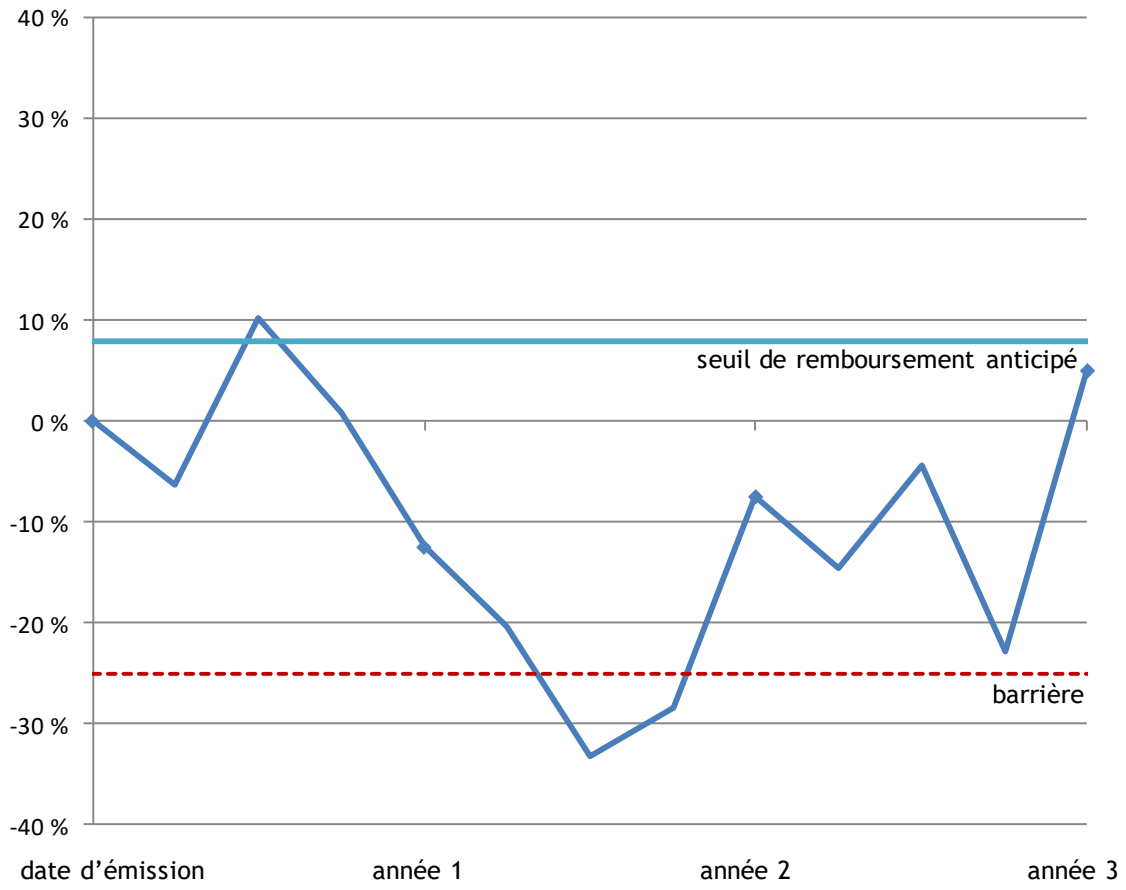
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Non
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	5,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	s.o.

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	s.o.
Rendement variable	s.o.

Rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais est positif (Oui/Non)	Oui
Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière (Oui/Non)	s.o.

Versement du remboursement à l'échéance	100,00 \$
Rendement des titres sous forme de billets	0,00 %
Rendement composé annualisé	0,00 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 5 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et, à la date d'évaluation finale (Année 3), le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé mais inférieur au seuil de rendement variable. Le versement du remboursement à l'échéance n'est pas influencé par la question de savoir si le rendement du portefeuille de référence diminue en dessous de la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de		Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
			Rendement de l'actif de référence	l'actif de référence pondéré		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00 %	-10,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	-12,50 %	12,00 %
	3	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
	2	70,00 \$	-30,00 %	-7,50 %	-10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	130,00 \$	30,00 %	15,00 %	15,00 %	36,00 %
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
	3	110,00 \$	10,00 %	2,50 %		

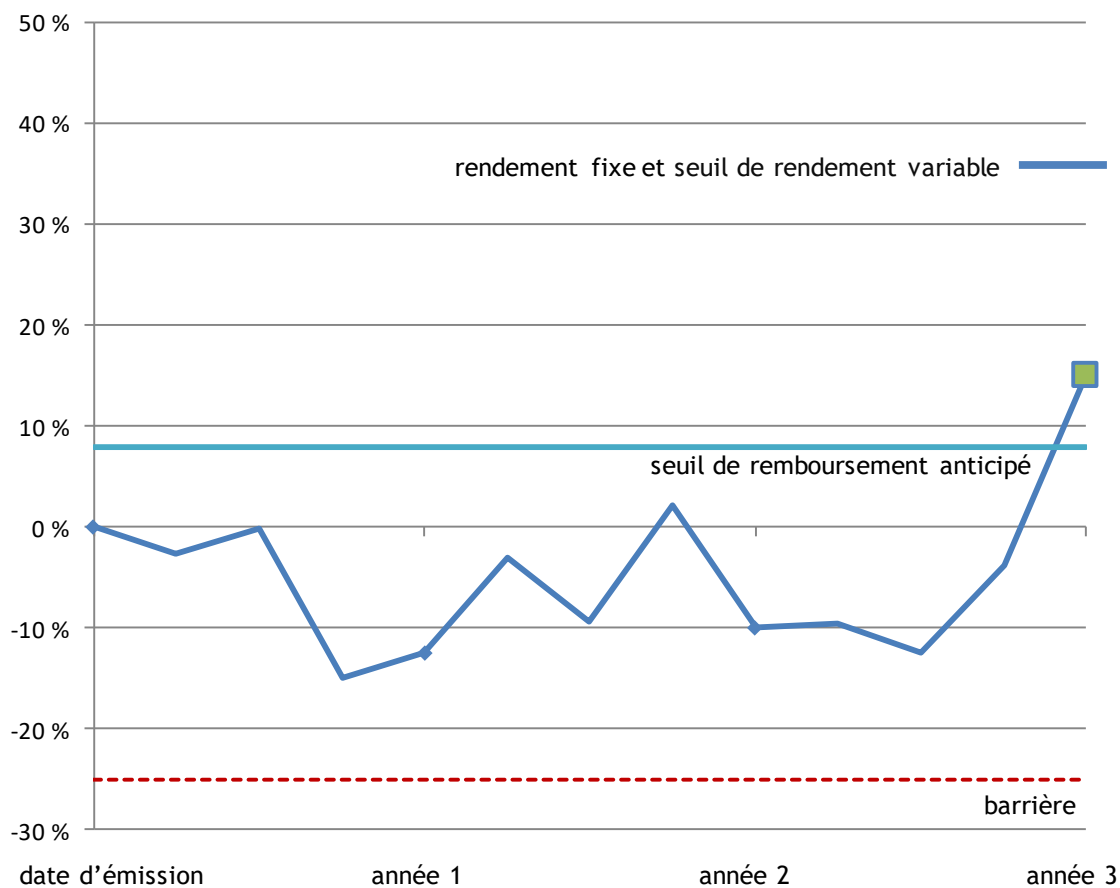
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation finale (Année 3).
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	15,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	36,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Non
Rendement variable	0 %

Rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais est positif (Oui/Non)	s.o.
Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière (Oui/Non)	s.o.

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 36,00 % + 0,00 %]
	136,00 \$
Rendement des titres sous forme de billets	36,00 %
Rendement composé annualisé	10,79 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 6 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et à la date d'évaluation finale (Année 3), le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé et au seuil de rendement variable. Le versement du remboursement à l'échéance n'est pas influencé par la question de savoir si le rendement du portefeuille de référence diminue en dessous de la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré	Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00%	-10,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00%	-2,50 %	-12,50 %	12,00 %
	3	100,00 \$	0,00%	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	100,00 \$	0,00%	0,00 %		
	2	70,00 \$	-30,00%	-7,50 %	-10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00%	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	160,00 \$	60,00%	30,00 %		
	2	130,00 \$	30,00%	7,50 %	40,00 %	36,00 %
	3	110,00 \$	10,00%	2,50 %		

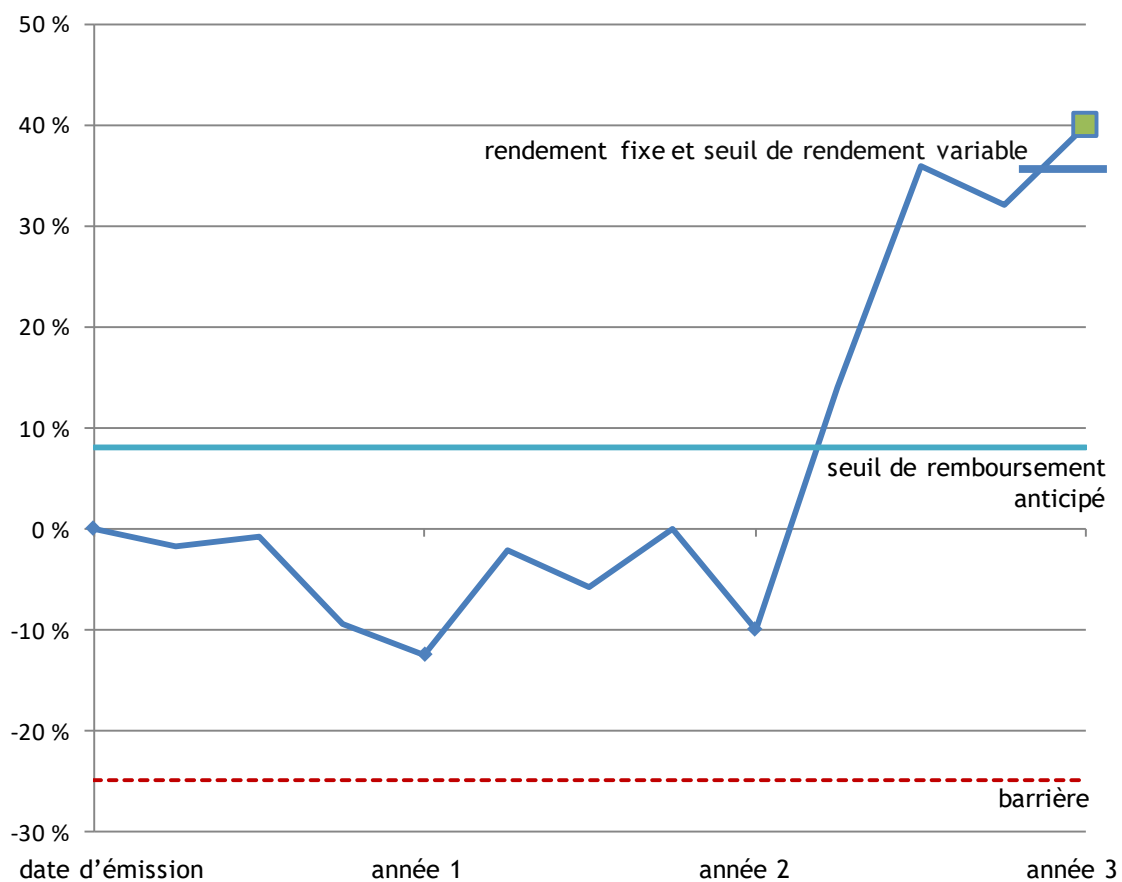
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation finale (Année 3).
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	40,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	36,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Oui
Rendement variable	Facteur de participation x [rendement du portefeuille de référence - seuil de rendement variable]
	10 % x [40,00 % - 36,00 %]
	0,40 %

Rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais est positif (Oui/Non)	s.o.
Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière (Oui/Non)	s.o.

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 36,00 % + 0,40 %]
	136,40 \$
Rendement des titres sous forme de billets	36,40 %
Rendement composé annualisé	10,90 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 7 : Le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2), les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation, mais le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de rendement variable. Le versement du remboursement à l'échéance n'est pas influencé par le fait que le rendement du portefeuille de référence diminue en dessous de la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré	Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	90,00 \$	-10,00 %	-5,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	-10,00 %	12,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	120,00 \$	20,00 %	10,00 %		
	2	110,00 \$	10,00 %	2,50 %	10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		

Date d'évaluation finale (Année 3)

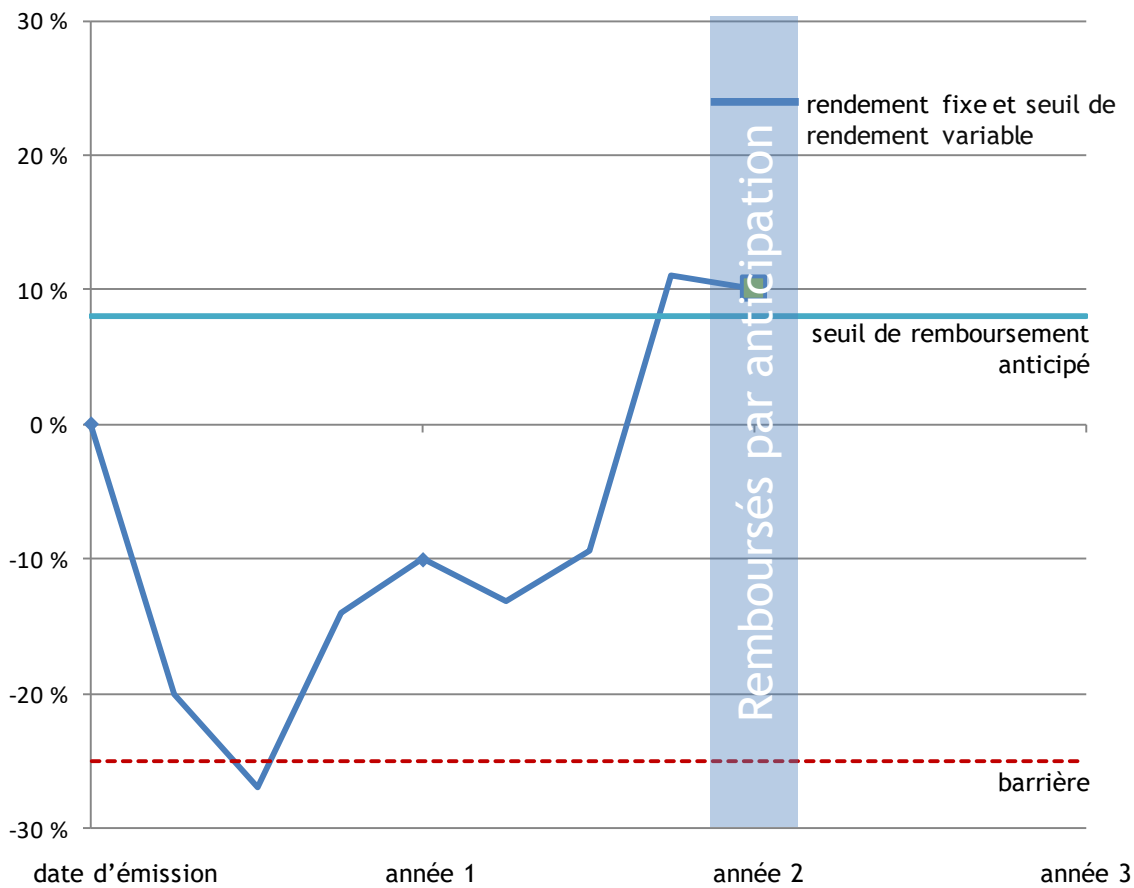
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2). Les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation.
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	10,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	24,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Non
Rendement variable	0 %

Rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais est positif (Oui/Non)	s.o.
Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière (Oui/Non)	s.o.

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 24,00 % + 0,00 %]
	124,00 \$
Rendement des titres sous forme de billets	24,00 %
Rendement composé annualisé	11,36 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 8 : Le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2), les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation et le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable. Le versement du remboursement à l'échéance n'est pas influencé par la question de savoir si le rendement du portefeuille de référence diminue en dessous de la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré	Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	110,00 \$	10,00 %	5,00 %		
	2	110,00 \$	10,00 %	2,50 %	5,00 %	12,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	140,00 \$	40,00 %	20,00 %		
	2	130,00 \$	30,00 %	7,50 %	30,00 %	24,00 %
	3	110,00 \$	10,00 %	2,50 %		

Date d'évaluation finale (Année 3)

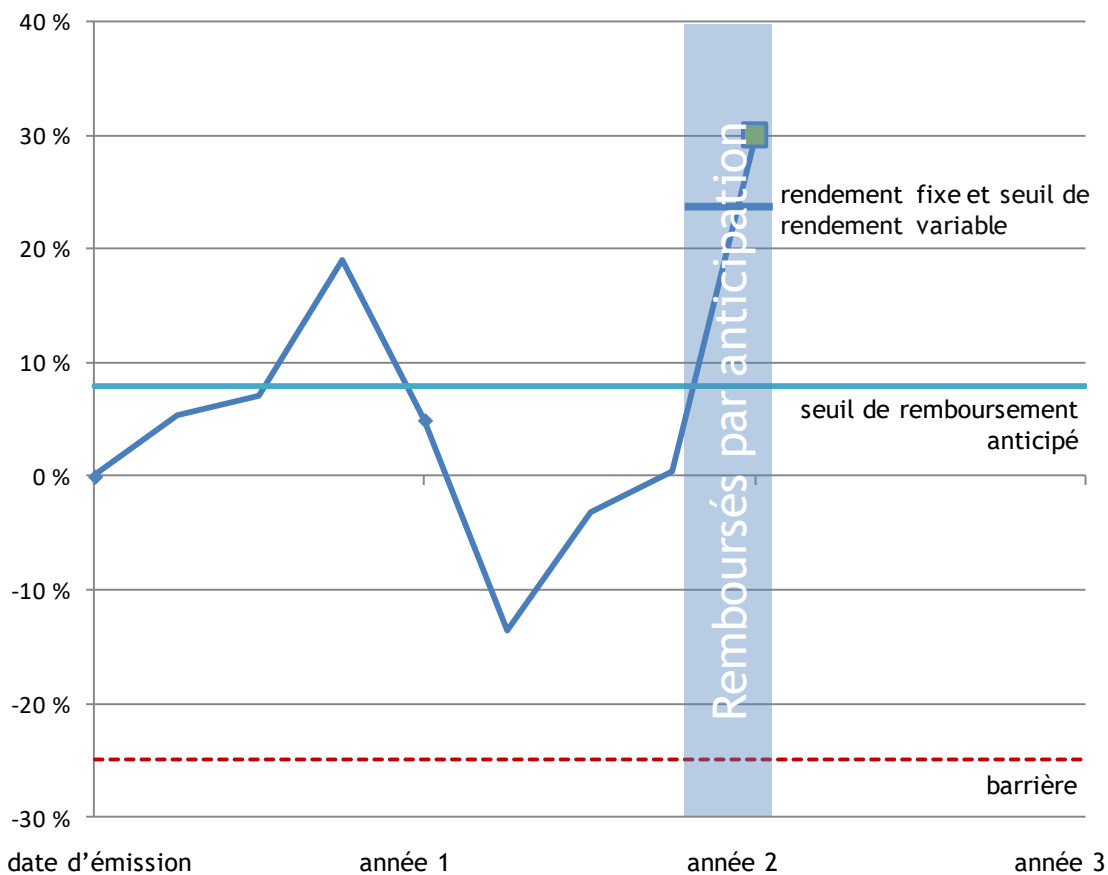
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2). Les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation.
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	30,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	24,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Oui
Rendement variable	Facteur de participation x [rendement du portefeuille de référence - seuil de rendement variable]
	10 % x [30,00 % - 24,00 %]
	0,60 %

Rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais est positif (Oui/Non)	s.o.
Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière (Oui/Non)	s.o.

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 24,00 % + 0,60 %]
	124,60 \$
Rendement des titres sous forme de billets	24,60 %
Rendement composé annualisé	11,62 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 9 : Le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1), les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation et le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable. Le versement du remboursement à l'échéance n'est pas influencé par la question de savoir si le rendement du portefeuille de référence diminue en dessous de la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré	Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	115,00 \$	15,00 %	7,50 %	25,00 %	12,00 %
	2	130,00 \$	30,00 %	7,50 %		
	3	140,00 \$	40,00 %	10,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)						
Date d'évaluation finale (Année 3)						

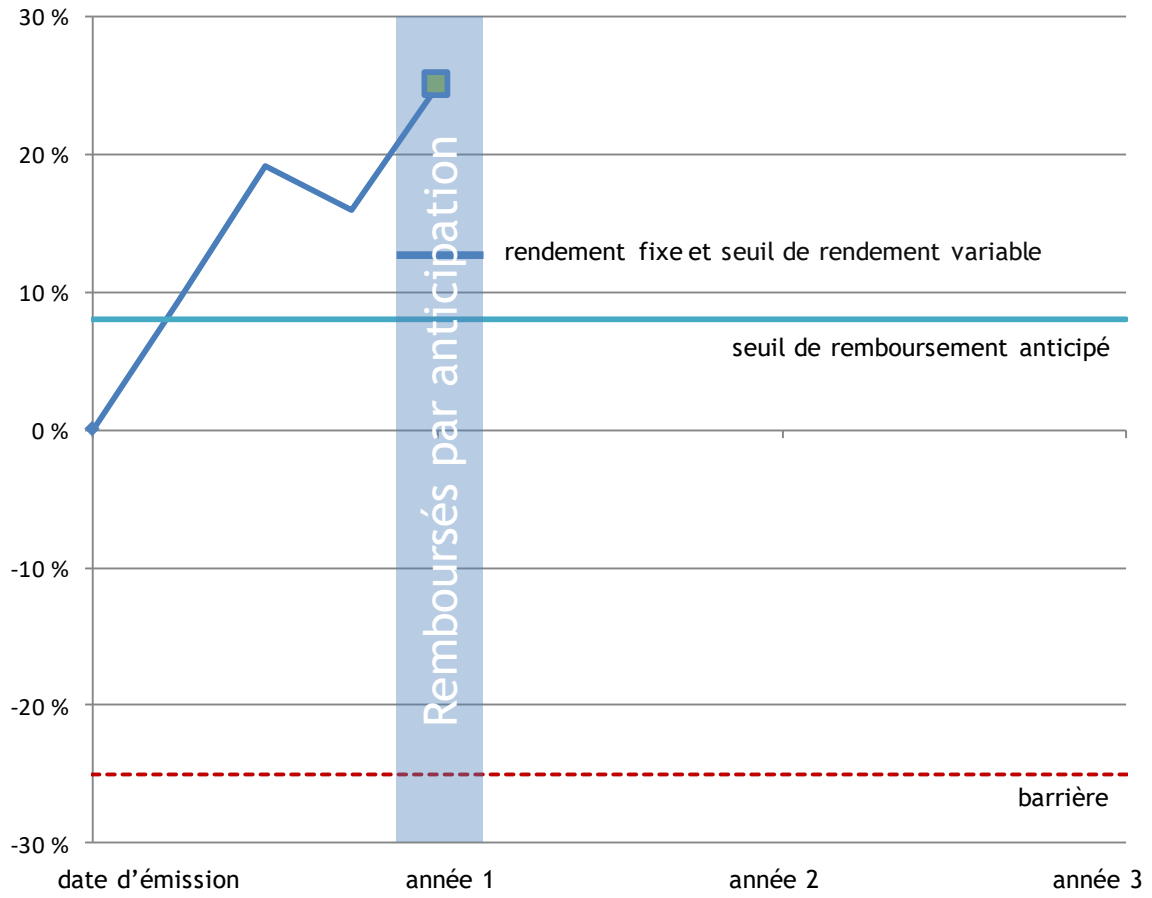
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1). Les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation.
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	25,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	12,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Oui
Rendement variable	Facteur de participation x [rendement du portefeuille de référence - seuil de rendement variable] 10 % x [25,00 % - 12,00 %] 1,30 %

Rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais est positif (Oui/Non)	s.o.
Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière (Oui/Non)	s.o.

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 12,00 % + 1,30 %]
	113,30 \$
Rendement des titres sous forme de billets	13,30 %
Rendement composé annualisé	13,30 %

Rendement du portefeuille de référence



Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (avec marge de protection)

Chacun des exemples hypothétiques suivants illustre la façon dont le versement du remboursement à l'échéance est calculé en fonction d'un seuil de remboursement anticipé de 8 %, d'un rendement fixe de 12 % à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1), d'un rendement fixe de 24 % à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2), d'un rendement fixe de 36 % à la date d'évaluation finale (Année 3), d'un seuil de rendement variable égal au rendement fixe applicable, d'un facteur de participation de 10 %, d'une barrière de -5 % et d'une marge de protection de 5 %. Ces paramètres sont donnés à titre indicatif seulement.

Exemple 1 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et, à la date d'évaluation finale (Année 3), le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé et à la barrière.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de			Rendement fixe
			Rendement de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré	Rendement du portefeuille de référence	
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00 %	-10,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	-12,50 %	12,00 %
	3	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
	2	70,00 \$	-30,00 %	-7,50 %	-10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	65,00 \$	-35,00 %	-17,50 %		
	2	60,00 \$	-40,00 %	-10,00 %	-40,00 %	36,00 %
	3	50,00 \$	-50,00 %	-12,50 %		

Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Non
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	-40,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	s.o.

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	s.o.
Rendement variable	s.o.

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	Oui
--	-----

Versement du remboursement à l'échéance	$100 \$ \times [1 + \text{rendement du portefeuille de référence} + \text{marge de protection}]$
	$100 \$ \times [1 - 40,00 \% + 5,00 \%]$
	65,00 \$
Rendement des titres sous forme de billets	-35,00 %
Rendement composé annualisé	-13,38 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 2 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et, à la date d'évaluation finale (Année 3), le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais égal ou supérieur à la barrière.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de		Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
			Rendement de l'actif de référence	l'actif de référence pondéré		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00 %	-10,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	-12,50 %	12,00 %
	3	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
	2	70,00 \$	-30,00 %	-7,50 %	-10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	107,00 \$	7,00 %	3,50 %		
	2	84,00 \$	-16,00 %	-4,00 %	-3,00 %	36,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		

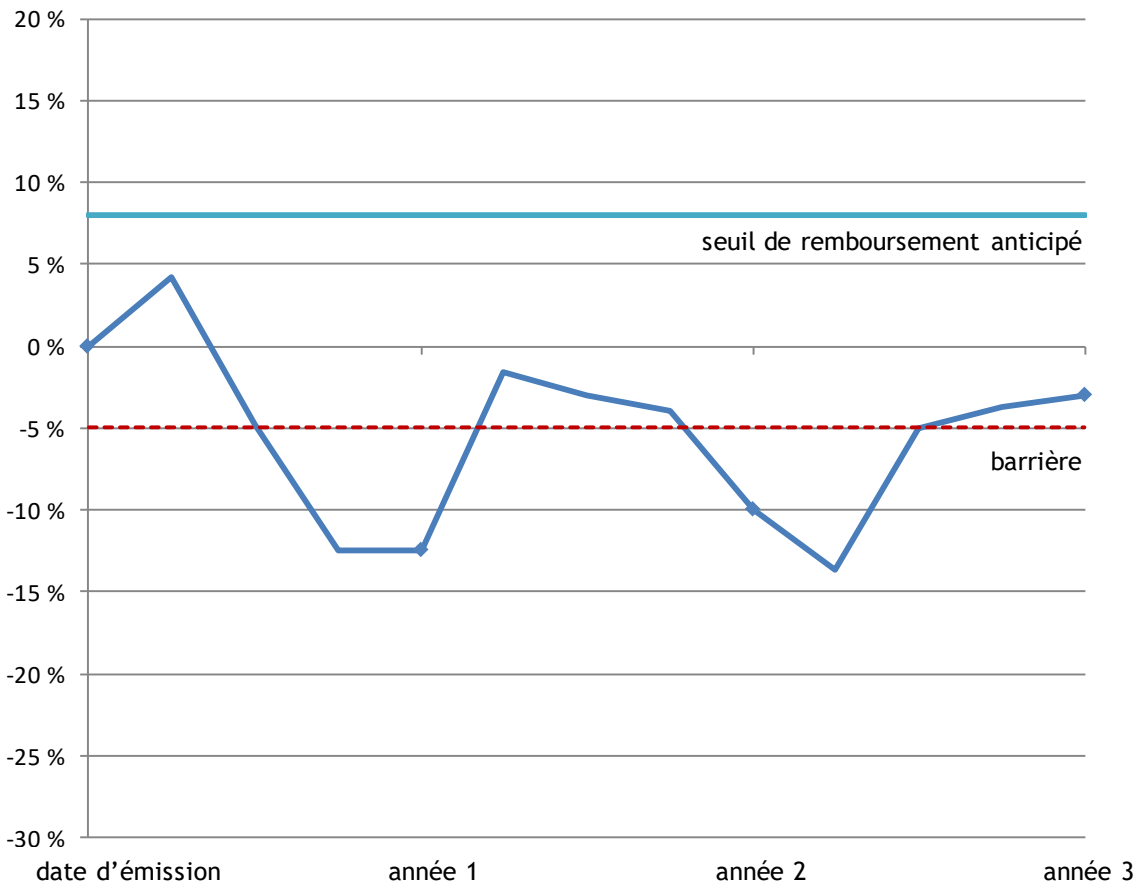
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Non
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	-3,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	s.o.

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	s.o.
Rendement variable	s.o.

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	Non
--	-----

Versement du remboursement à l'échéance	100,00 \$
Rendement des titres sous forme de billets	0,00 %
Rendement composé annualisé	0,00 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 3 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et, à la date d'évaluation finale (Année 3), le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé mais inférieur au seuil de rendement variable.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de		Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
			Rendement de l'actif de référence	l'actif de référence pondéré		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00 %	-10,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	-12,50 %	12,00 %
	3	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
	2	70,00 \$	-30,00 %	-7,50 %	-10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	130,00 \$	30,00 %	15,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	15,00 %	36,00 %
	3	110,00 \$	10,00 %	2,50 %		

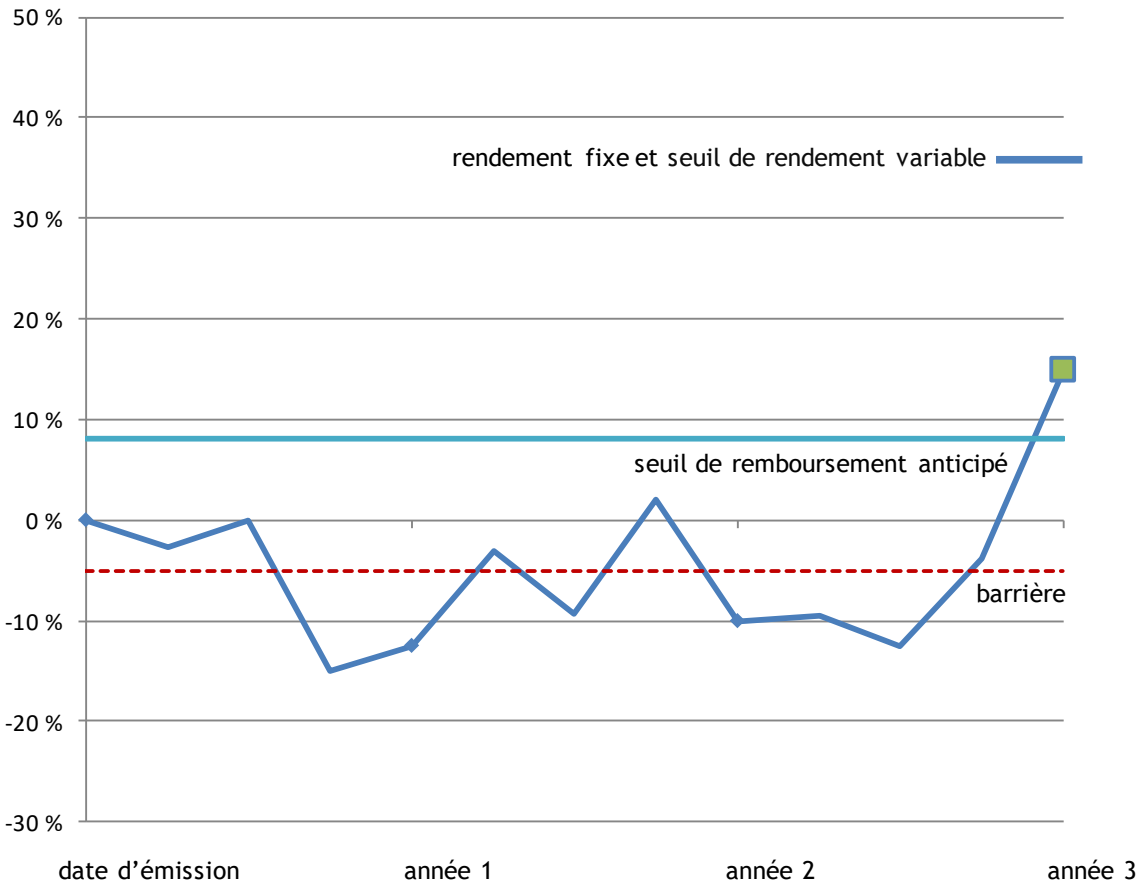
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation finale (Année 3).
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	15,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement donnée ou à la date d'évaluation finale	36,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Non
Rendement variable	0 %

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	s.o.
--	------

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 36,00 % + 0,00 %]
	136,00 \$
Rendement des titres sous forme de billets	36,00 %
Rendement composé annualisé	10,79 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 4 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et, à la date d'évaluation finale (Année 3), le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé et au seuil de rendement variable.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de		Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
			Rendement de l'actif de référence	l'actif de référence pondéré		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00%	-10,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00%	-2,50 %	-12,50 %	12,00 %
	3	100,00 \$	0,00%	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	100,00 \$	0,00%	0,00 %		
	2	70,00 \$	-30,00%	-7,50 %	-10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00%	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	160,00 \$	60,00%	30,00 %		
	2	130,00 \$	30,00%	7,50 %	40,00 %	36,00 %
	3	110,00 \$	10,00%	2,50 %		

Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation finale (Année 3).
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	40,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	36,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Oui
Rendement variable	Facteur de participation x [rendement du portefeuille de référence - seuil de rendement variable]
	10 % x [40,00 % - 36,00 %]
	0,40 %

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	s.o.
--	------

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 36,00 % + 0,40 %]
	136,40 \$
Rendement des titres sous forme de billets	36,40 %
Rendement composé annualisé	10,90 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 5 : Le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2), les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation, mais le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de rendement variable.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de		Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
			Rendement de l'actif de référence	l'actif de référence pondéré		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	90,00 \$	-10,00 %	-5,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	-10,00 %	12,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	120,00 \$	20,00 %	10,00 %		
	2	110,00 \$	10,00 %	2,50 %	10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		

Date d'évaluation finale (Année 3)

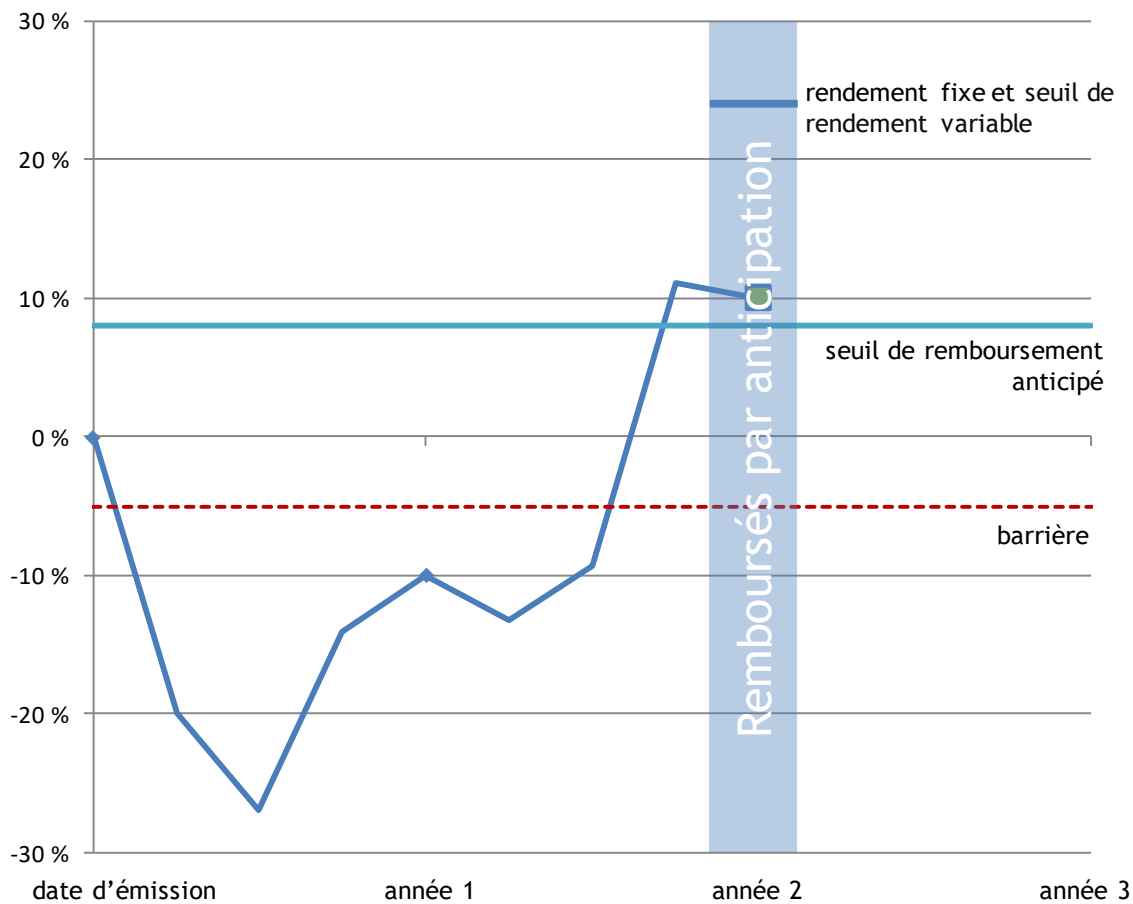
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2). Les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation.
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	10,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement donnée ou à la date d'évaluation finale	24,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Non
Rendement variable	0 %

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	s.o.
--	------

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 24,00 % + 0,00 %]
	124,00 \$
Rendement des titres sous forme de billets	24,00 %
Rendement composé annualisé	11,36 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 6 : Le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2), les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation et le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de			
			Rendement de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré	Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	110,00 \$	10,00 %	5,00 %		
	2	110,00 \$	10,00 %	2,50 %	5,00 %	12,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	140,00 \$	40,00 %	20,00 %	30,00 %	24,00 %
	2	130,00 \$	30,00 %	7,50 %		
	3	110,00 \$	10,00 %	2,50 %		

Date d'évaluation finale (Année 3)

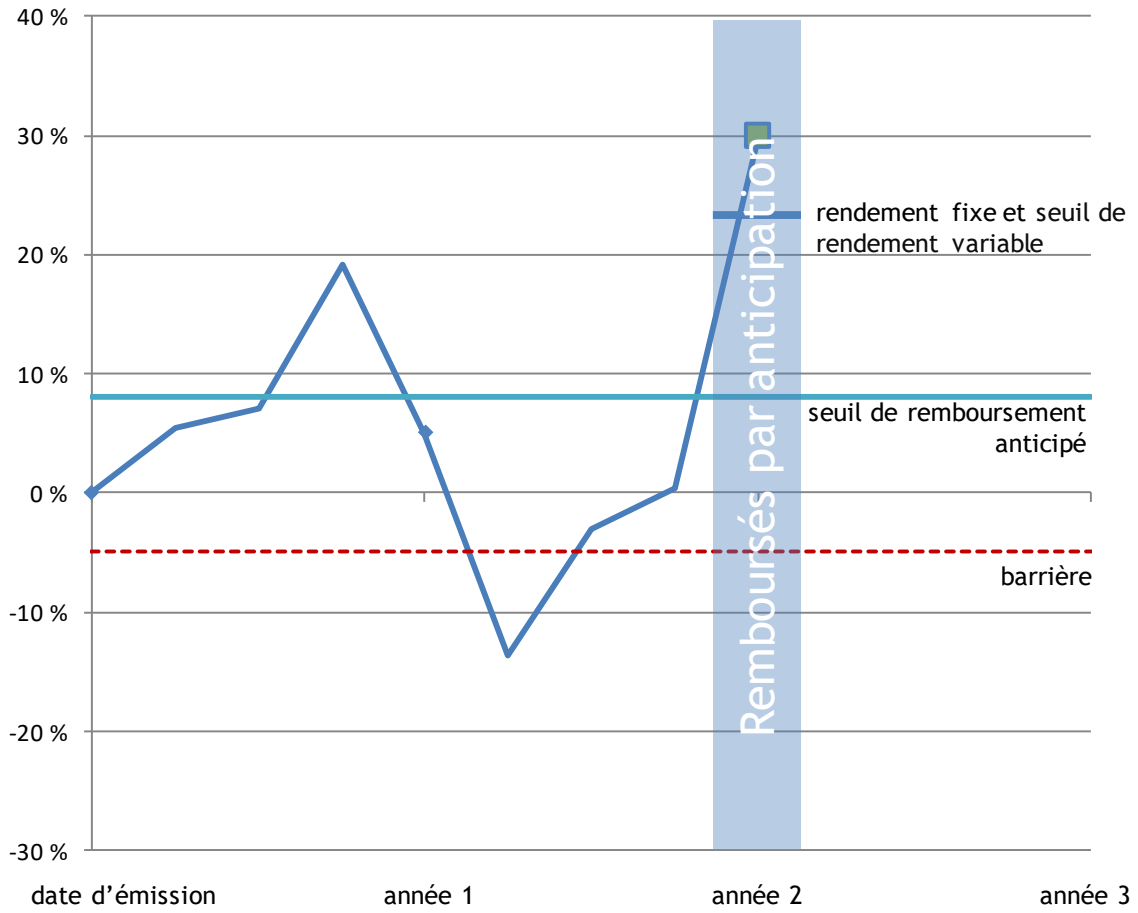
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2). Les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation.
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	30,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	24,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Oui
Rendement variable	Facteur de participation x [rendement du portefeuille de référence - seuil de rendement variable]
	10 % x [30,00 % - 24,00 %]
	0,60 %

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	s.o.
--	------

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 24,00 % + 0,60 %]
	124,60 \$
Rendement des titres sous forme de billets	24,60 %
Rendement composé annualisé	11,62 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 7 : Le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1), les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation et le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré	Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	115,00 \$	15,00 %	7,50 %	25,00 %	12,00 %
	2	130,00 \$	30,00 %	7,50 %		
	3	140,00 \$	40,00 %	10,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)						

Date d'évaluation finale (Année 3)

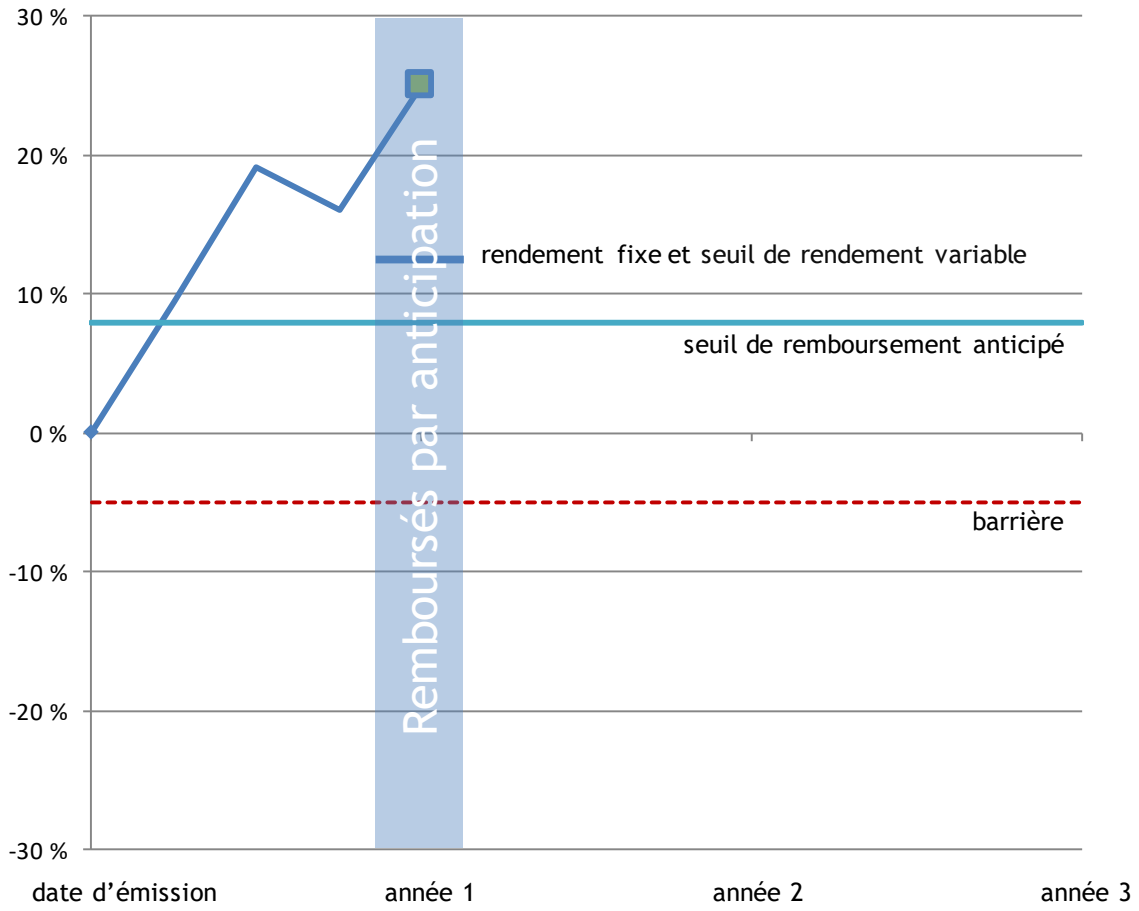
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1). Les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation.
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	25,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	12,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Oui
Rendement variable	Facteur de participation x [rendement du portefeuille de référence - seuil de rendement variable]
	10 % x [25,00 % - 12,00 %]
	1,30 %

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	s.o.
--	------

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 12,00 % + 1,30 %]
	113,30 \$
Rendement des titres sous forme de billets	13,30 %
Rendement composé annualisé	13,30 %

Rendement du portefeuille de référence



Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (avec marge de protection redressée)

Chacun des exemples hypothétiques suivants illustre la façon dont le versement du remboursement à l'échéance est calculé en fonction d'un seuil de remboursement anticipé de 8 %, d'un rendement fixe de 12 % à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1), d'un rendement fixe de 24 % à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2), d'un rendement fixe de 36 % à la date d'évaluation finale (Année 3), d'un seuil de rendement variable égal au rendement fixe applicable, d'un facteur de participation de 10 %, d'une barrière de -10 %, d'une marge de protection de 10 % et d'un facteur de participation à la baisse de 111,11 %. Ces paramètres sont donnés à titre indicatif seulement.

Exemple 1 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et, à la date d'évaluation finale (Année 3), le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé et à la barrière.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de		Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
			Rendement de l'actif de référence	l'actif de référence pondéré		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00 %	-10,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	-12,50 %	12,00 %
	3	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
	2	70,00 \$	-30,00 %	-7,50 %	-10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	65,00 \$	-35,00 %	-17,50 %		
	2	60,00 \$	-40,00 %	-10,00 %	-40,00 %	36,00 %
	3	50,00 \$	-50,00 %	-12,50 %		

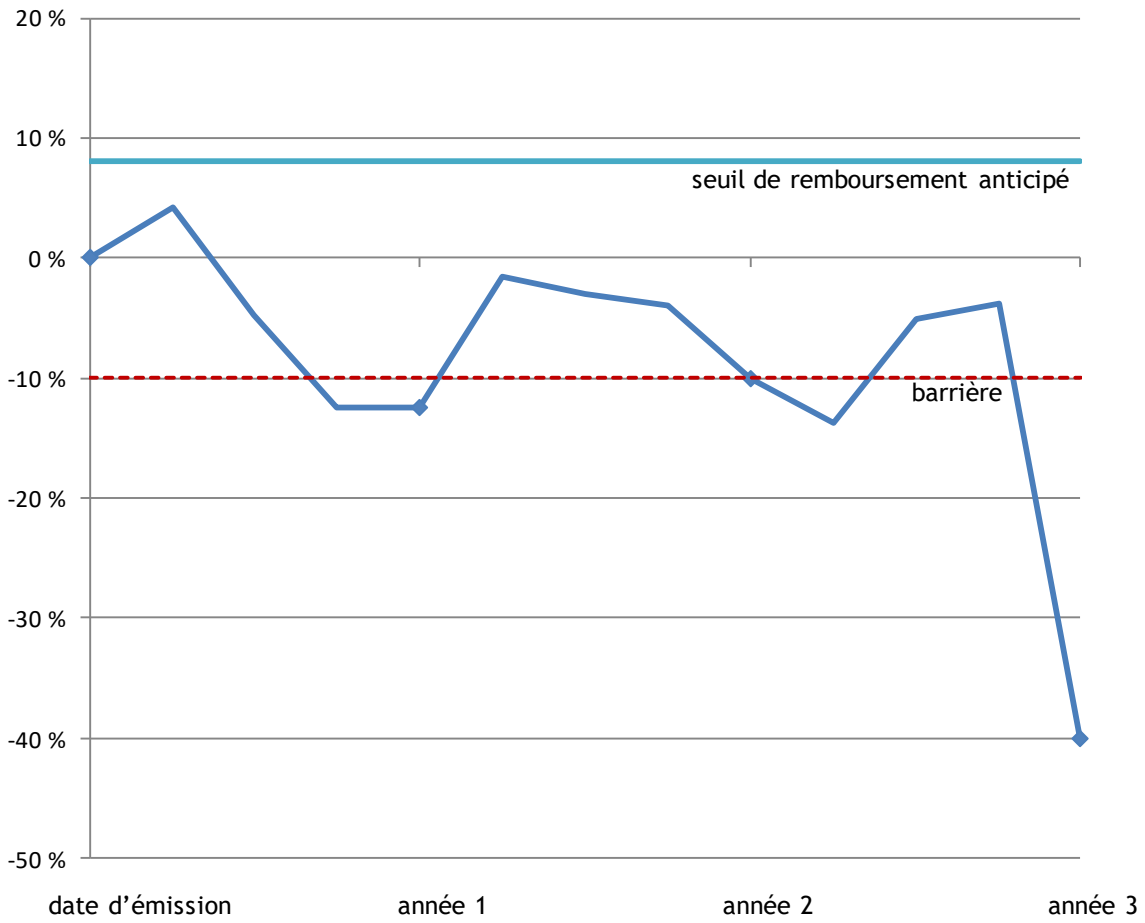
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Non
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	-40,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	s.o.

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	s.o.
Rendement variable	s.o.

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	Oui
--	-----

Versement du remboursement à l'échéance	$100 \$ \times [1 + (\text{rendement du portefeuille de référence} + \text{marge de protection}) \times \text{facteur de participation à la baisse}]$
	$100 \$ \times [1 + (-40,00 \% + 10,00 \%) \times 111,11 \%]$
	66,67 \$
Rendement des titres sous forme de billets	-33,33 %
Rendement composé annualisé	-12,64 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 2 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et, à la date d'évaluation finale (Année 3), le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais égal ou supérieur à la barrière.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de		Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
			Rendement de l'actif de référence	l'actif de référence pondéré		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00 %	-10,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	-12,50 %	12,00 %
	3	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
	2	70,00 \$	-30,00 %	-7,50 %	-10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	107,00 \$	7,00 %	3,50 %		
	2	84,00 \$	-16,00 %	-4,00 %	-3,00 %	36,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		

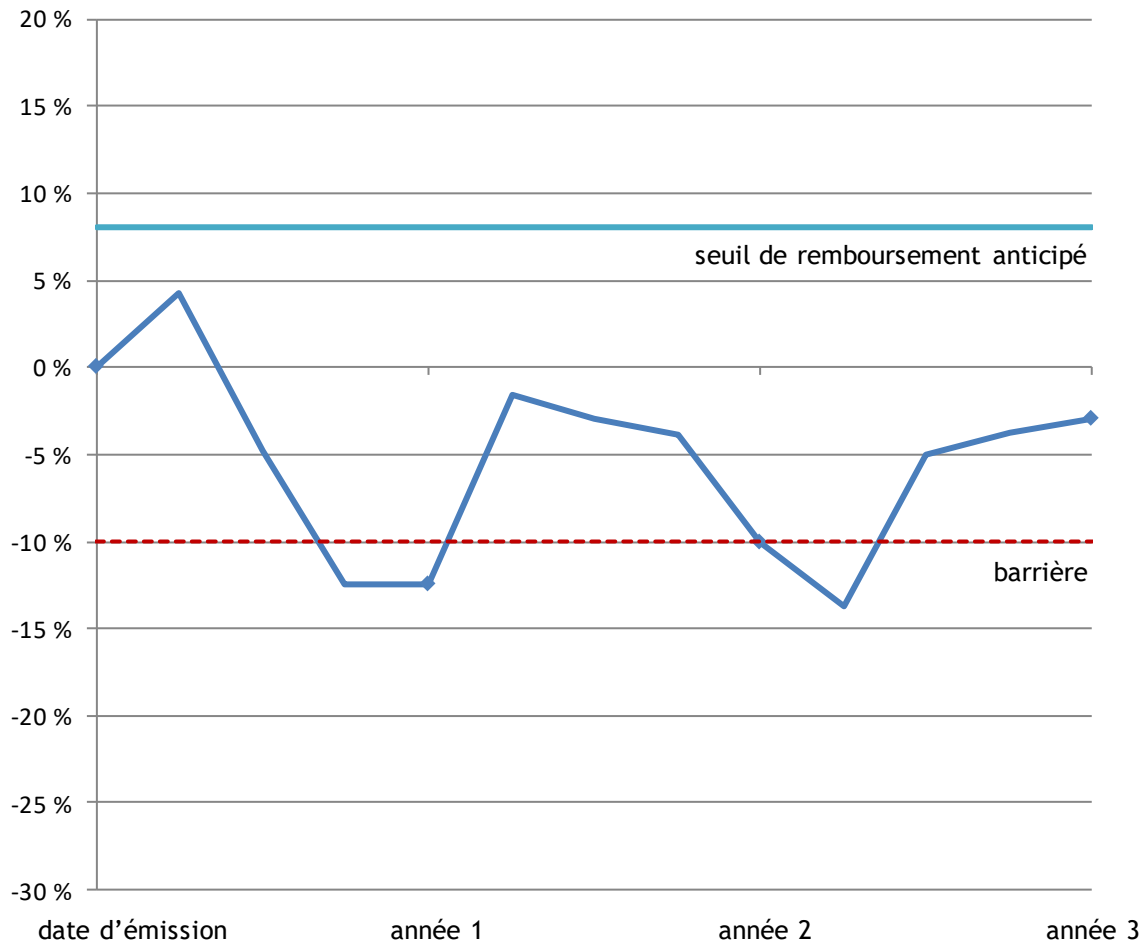
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Non
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	-3,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	s.o.

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	s.o.
Rendement variable	s.o.

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	Non
--	-----

Versement du remboursement à l'échéance	100,00 \$
Rendement des titres sous forme de billets	0,00 %
Rendement composé annualisé	0,00 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 3 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et, à la date d'évaluation finale (Année 3), le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé mais inférieur au seuil de rendement variable.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de		Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
			Rendement de l'actif de référence	l'actif de référence pondéré		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00 %	-10,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	-12,50 %	12,00 %
	3	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
	2	70,00 \$	-30,00 %	-7,50 %	-10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	130,00 \$	30,00 %	15,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	15,00 %	36,00 %
	3	110,00 \$	10,00 %	2,50 %		

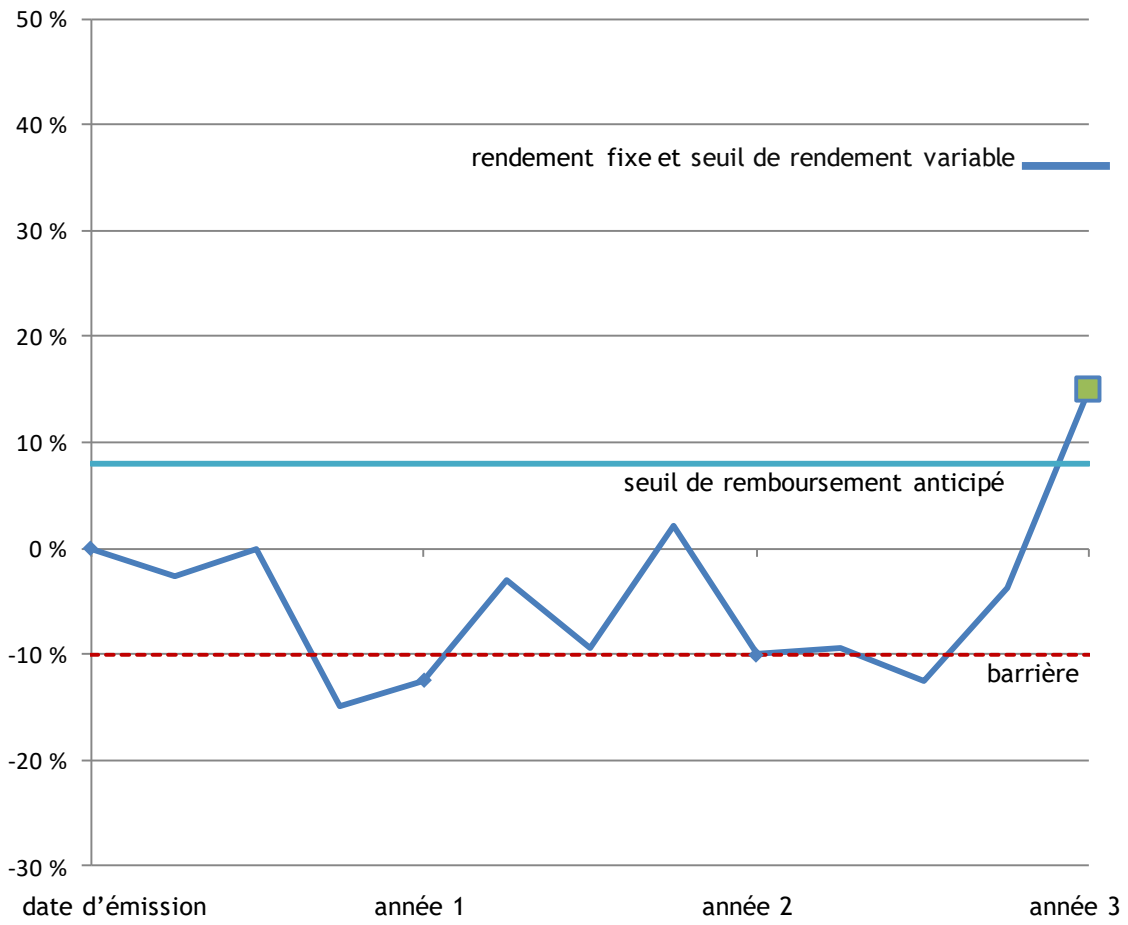
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation finale (Année 3).
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	15,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	36,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Non
Rendement variable	0 %

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	s.o.
--	------

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 36,00 % + 0,00 %]
	136,00 \$
Rendement des titres sous forme de billets	36,00 %
Rendement composé annualisé	10,79 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 4 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et, à la date d'évaluation finale (Année 3), le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé et au seuil de rendement variable.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de		Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
			Rendement de l'actif de référence	l'actif de référence pondéré		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00%	-10,00 %	-12,50 %	12,00 %
	2	90,00 \$	-10,00%	-2,50 %		
	3	100,00 \$	0,00%	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	100,00 \$	0,00%	0,00 %	-10,00 %	24,00 %
	2	70,00 \$	-30,00%	-7,50 %		
	3	90,00 \$	-10,00%	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	160,00 \$	60,00%	30,00 %	40,00 %	36,00 %
	2	130,00 \$	30,00%	7,50 %		
	3	110,00 \$	10,00%	2,50 %		

Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation finale (Année 3).
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	40,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	36,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Oui
Rendement variable	Facteur de participation x [rendement du portefeuille de référence - seuil de rendement variable]
	10 % x [40,00 % - 36,00 %]
	0,40 %

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	s.o.
--	------

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 36,00 % + 0,40 %]
	136,40 \$
Rendement des titres sous forme de billets	36,40 %
Rendement composé annualisé	10,90 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 5 : Le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2), les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation, mais le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de rendement variable.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de		Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
			Rendement de l'actif de référence	l'actif de référence pondéré		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	90,00 \$	-10,00 %	-5,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	-10,00 %	12,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	120,00 \$	20,00 %	10,00 %		
	2	110,00 \$	10,00 %	2,50 %	10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		

Date d'évaluation finale (Année 3)

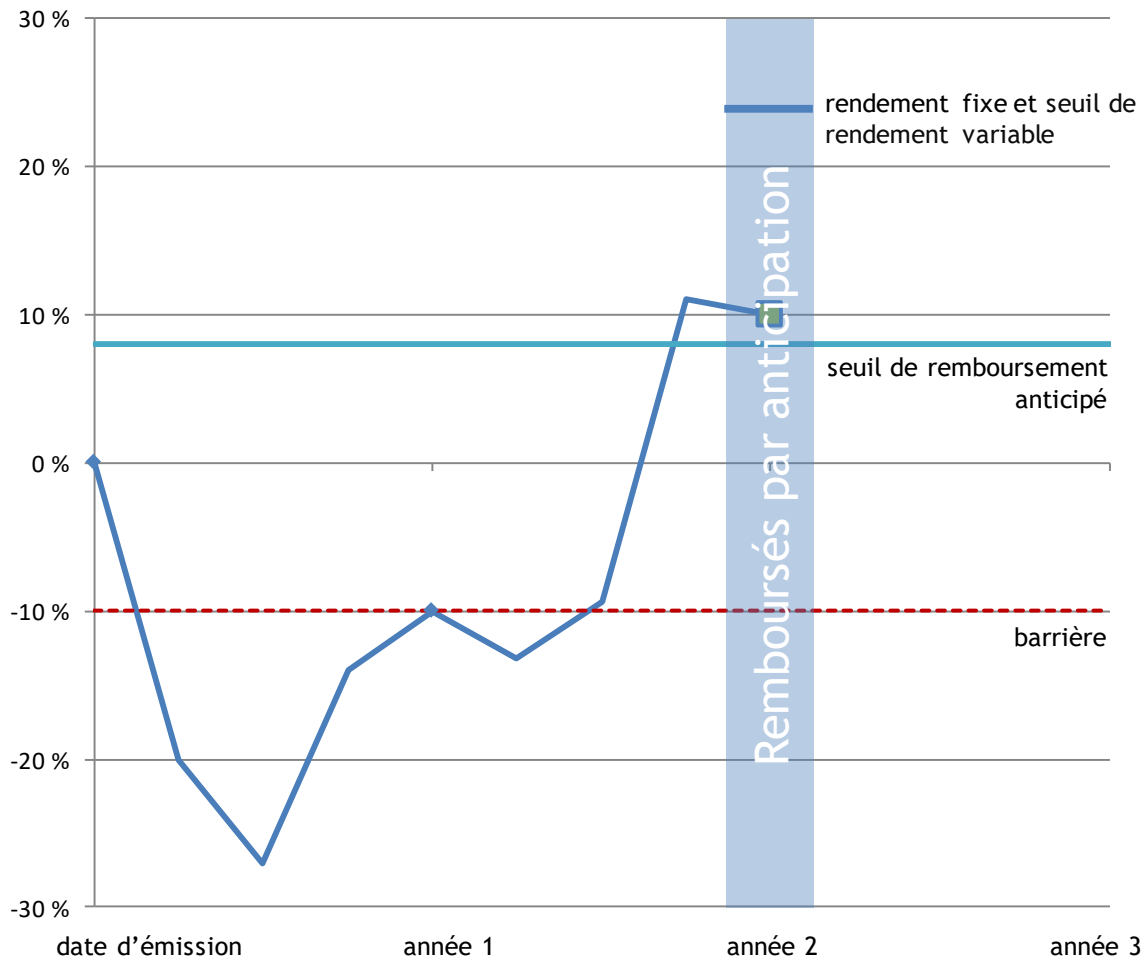
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2). Les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation.
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	10,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	24,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Non
Rendement variable	0 %

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	s.o.
--	------

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 24,00 % + 0,00 %]
	124,00 \$
Rendement des titres sous forme de billets	24,00 %
Rendement composé annualisé	11,36 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 6 : Le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2), les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation et le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de		Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
			Rendement de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	110,00 \$	10,00 %	5,00 %		
	2	110,00 \$	10,00 %	2,50 %	5,00 %	12,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	140,00 \$	40,00 %	20,00 %	30,00 %	24,00 %
	2	130,00 \$	30,00 %	7,50 %		
	3	110,00 \$	10,00 %	2,50 %		

Date d'évaluation finale (Année 3)

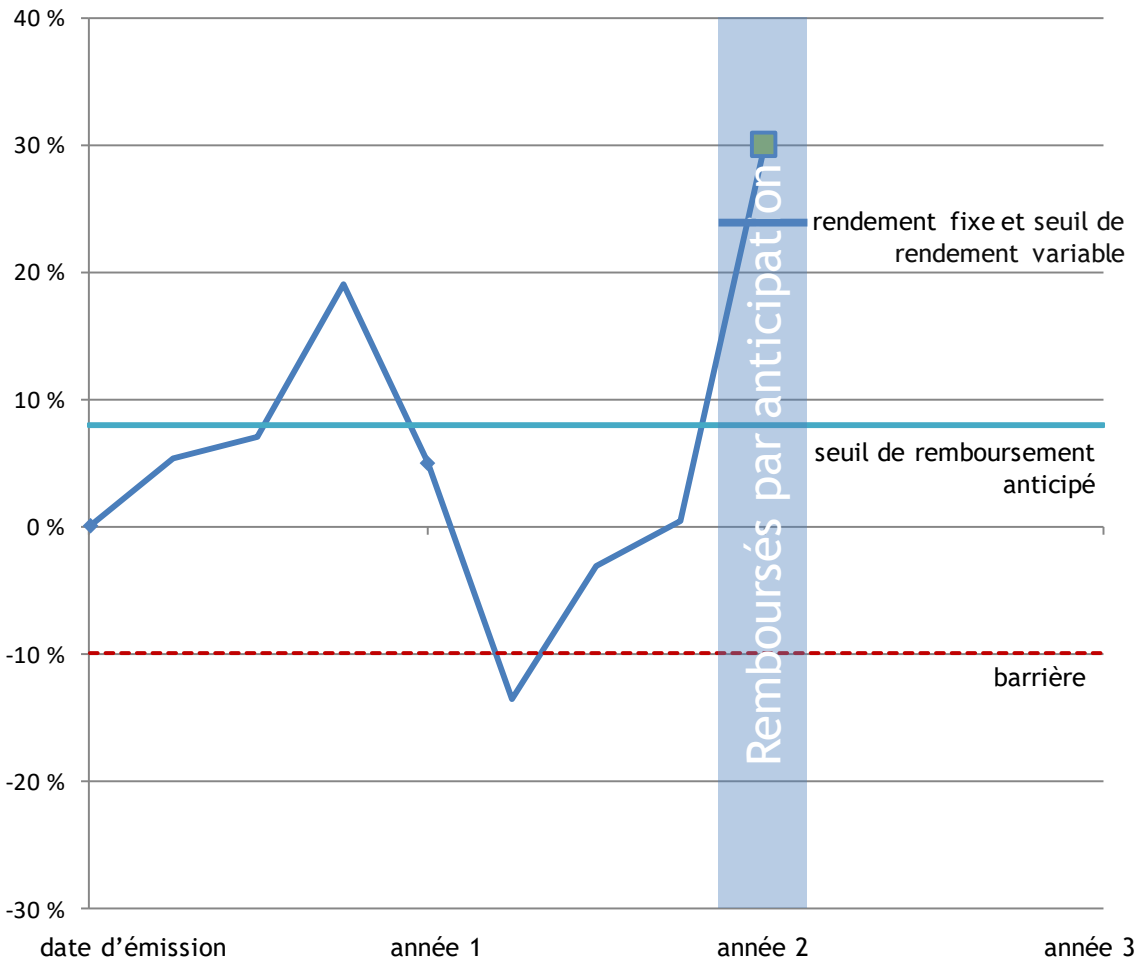
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2). Les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation.
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	30,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	24,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Oui
Rendement variable	Facteur de participation x [rendement du portefeuille de référence - seuil de rendement variable]
	10 % x [30,00 % - 24,00 %]
	0,60 %

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	s.o.
--	------

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 24,00 % + 0,60 %]
	124,60 \$
Rendement des titres sous forme de billets	24,60 %
Rendement composé annualisé	11,62 %

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 7 : Le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1), les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation et le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de		Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
			Rendement de l'actif de référence	l'actif de référence pondéré		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	115,00 \$	15,00 %	7,50 %	25,00 %	12,00 %
	2	130,00 \$	30,00 %	7,50 %		
	3	140,00 \$	40,00 %	10,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)						
Date d'évaluation finale (Année 3)						

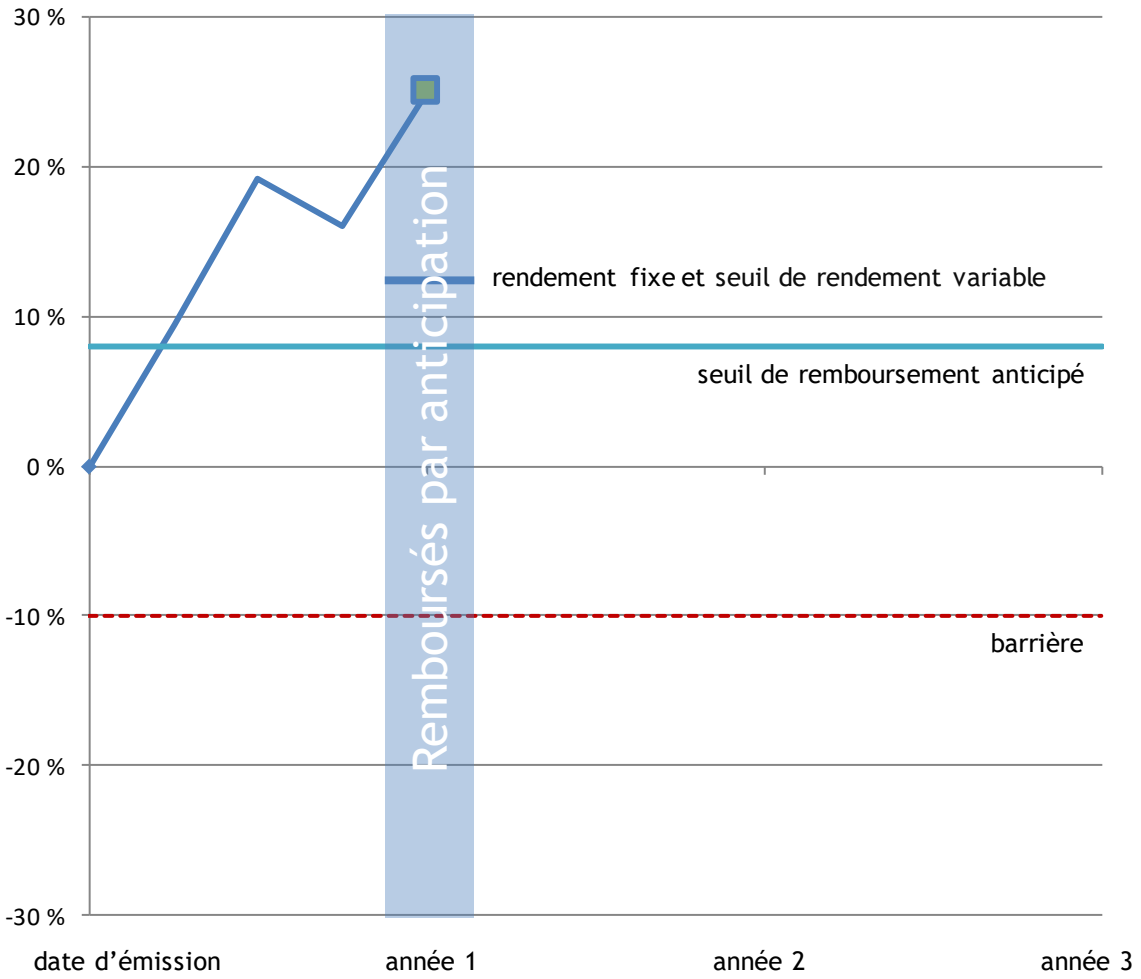
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1). Les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation.
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	25,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement donnée ou à la date d'évaluation finale	12,00 %

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Oui
Rendement variable	Facteur de participation x [rendement du portefeuille de référence - seuil de rendement variable]
	10 % x [25,00 % - 12,00 %]
	1,30 %

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	s.o.
--	------

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 12,00 % + 1,30 %]
	113,30 \$
Rendement des titres sous forme de billets	13,30 %
Rendement composé annualisé	13,30 %

Rendement du portefeuille de référence



Titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance plus)

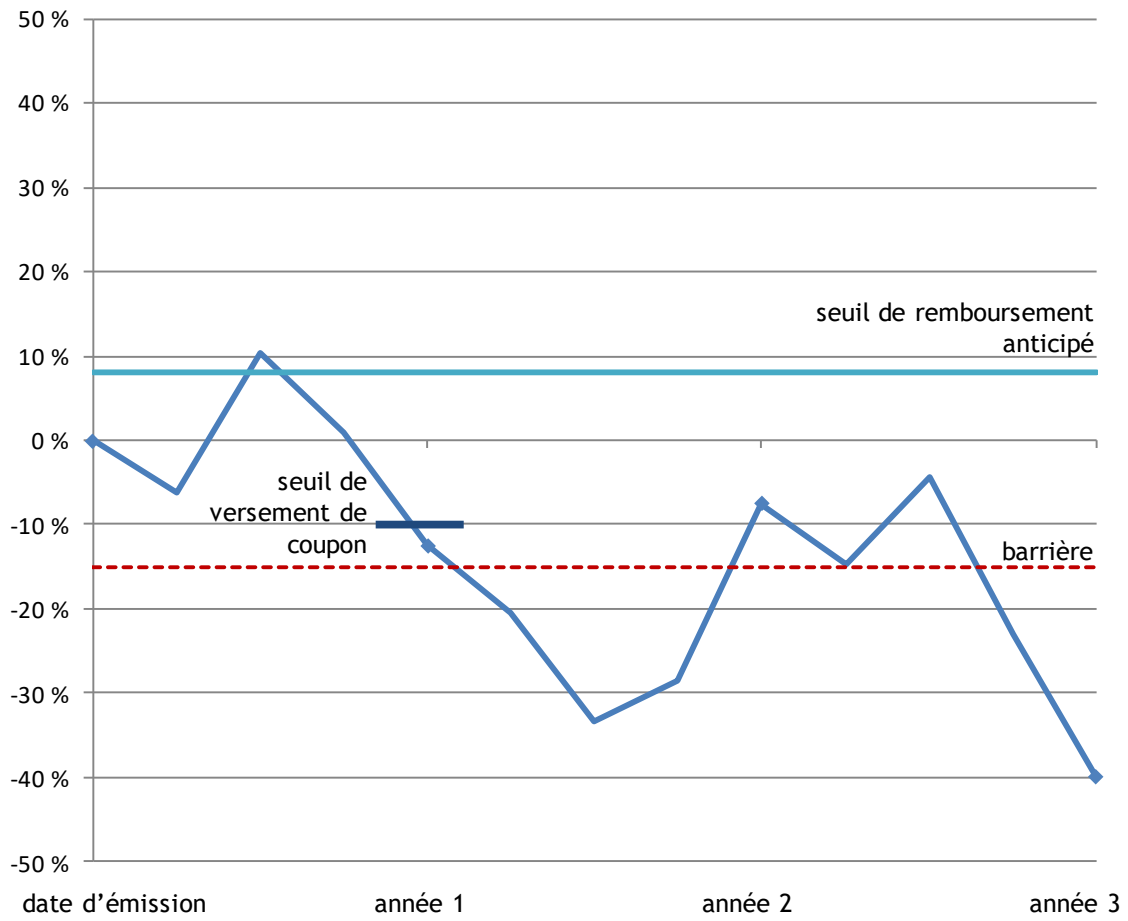
Chacun des exemples hypothétiques suivants suppose une seule date d'évaluation du versement de coupon qui tombe à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1). Chacun des exemples hypothétiques suivants illustre la façon dont le versement de coupon et le versement du remboursement à l'échéance sont calculés en fonction d'un seuil de versement de coupon de -10 %, d'un versement de coupon de 4,00 \$, d'un seuil de remboursement anticipé de 8 %, d'un rendement fixe de 6 % à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1), d'un rendement fixe de 24 % à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2), d'un rendement fixe de 36 % à la date d'évaluation finale (Année 3), d'un seuil de rendement variable égal au rendement fixe applicable, d'un facteur de participation de 10 % et d'une barrière de -15 %. Ces paramètres sont donnés à titre indicatif seulement.

Exemple 1 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et, à la date d'évaluation finale (Année 3), le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé et à la barrière. Le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de versement de coupon à la date d'évaluation du versement de coupon.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de		Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
			Rendement de l'actif de référence	l'actif de référence pondéré		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00 %	-10,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	-12,50 %	6,00 %
	3	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
	2	70,00 \$	-30,00 %	-7,50 %	-10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	65,00 \$	-35,00 %	-17,50 %		
	2	60,00 \$	-40,00 %	-10,00 %	-40,00 %	36,00 %
	3	50,00 \$	-50,00 %	-12,50 %		

Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Non
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	-40,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	s.o.
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de versement de coupon à la date d'évaluation du versement de coupon (Année 1)	Non
Versement de coupon	0,00 \$
Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	s.o.
Rendement variable	s.o.
Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	Oui
Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement du portefeuille de référence]
	100 \$ x [1 - 40,00 %]
	60,00 \$
Total des versements pour chaque tranche de 100 \$ investie	60,00 \$

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 2 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et, à la date d'évaluation finale (Année 3), le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé mais égal ou supérieur à la barrière. Le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de versement de coupon à la date d'évaluation du versement de coupon.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de		Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
			l'actif de référence	l'actif de référence pondéré		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00 %	-10,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	-12,50 %	6,00 %
	3	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
	2	70,00 \$	-30,00 %	-7,50 %	-10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	90,00 \$	-10,00 %	-5,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	-10,00 %	36,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		

Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Non
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	-10,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement donnée ou à la date d'évaluation finale	s.o.

Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de versement de coupon à la date d'évaluation du versement de coupon (Année 1)	Non
Versement de coupon	0,00 \$

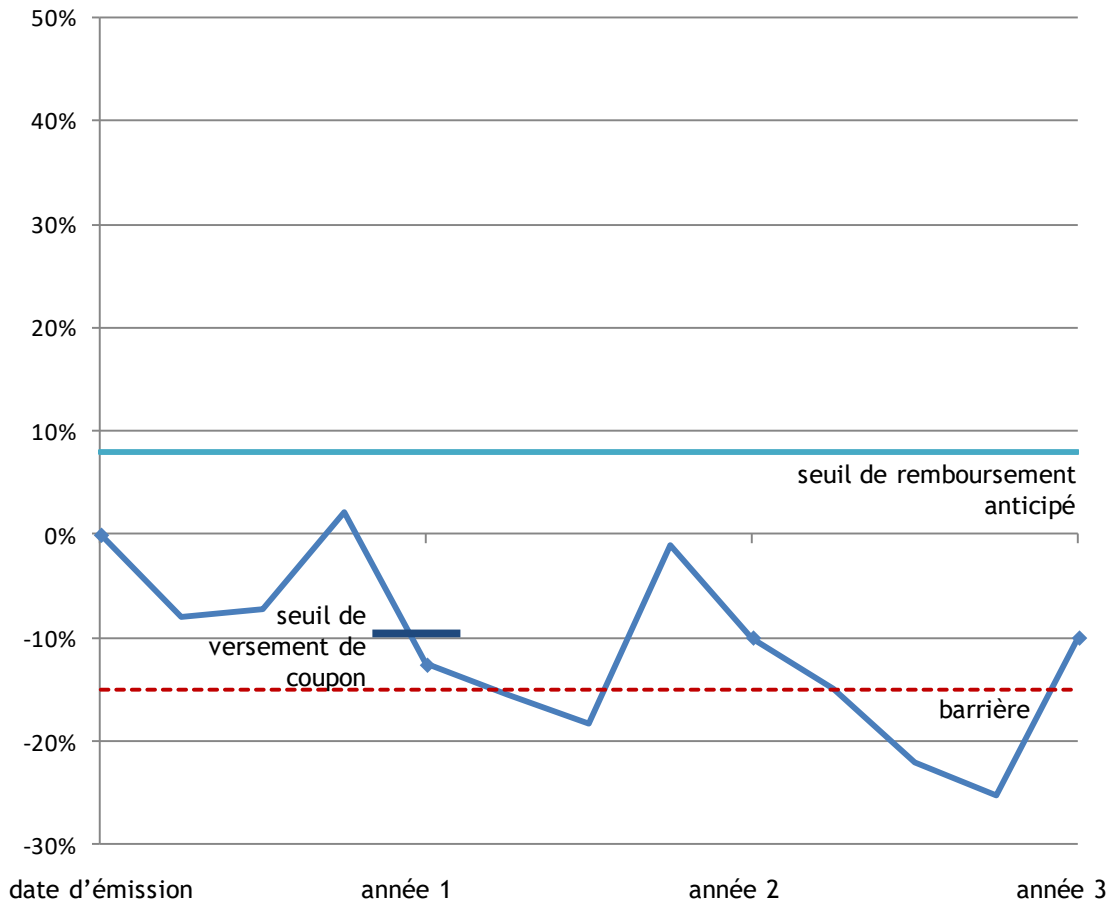
Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	s.o.
Rendement variable	s.o.

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	Non
--	-----

Versement du remboursement à l'échéance	100,00 \$
---	-----------

Total des versements pour chaque tranche de 100 \$ investie	0,00 \$
---	---------

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 3 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et, à la date d'évaluation finale (Année 3), le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé mais inférieur au seuil de rendement variable. Le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de versement de coupon à la date d'évaluation du versement de coupon.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré	Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00 %	-10,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %	-12,50 %	6,00 %
	3	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	100,00 \$	0,00 %	0,00 %		
	2	70,00 \$	-30,00 %	-7,50 %	-10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	130,00 \$	30,00 %	15,00 %	15,00 %	36,00 %
	2	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
	3	110,00 \$	10,00 %	2,50 %		

Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation finale (Année 3).
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	15,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	36,00 %

Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de versement de coupon à la date d'évaluation du versement de coupon (Année 1)	Non
Versement de coupon	0,00 \$

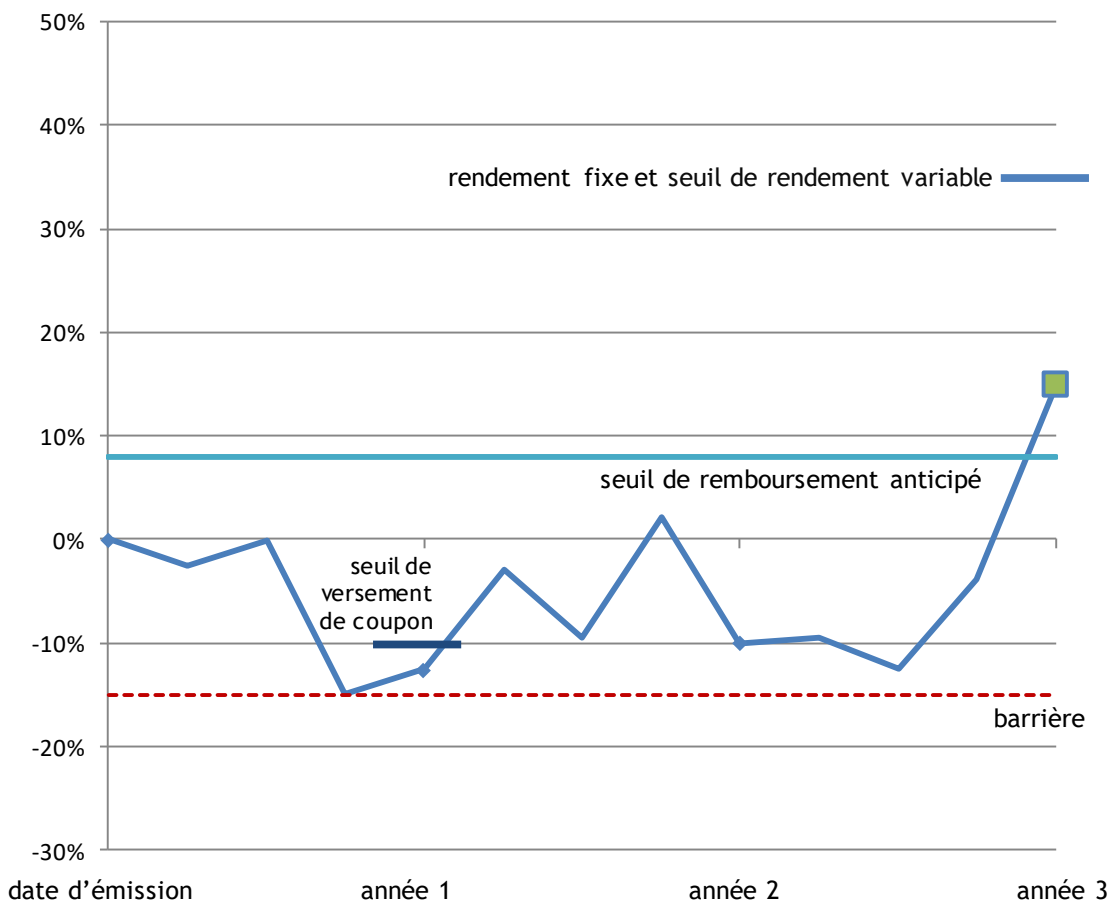
Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Non
Rendement variable	0 %

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	s.o.
--	------

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 36,00 % + 0,00 %]
	136,00 \$

Total des versements pour chaque tranche de 100 \$ investie	136,00 \$
---	-----------

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 4 : Les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation et, à la date d'évaluation finale (Année 3), le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé et au seuil de rendement variable. Le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de versement de coupon à la date d'évaluation du versement de coupon.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré	Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00%	-10,00 %		
	2	90,00 \$	-10,00%	-2,50 %	-12,50 %	6,00 %
	3	100,00 \$	0,00%	0,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	100,00 \$	0,00%	0,00 %		
	2	70,00 \$	-30,00%	-7,50 %	-10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00%	-2,50 %		
Date d'évaluation finale (Année 3)	1	160,00 \$	60,00%	30,00 %		
	2	130,00 \$	30,00%	7,50 %	40,00 %	36,00 %
	3	110,00 \$	10,00%	2,50 %		

Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation finale (Année 3).
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (Année 3)	40,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement donnée ou à la date d'évaluation finale	36,00 %

Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de versement de coupon à la date d'évaluation du versement de coupon (Année 1)	Non
Versement de coupon	0,00 \$

Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Oui
Rendement variable	Facteur de participation x [rendement du portefeuille de référence - seuil de rendement variable]
	10 % x [40,00 % - 36,00 %]
	0,40 %

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	s.o.
--	------

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 36,00 % + 0,40 %]
	136,40 \$

Total des versements pour chaque tranche de 100 \$ investie	136,40 \$
---	-----------

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 5 : Le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2), les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation, mais le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de rendement variable. Le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de versement de coupon à la date d'évaluation du versement de coupon.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de		Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
			l'actif de référence	l'actif de référence pondéré		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	80,00 \$	-20,00 %	-10,00 %		
	2	70,00 \$	-30,00 %	-7,50 %	-25,00 %	6,00 %
	3	70,00 \$	-30,00 %	-7,50 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	120,00 \$	20,00 %	10,00 %		
	2	110,00 \$	10,00 %	2,50 %	10,00 %	24,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		

Date d'évaluation finale (Année 3)

Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2). Les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation.
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	10,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement anticipé donnée ou à la date d'évaluation finale	24,00 %

Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de versement de coupon à la date d'évaluation du versement de coupon (Année 1)	Non
Versement de coupon	0,00 \$

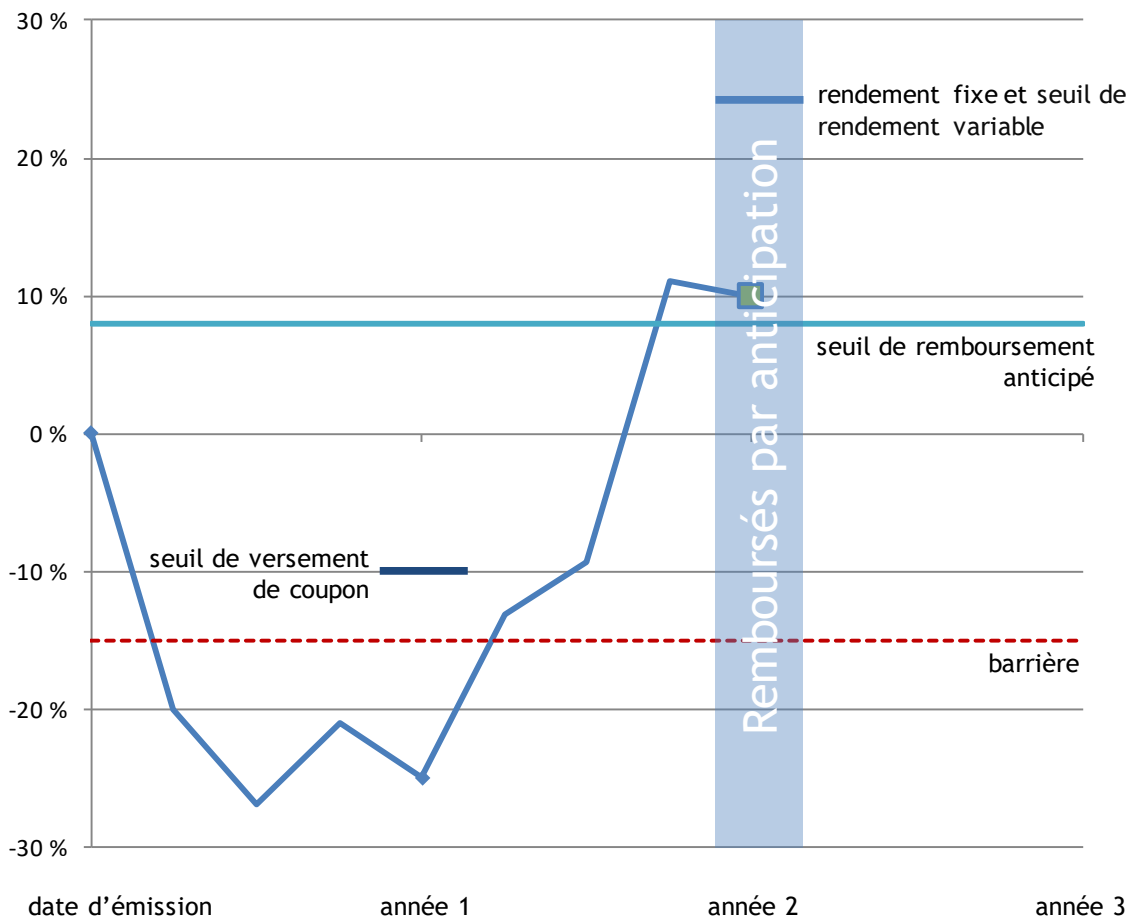
Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Non
Rendement variable	0 %

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	s.o.
--	------

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 24,00 % + 0,00 %]
	124,00 \$

Total des versements pour chaque tranche de 100 \$ investie	124,00 \$
---	-----------

Rendement du portefeuille de référence



Exemple 6 : Le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2), les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation et le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable. Le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de versement de coupon à la date d'évaluation du versement de coupon.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de l'actif de référence	Rendement de l'actif de référence pondéré	Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	110,00 \$	10,00 %	5,00 %		
	2	110,00 \$	10,00 %	2,50 %	5,00 %	6,00 %
	3	90,00 \$	-10,00 %	-2,50 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	1	140,00 \$	40,00 %	20,00 %	30,00 %	24,00 %
	2	130,00 \$	30,00 %	7,50 %		
	3	110,00 \$	10,00 %	2,50 %		

Date d'évaluation finale (Année 3)

Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale	Oui, à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2). Les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation.
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)	30,00 %
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement donnée ou à la date d'évaluation finale	24,00 %

Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de versement de coupon à la date d'évaluation du versement de coupon (Année 1)	Oui
Versement de coupon	4,00 \$

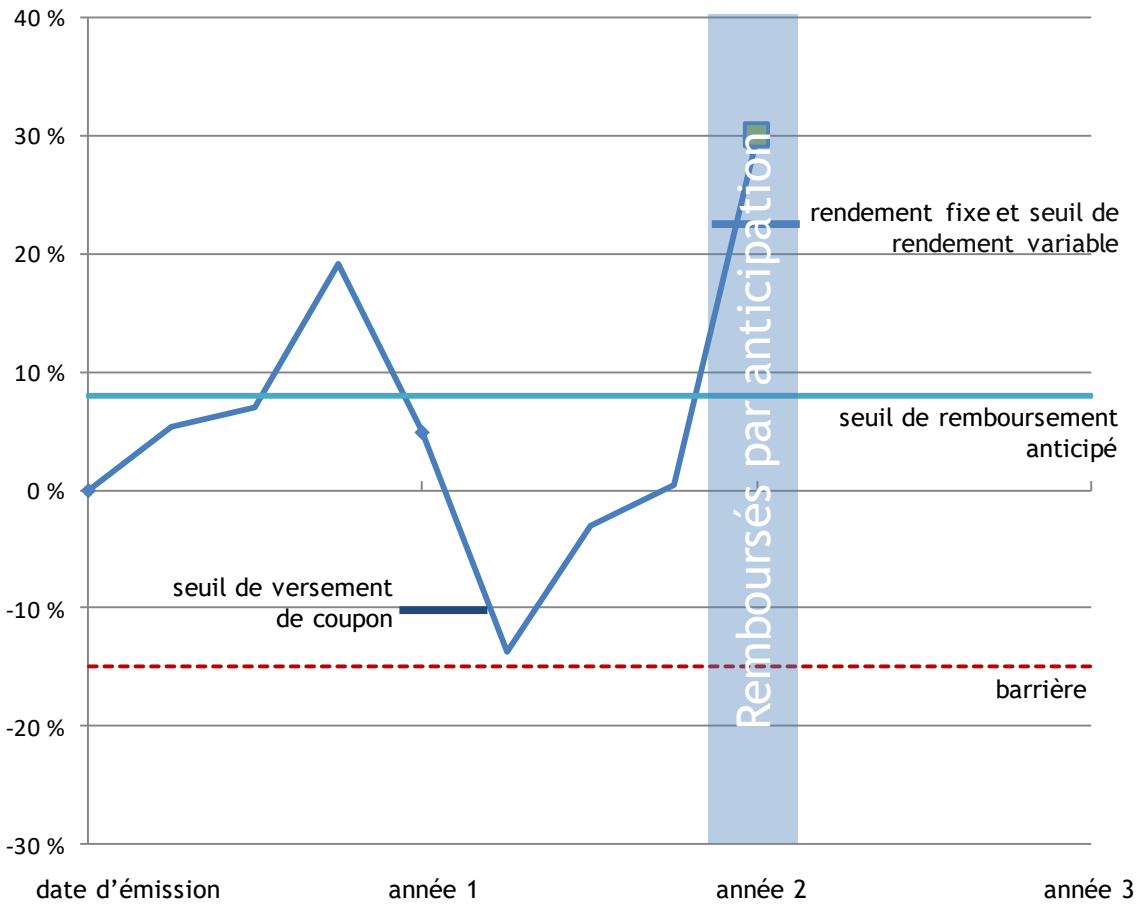
Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable	Oui
Rendement variable	Facteur de participation x [rendement du portefeuille de référence - seuil de rendement variable]
	10 % x [30,00 % - 24,00 %]
	0,60 %

Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)	s.o.
--	------

Versement du remboursement à l'échéance	100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]
	100 \$ x [1 + 24,00 % + 0,60 %]
	124,60 \$

Total des versements pour chaque tranche de 100 \$ investie	128,60 \$
---	-----------

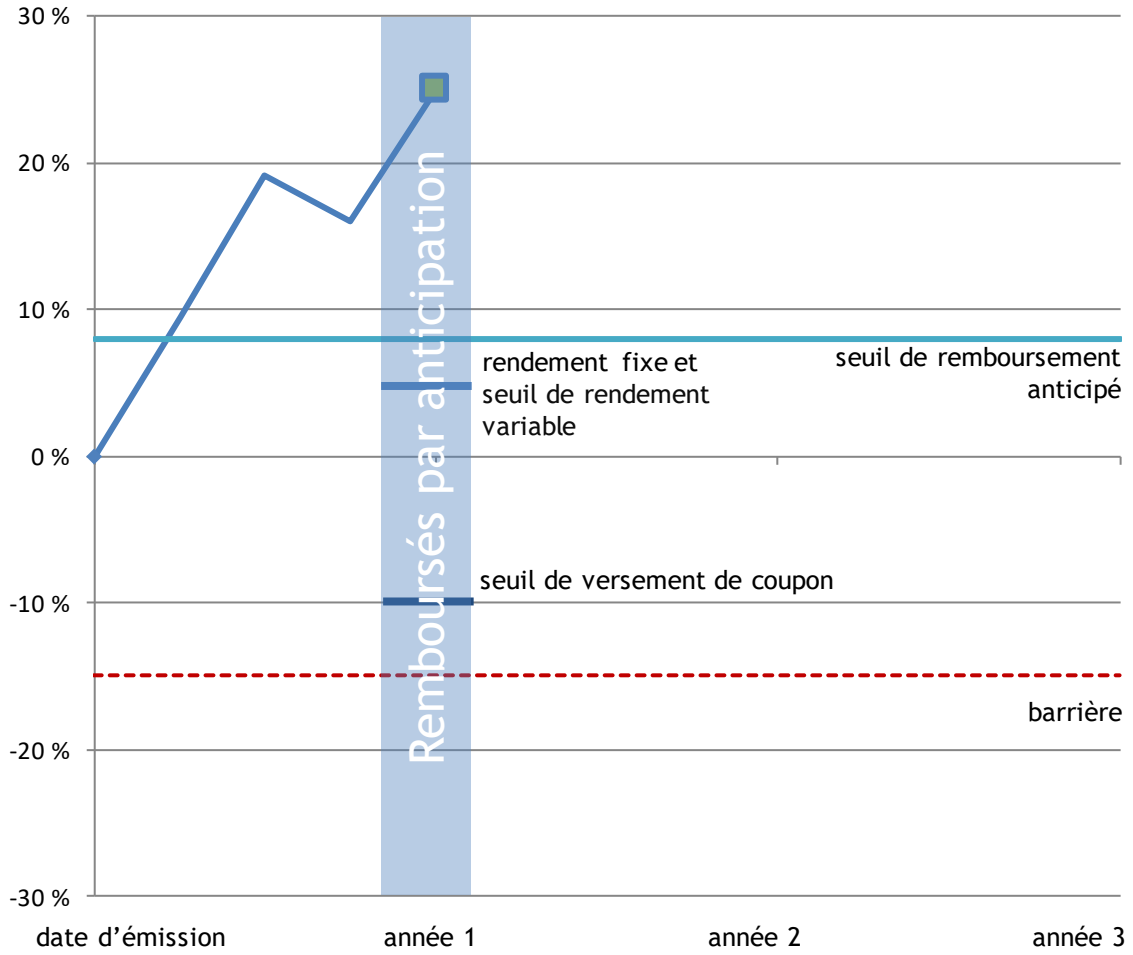
Rendement du portefeuille de référence



Exemple 7 : Le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de remboursement anticipé à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1), les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation et le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable. Le rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de versement de coupon à la date d'évaluation du versement de coupon.

Date	Actif de référence	Niveau de clôture	Rendement de		Rendement du portefeuille de référence	Rendement fixe
			l'actif de référence	l'actif de référence pondéré		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)	1	115,00 \$	15,00 %	7,50 %	25,00 %	6,00 %
	2	130,00 \$	30,00 %	7,50 %		
	3	140,00 \$	40,00 %	10,00 %		
Date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 2)						
Date d'évaluation finale (Année 3)						
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à au moins une date d'évaluation du remboursement anticipé ou à la date d'évaluation finale					Oui, à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1). Les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation.	
Rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation du remboursement anticipé (Année 1)					25,00 %	
Rendement fixe applicable à la date d'évaluation du remboursement donné ou à la date d'évaluation finale					6,00 %	
Le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de versement de coupon à la date d'évaluation du versement de coupon (Année 1)					Oui	
Versement de coupon					4,00 \$	
Rendement du portefeuille de référence est supérieur au seuil de rendement variable					Oui	
Rendement variable					Facteur de participation x [rendement du portefeuille de référence - seuil de rendement variable]	
					10 % x [25,00 % - 6,00 %]	
					1,90 %	
Rendement du portefeuille de référence inférieur à la barrière (Oui/Non)					s.o.	
Versement du remboursement à l'échéance					100 \$ x [1 + rendement fixe + rendement variable]	
					100 \$ x [1 + 6,00 % + 1,90 %]	
					107,90 \$	
Total des versements pour chaque tranche de 100 \$ investie					111,90 \$	

Rendement du portefeuille de référence



Événements extraordinaires et remboursement par suite de circonstances spéciales

Le niveau initial peut être rajusté, le calcul du niveau de clôture à une date d'évaluation du versement de coupon et le calcul du niveau final peuvent être reportés, l'actif de référence peut être modifié et les titres sous forme de billets peuvent être déposés pour rachat avant la date d'échéance ou une date de remboursement anticipé dans certaines circonstances. Voir « Description de titres sous forme de billets – Événements extraordinaires ayant une incidence sur les titres sous forme de billets liés à des titres de participation », « Description des titres sous forme de billets – Événements extraordinaires ayant une incidence sur les titres sous forme de billets liés à des fonds », « Description des titres sous forme de billets – Événements extraordinaires ayant une incidence sur les titres sous forme de billets liés à des indices », « Description des titres sous forme de billets – Événements extraordinaires ayant une incidence sur les titres sous forme de billets liés à des marchandises » ou « Description des titres sous forme de billets – Remboursement par suite de circonstances spéciales et paiement », le cas échéant, dans le prospectus. L'expression « date d'évaluation » employée dans ces rubriques du prospectus comprend tout autant une date d'évaluation du remboursement anticipé, une date d'évaluation du versement de coupon et la date d'évaluation finale, selon le cas.

Versement du remboursement à l'échéance

Sous réserve de certaines exceptions et à moins d'indication contraire dans le supplément de fixation du prix applicable, la Banque sera tenue de rendre accessibles aux porteurs inscrits, au plus tard à 10 h (heure de Montréal) à la date de versement à l'échéance, les fonds selon un montant suffisant pour effectuer le versement du remboursement à l'échéance. À moins d'indication contraire dans le supplément de fixation du prix applicable, la date de versement à l'échéance correspondra à la date du remboursement anticipé ou à la date d'échéance, selon le cas. Dans la mesure où la date d'évaluation du remboursement anticipé ou la date d'évaluation finale, selon le cas, est reportée conformément aux présentes parce que cette date n'est pas un jour de bourse pour tous les actifs de référence du portefeuille de référence et (ou) en cas de perturbation des marchés à cette date, jusqu'à un maximum de cinq jours ouvrables dans chaque cas, le paiement du versement du remboursement à l'échéance sera reporté d'un nombre de jours ouvrables équivalent.

Le versement du remboursement à l'échéance ou, selon le cas, le montant payable aux termes d'un remboursement par suite de circonstances spéciales, sera payé soit par l'intermédiaire de CDS, pour les titres sous forme de billets globaux, soit par l'intermédiaire du réseau de Fundserv, pour les titres sous forme de billets sans certificat, comme il est prévu à la rubrique « Description des titres sous forme de billets – Versements » du prospectus.

Païement des versements de coupon

La Banque sera tenue de rendre accessibles aux porteurs inscrits des titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance plus) aux dates de versement de coupon applicables des fonds selon un montant suffisant pour effectuer le versement de coupon applicable. Les dates de versement de coupon et le montant des versements de coupon seront précisés dans le supplément de fixation du prix applicable. Dans la mesure où la date d'évaluation du versement de coupon est reportée conformément aux présentes parce qu'elle n'est pas un jour de bourse pour tous les actifs de référence du portefeuille de référence et (ou) en raison d'un cas de perturbation des marchés, le paiement du versement de coupon applicable sera reporté d'un nombre de jours ouvrables équivalent.

Rachat anticipé

Les titres sous forme de billets ne peuvent être remboursés au gré des porteurs avant l'échéance.

Les titres sous forme de billets ne peuvent être rachetés par la Banque avant la date d'échéance, sauf à une date de remboursement anticipé et sauf dans le cas d'un remboursement par suite de circonstances spéciales. Voir « Description des titres sous forme de billets – Remboursement par suite de circonstances spéciales et paiement » dans le prospectus.

Forme des titres sous forme de billets

Les titres sous forme de billets, tel qu'il est précisé dans le supplément de fixation de prix, seront émis par la Banque soit (i) en tant que titres sous forme de billets globaux, soit (ii) en tant que titres sous forme de billets sans certificat.

Dans le cas de titres sous forme de billets globaux, un billet global pour le montant total de l'émission des titres sous forme de billets sera émis par la Banque sous forme nominative à CDS. Sous réserve de certaines exceptions, aucun certificat attestant des titres sous forme de billets ne sera émis aux porteurs, l'inscription des participations dans les titres sous forme de billets se faisant uniquement par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de CDS. Voir « Description des titres sous forme de billets – Forme, inscription et transfert des titres sous forme de billets » dans le prospectus.

Dans le cas de titres sous forme de billets sans certificat, l'émission de titres sous forme de billets ne sera pas attestée par un certificat, global ou autre. Les titres sous forme de billets sans certificat seront plutôt immatriculés au nom des porteurs inscrits dans les registres tenus par la Banque ou en son nom. Les modalités et conditions des titres sous forme de billets sans certificat seront indiquées dans un document intitulé « Modalités et conditions des titres sous forme de billets à capital non protégé sans certificat », dont on pourra obtenir un exemplaire sur demande adressée à la Banque. Voir « Description des titres sous forme de billets - Forme, inscription et transfert des titres sous forme de billets » dans le prospectus.

Notation

Aucune agence de notation n'a noté les titres sous forme de billets. Les titres de créance de premier rang à long terme de la Banque qui ne sont pas assujettis à la conversion au titre d'une recapitalisation interne en vertu du règlement relatif à la recapitalisation interne (la « dette à long terme de premier rang non assujettie au régime de recapitalisation interne des banques ») sont, à la date du présent supplément de prospectus, notés AA (bas) par DBRS, A par S&P, Aa3 par Moody's et AA- par Fitch. Il ne peut être assuré que, si les titres sous forme de billets étaient expressément notés par ces agences, ils obtiendraient les mêmes notes que la dette à long terme de premier rang non assujettie au régime de recapitalisation interne des banques de la Banque. La notation des titres ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des placements et elle est susceptible de révision ou de retrait en tout temps par l'agence de notation concernée.

Information ponctuelle sur les titres sous forme de billets

La Banque tâchera de rendre publics sur le site Web www.bncsolutionsstructurees.ca certains renseignements concernant les titres sous forme de billets, dont le rendement du portefeuille de référence quotidien, le seuil de remboursement anticipé, le seuil de rendement variable, la barrière (le cas échéant), la marge de protection (le cas échéant), les dates de remboursement anticipé, les frais de négociation anticipée applicables (le cas échéant), la somme totale des versements de coupon payés (le cas échéant) et les versements de coupon restants pouvant être payables pendant la durée des titres sous forme de billets et, s'il y a lieu, la question de savoir si le rendement du portefeuille de référence a diminué en dessous de la barrière. En outre, la Banque s'efforcera également d'afficher le dernier cours acheteur disponible le jour ouvrable précédent, accompagné des mises en garde nécessaires quant à la fiabilité et à l'utilisation de ces renseignements. Les renseignements fournis sur le site www.bncsolutionsstructurees.ca tel qu'il est mentionné ci-dessus sont fournis uniquement à titre informatif et ne seront pas intégrés par renvoi au présent supplément de prospectus ni au prospectus.

FUNDSERV

Si le supplément de fixation du prix applicable le précise, les titres sous forme de billets peuvent être achetés au moyen du système d'inscription d'ordres du réseau de Fundserv. Voir « Fundserv » dans le prospectus. Le cas échéant, le code d'ordre du réseau de Fundserv pour les titres sous forme de billets figurera dans le supplément de fixation du prix applicable. Les souscriptions seront reçues sous réserve de rejet ou d'attribution en totalité ou en partie et nous nous réservons le droit de fermer les livres de souscription en tout temps sans préavis.

L'acquéreur de titres sous forme de billets au moyen du réseau de Fundserv qui remet le prix de souscription des titres sous forme de billets avant la date d'émission, recevra de la Banque de l'intérêt sur les fonds ainsi déposés, sous forme de titres sous forme de billets additionnels (ou de fractions de ceux-ci). Le nombre de titres sous forme de billets additionnels pour l'acquéreur sera égal au montant en dollars de l'intérêt qui aurait couru sur les fonds livrés au taux de 0,25 % par année, du premier jour ouvrable, inclusivement, suivant la réception de ceux-ci par Financière Banque Nationale inc. jusqu'à la date d'émission, exclusivement, divisé par le prix d'achat d'un titre sous forme de billet (c'est-à-dire, le capital comme il figure dans le supplément de fixation du prix applicable). Il demeure entendu qu'un tel intérêt ne sera pas payable au comptant. Aucun intérêt ne sera versé sur les fonds déposés au moyen du réseau de Fundserv si des souscriptions sont rejetées ou non pleinement attribuées. Voir le prospectus pour une description des règles et restrictions que comporte le recours au réseau de Fundserv pour faciliter le flux d'ordres et les paiements des titres sous forme de billets.

FRAIS

Une commission de vente peut être payable à même le produit brut de tout placement de titres sous forme de billets aux courtiers, qui à leur tour la verseront aux représentants, y compris les représentants employés par les courtiers, dont les clients achètent des titres sous forme de billets. Le montant de la commission de vente figurera dans le supplément de fixation du prix applicable.

Il demeure entendu que le prix des titres sous forme de billets tiendra compte de toute commission de vente versée aux courtiers et des frais engagés par la Banque pour couvrir ses obligations aux termes des titres sous forme de billets.

La Banque versera aux courtiers indépendants, à même ses propres fonds, des frais de courtage non récurrents correspondant à un pourcentage du capital du placement de titres sous forme de billets pour leurs services à titre de courtiers indépendants. Le montant de ces frais figurera dans le supplément de fixation du prix applicable.

Les porteurs qui souhaitent vendre leurs titres sous forme de billets sur le marché secondaire pourraient devoir payer des frais de négociation anticipée tel qu'il est mentionné dans le supplément de fixation du prix applicable. Voir « Marché secondaire pour les titres sous forme de billets » dans le présent supplément de prospectus et « Emploi du produit et opérations de couverture » dans le prospectus.

MARCHÉ SECONDAIRE POUR LES TITRES SOUS FORME DE BILLETS

Les titres sous forme de billets ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs ou d'un système de cotation. Financière Banque Nationale inc. entend maintenir, jusqu'à la date d'évaluation finale (ou jusqu'à une date d'évaluation du remboursement anticipé, si les titres sous forme de billets sont automatiquement remboursés par anticipation – c'est-à-dire rachetés – avant la date d'échéance), dans des circonstances de marché normales, un marché secondaire quotidien pour les titres sous forme de billets. Si le cours ou le niveau d'un actif de référence n'est pas diffusé ou publié ou, dans un cas applicable, si les opérations sur un actif de référence sont perturbées ou suspendues ou s'il se produit un autre cas de perturbation des marchés, Financière Banque Nationale inc., de façon générale, conclura à l'absence de conditions normales de marché.

Financière Banque Nationale inc. peut, à sa seule discrétion, mettre fin au maintien d'un marché pour les titres sous forme de billets en tout temps sans préavis aux porteurs. Rien ne garantit qu'un marché secondaire se développera ou, dans l'éventualité où celui-ci se développait, qu'il serait liquide.

En outre, toute vente de titres sous forme de billets facilitée par Financière Banque Nationale inc. peut faire l'objet de frais de négociation anticipée, déductibles du produit de la vente des titres sous forme de billets. L'imputation de ces frais sera mentionnée dans le supplément de fixation du prix applicable. Les porteurs doivent savoir que tout cours estimatif des titres sous forme de billets qui figure dans leurs relevés périodiques de compte de placement, de même que tout cours acheteur communiqué aux porteurs pour la vente de titres sous forme de billets, sera présenté avant déduction des frais de négociation anticipée applicables. Les frais de négociation anticipée s'appliqueront même pour la vente de titres sous forme de billets que des porteurs achètent sur le marché secondaire. Il est entendu que les titres sous forme de billets vendus autrement que sur le marché secondaire maintenu par Financière Banque Nationale inc.

ne feront pas l'objet de frais de négociation anticipée. Les titres sous forme de billets globaux peuvent, dans certains cas, être transférables par l'intermédiaire d'adhérents de CDS. Cela se produira plus particulièrement pour les titres sous forme de billets globaux détenus par des clients de la même maison de courtage.

Le prix des titres sous forme de billets tiendra compte de la commission de vente décrite à la rubrique « Frais » et des frais engagés par la Banque dans le cadre de la couverture de ses obligations aux termes des titres sous forme de billets. Par conséquent, dans l'hypothèse où aucun changement ne survient dans les conditions de marché et dans tout autre facteur pertinent souligné aux présentes qui pourrait avoir une incidence sur le cours des titres sous forme de billets sur le marché secondaire, le cours sur le marché secondaire sera vraisemblablement inférieur au prix d'émission initial afin de tenir compte de ces frais. Il est prévu que cet effet sera plus important si les titres sous forme de billets sont vendus au début de la durée des titres sous forme de billets. Il est prévu que les frais de négociation anticipée, le cas échéant, correspondront à un tel escompte par rapport au prix d'émission initial.

Il n'y aura pas de marché secondaire pour les titres sous forme de billets autre que le marché décrit ci-dessus. Les investisseurs qui ne peuvent accepter que le marché secondaire soit restreint de cette façon ou qui doivent avoir accès à un marché secondaire en tout temps ne devraient pas investir dans les titres sous forme de billets. Voir « Marché secondaire pour les titres sous forme de billets » dans le prospectus et « Facteurs de risque – Il n'existe aucune garantie de l'existence d'un marché secondaire et tout marché secondaire en développement pourrait ne pas être liquide ou offrir des prix qui pourraient représenter un escompte par rapport au versement du remboursement à l'échéance qui serait payable si les titres sous forme de billets venaient à échéance ce jour-là ».

Des facteurs semblables à ceux qui pourraient avoir une incidence sur la valeur d'obligations à coupon zéro et d'options auront une incidence sur le cours des titres sous forme de billets. Parmi ces facteurs, mentionnons (i) le cours ou le niveau de chacun des actifs de référence; (ii) la volatilité de chacun des éléments sous-jacents (c'est-à-dire, les actifs de référence); (iii) les taux d'intérêt; (iv) la durée restante jusqu'aux prochaines dates d'évaluation du remboursement anticipé et la date d'évaluation finale; (v) les dividendes ou les distributions versés (sur les actifs de référence ou leurs éléments constitutifs); et (vi) la cote de crédit de la Banque. L'effet de l'un ou de l'autre des facteurs peut être compensé ou augmenté par l'effet d'un autre facteur. Voir « Facteurs de risque – Les investisseurs doivent être confortables avec le risque de perte couru relativement au paiement effectué à l'échéance et confiants en ce qui concerne le rendement des actifs de référence qui composent le portefeuille de référence ».

Le tableau ci-après sert à illustrer l'incidence générale de chaque facteur sur les titres sous forme de billets à la date d'émission. Une mise en garde s'impose aux investisseurs : l'information dans le tableau ci-après est présentée à la date d'émission et à l'égard de chaque facteur pris séparément, puisqu'avec le passage du temps, l'incidence d'un facteur peut être annulée ou accentuée par l'effet d'un autre. De plus, il est possible dans certaines circonstances restreintes qu'un facteur ait un effet contraire avec le passage du temps.

Facteurs touchant le prix des titres sous forme de billets	
Changement du facteur	Titres sous forme de billets
Augmentation du rendement du portefeuille de référence	↑
Augmentation de la volatilité du portefeuille de référence	↓
Augmentation des taux d'intérêt	↓
Diminution de la durée restante avant les dates d'évaluation du remboursement anticipé ou la date d'évaluation finale	↑
Augmentation du rendement en dividendes du portefeuille de référence	↓
Augmentation de la cote de crédit de la Banque	↑

MODE DE PLACEMENT

Le supplément de fixation du prix applicable identifiera quels courtiers participeront au placement des titres sous forme de billets et indiquera si ces derniers agissent à titre de placeurs pour compte, de preneurs fermes ou de contrepartistes.

Si le supplément de fixation du prix applicable identifie les courtiers à titre de placeurs pour compte, alors ces courtiers offriront conditionnellement les titres sous forme de billets, sous réserve de prévente, pour compte, et sous les réserves d'usage quant à leur émission par la Banque et à leur acceptation par les courtiers conformément aux conditions de la convention de courtage et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., au nom de la Banque, et par Torys S.E.N.C.R.L., au nom des courtiers. Si le supplément de fixation du prix applicable identifie les courtiers à titre de preneurs fermes, alors ces courtiers achèteront les titres sous forme de billets à titre de contrepartistes aux fins de revente aux investisseurs, et, à titre de contrepartistes, offriront conditionnellement les titres sous forme de billets, sous réserve de prévente, et sous les réserves d'usage quant à leur émission par la Banque et à leur acceptation par les courtiers conformément aux conditions de la convention de courtage et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., au nom de la Banque, et par Torys S.E.N.C.R.L., au nom des courtiers.

Financière Banque Nationale inc. effectuera un contrôle préalable relativement au placement des titres sous forme de billets et participera à la structuration et à la fixation du prix de ce placement. Dans le cadre de ce placement, Financière Banque Nationale inc. ne retirera aucun avantage à l'exception de sa part de la commission de vente, le cas échéant. Les courtiers indépendants effectueront un contrôle préalable relativement au placement des titres sous forme de billets, mais ne participeront pas à la structuration ou à la fixation du prix de ce placement. La Banque versera aux courtiers indépendants, à même ses propres fonds, des frais uniques pour leurs services à titre de courtiers indépendants aux termes du placement. Voir « Frais ».

FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque ci-après se rapportant à un placement dans les titres sous forme de billets s'ajoutent aux facteurs de risque décrits sous « Facteurs de risque » dans le prospectus, y compris, notamment, les rubriques intitulées « Certains facteurs de risque liés aux titres sous forme de billets liés à des titres de participation », « Certains facteurs de risque liés aux titres sous forme de billets liés à des fonds », « Certains facteurs de risque liés aux titres sous forme de billets liés à des indices » et « Certains facteurs de risque liés aux titres sous forme de billets liés à des marchandises », le cas échéant. Les souscripteurs sont priés de lire les renseignements suivants au sujet de ces risques ainsi que les autres renseignements figurant dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus avant d'investir dans les titres sous forme de billets. **Les porteurs qui ne sont pas préparés à accepter les risques décrits ci-après et ceux décrits dans le prospectus ne devraient pas investir dans les titres sous forme de billets.**

Les titres sous forme de billets ne conviennent pas à tous les investisseurs.

Les acquéreurs éventuels de titres sous forme de billets devraient d'abord s'assurer, avec l'aide de leurs conseillers, qu'un tel placement leur convient à la lumière de leurs objectifs de placement et des renseignements présentés dans le supplément de fixation du prix applicable, dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus.

Les titres sous forme de billets diffèrent des placements classiques dans des titres de créance et des titres à revenu fixe en ce qu'ils ne procurent pas à leurs porteurs un rendement ou un flux de revenu garanti avant l'échéance et que le remboursement de leur capital n'est pas garanti (à l'exception d'un minimum de 1 % et, à l'égard des titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (avec marge de protection), du montant de la marge de protection applicable dans le cas où la marge de protection est de plus de 1 %). Le rendement des titres sous forme de billets ne peut être déterminé avant l'échéance. Les titres sous forme de billets seront remboursés par anticipation avant la date d'échéance si le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à l'une ou l'autre des dates de remboursement anticipé prédéterminées. Le capital des titres sous forme de billets n'est pas protégé. Les porteurs s'exposent à une perte sur leur placement étant donné que les titres sous forme de billets peuvent offrir un rendement inférieur, voire largement inférieur, au capital investi. Il ne peut être garanti que les titres sous forme de billets produiront un rendement positif. Par conséquent, les titres sous forme de billets conviennent aux investisseurs qui peuvent soutenir la perte de la quasi-totalité de leur placement. De plus, la valeur d'un placement dans des titres sous forme de billets peut diminuer avec le temps en raison de l'inflation et d'autres facteurs qui ont une incidence défavorable sur la valeur actualisée de paiements futurs. Par conséquent, un placement dans les titres sous forme de billets peut donner lieu à un rendement inférieur par rapport à d'autres investissements. Les titres sous forme de billets sont destinés aux investisseurs qui sont prêts à les détenir jusqu'à la date d'échéance et

prêts à assumer les risques relatifs à un rendement lié au rendement du portefeuille de référence (soit un rendement du cours). Les acquéreurs éventuels devraient tenir compte de certains risques associés à un investissement dans les titres sous forme de billets qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » dans le présent supplément de prospectus et à la rubrique « Facteurs de risque » dans le prospectus, de même que tous les risques additionnels décrits dans le supplément de fixation du prix applicable.

Les titres sous forme de billets sont susceptibles d'être automatiquement remboursés par anticipation.

Les titres sous forme de billets sont susceptibles d'être automatiquement remboursés par anticipation, et la Banque remboursera automatiquement les titres sous forme de billets avant la date d'échéance si le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de remboursement anticipé à toute date d'évaluation du remboursement anticipé donnée. En cas de remboursement anticipé par la Banque, la différence entre le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation du remboursement anticipé et le rendement du portefeuille de référence à la date d'évaluation finale (et, dans les cas des titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée quotidiennement), pendant la période d'observation de la barrière) pourrait être considérable. Si les titres sous forme de billets sont remboursés par anticipation par la Banque, les porteurs n'auront pas le droit de recevoir une autre contrepartie ou un autre paiement auquel ils auraient par ailleurs eu droit si la Banque n'avait pas remboursé les titres sous forme de billets par anticipation.

Un investissement dans les titres sous forme de billets pourrait entraîner une perte.

Les titres sous forme de billets ne garantissent aucun remboursement de votre capital et, en conséquence, vous pourriez perdre jusqu'à 99 % de votre investissement dans les titres sous forme de billets, sous réserve du montant de la marge de protection pour les titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (avec marge de protection).

À l'égard des titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (aucune barrière), si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation à une date de remboursement anticipé et que le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé et négatif à la date d'évaluation finale, vous aurez droit à un versement du remboursement à l'échéance inférieur au capital des titres sous forme de billets. Par conséquent, vous pourriez perdre jusqu'à 99 % de votre investissement dans les titres sous forme de billets.

À l'égard des titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance), si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation à une date de remboursement anticipé et que le rendement du portefeuille de référence est en dessous de la barrière à la date d'évaluation finale, vous aurez droit à un versement du remboursement à l'échéance inférieur au capital des titres sous forme de billets. Par conséquent, vous pourriez perdre jusqu'à 99 % de votre investissement dans les titres sous forme de billets.

À l'égard des titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée quotidiennement), si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation à une date de remboursement anticipé et que le rendement du portefeuille de référence est inférieur au seuil de remboursement anticipé et négatif à la date d'évaluation finale et qu'il diminue en dessous de la barrière au cours d'une journée pendant la période d'observation de la barrière, vous aurez droit à un versement du remboursement à l'échéance inférieur au capital des titres sous forme de billets. Par conséquent, vous pourriez perdre jusqu'à 99 % de votre investissement dans les titres sous forme de billets.

À l'égard des titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (avec marge de protection), si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation à une date de remboursement anticipé et que le rendement du portefeuille de référence est en dessous de la barrière à la date d'évaluation finale, vous aurez droit à un versement du remboursement à l'échéance inférieur au capital des titres sous forme de billets. Par conséquent, vous pourriez perdre jusqu'à 99 % de votre investissement dans les titres sous forme de billets, sous réserve du montant de la marge de protection.

À l'égard des titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (avec marge de protection redressée), si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation à une date de remboursement anticipé et que le rendement du portefeuille de référence est en dessous de la barrière à la date d'évaluation finale, vous aurez droit à un versement du remboursement à l'échéance inférieur au capital des titres sous forme de billets. Par conséquent, vous pourriez perdre jusqu'à 99 % de votre investissement dans les titres sous forme de billets.

À l'égard des titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance plus), si les titres sous forme de billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation à une date de remboursement anticipé et que le rendement du portefeuille de référence est en dessous de la barrière à la date d'évaluation finale, vous pourriez avoir droit à une somme inférieure à votre investissement initial en capital pendant la durée des titres sous forme de billets. De plus, rien ne garantit que vous recevrez des versements de coupon. Par conséquent, vous pourriez perdre jusqu'à 99 % de votre investissement dans les titres sous forme de billets.

Les versements de coupon pourraient ne pas être payables.

À l'égard des titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance plus), les versements de coupon, le cas échéant, sont liés au rendement du portefeuille de référence. Des versements de coupon ne seront payés aux dates de versement de coupon que si le rendement du portefeuille de référence est égal ou supérieur au seuil de versement de coupon à la date d'évaluation du versement de coupon applicable.

Les investisseurs doivent être confortables avec le risque de perte couru relativement au paiement effectué à l'échéance et confiants en ce qui concerne le rendement des actifs de référence qui composent le portefeuille de référence.

En investissant dans les titres sous forme de billets, les investisseurs assument le risque de perte de leur investissement dans les titres sous forme de billets. Les investisseurs doivent être confortables avec le rapport du rendement relatif au risque des titres sous forme de billets. Les souscripteurs de titres sous forme de billets devront être confiants quant aux possibilités offertes par les actifs de référence qui composent le portefeuille de référence. Les investisseurs devront examiner et évaluer avec soin tous les renseignements pertinents sur les actifs de référence qui composent le portefeuille de référence et, selon le cas, sur leurs émetteurs, pour déterminer la possibilité que le rendement du portefeuille de référence atteigne les niveaux qui entraîneront une perte ou qu'il diminue en dessous de ceux-ci conformément aux modalités des titres sous forme de billets. À cet égard, les facteurs ayant une incidence sur le cours des actifs de référence qui composent le portefeuille de référence seront pertinents et les investisseurs devraient examiner avec soin les risques et incertitudes relevés par les émetteurs des actifs de référence qui composent le portefeuille de référence (et (ou) les émetteurs d'actifs compris dans un indice ou un fonds qui constitue les actifs de référence) dans leurs documents publics. Par exemple, si l'émetteur d'un titre de participation qui constitue un actif de référence du portefeuille de référence est confronté à la résolution imminente d'un événement en cours important mais indéterminé (par exemple, une acquisition importante, un litige important ou une approbation réglementaire importante), un dénouement défavorable de cet événement pourrait entraîner une diminution immédiate et importante du cours du titre. En outre, la volatilité (y compris les attentes du marché quant à la volatilité future) du cours ou du niveau des actifs de référence jouera un rôle déterminant. En règle générale, plus la volatilité est élevée, plus le rendement du portefeuille de référence a des chances d'atteindre un niveau qui peut entraîner une perte aux termes des titres sous forme de billets. La volatilité pourrait être touchée par de nombreux facteurs, notamment des facteurs politiques, économiques, financiers et autres facteurs interdépendants, réels ou appréhendés, qui peuvent avoir une incidence sur les marchés des capitaux et les marchés financiers de façon générale, et sur les marchés sur lesquels l'actif de référence (ou ses éléments constitutifs) est négocié et par différentes circonstances qui ont une incidence sur la valeur d'un titre ou d'un actif en particulier, y compris des événements propres à l'émetteur, réels ou appréhendés. La volatilité peut changer de façon imprévisible. Les niveaux historiques de la volatilité ne constituent pas une garantie des niveaux futurs.

Un investisseur n'aura pas le droit de tirer parti de tout changement du niveau de clôture pour un actif de référence inclus dans le portefeuille de référence avant la date d'évaluation du remboursement anticipé ou la date d'évaluation finale.

Le versement du remboursement à l'échéance est lié à la valeur du portefeuille de référence à la date d'évaluation du remboursement anticipé applicable et à la date d'évaluation finale. Exception faite des titres sous forme de billets

BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance plus), un investisseur n'aura pas le droit de tirer parti de tout changement du niveau de clôture d'un actif de référence faisant partie du portefeuille de référence pendant la durée des titres sous forme de billets avant la date d'évaluation du remboursement anticipé applicable ou la date d'évaluation finale.

Le rendement des titres sous forme de billets ne traduira pas le rendement intégral du portefeuille de référence qu'un porteur pourrait réaliser s'il détenait les actifs de référence en propriété effective.

Le rendement des titres sous forme de billets ne traduira pas le rendement qui pourrait être réalisé par un porteur s'il détenait les actifs de référence inclus dans le portefeuille de référence en propriété effective pendant une période semblable, étant donné que (i) tout rendement du portefeuille de référence positif en excédent du seuil de rendement variable, tel qu'il est calculé soit à une date d'évaluation du remboursement anticipé, soit à la date d'évaluation finale, sera multiplié par un facteur de participation, ce qui fera en sorte que les porteurs recevront moins que la totalité de cet excédent, le cas échéant, et (ii) pourvu que le seuil de remboursement anticipé soit supérieur à 0 %, le versement du remboursement à l'échéance sera égal à 100 \$ lorsque le rendement du portefeuille de référence positif est inférieur au seuil de remboursement anticipé, ce qui fera en sorte que les porteurs ne recevront aucun rendement malgré un rendement du portefeuille de référence positif. Par conséquent, le versement du remboursement à l'échéance payable à la date de remboursement anticipé ou à la date d'échéance pourrait être inférieur au rendement du portefeuille de référence correspondant à la date d'évaluation du remboursement anticipé applicable ou à la date d'évaluation finale, et la différence entre ce rendement du portefeuille de référence et ce versement du remboursement à l'échéance pourrait être considérable.

Les investisseurs doivent savoir que le versement du remboursement à l'échéance est calculé en fonction du rendement du portefeuille de référence, lequel est fondé sur le rendement du cours des actifs de référence, et ne tient pas compte des dividendes et (ou) des distributions versés par les émetteurs ou les éléments constitutifs des actifs de référence.

De plus, dans le cas où le portefeuille de référence compte plus d'un actif de référence, le rendement de l'actif de référence d'un ou de plusieurs actifs de référence peut augmenter au cours de la durée des titres sous forme de billets, mais cette augmentation pourrait être compensée par le rendement de l'actif de référence à la baisse d'autres actifs de référence. De plus, si la pondération de l'actif de référence de chaque actif de référence n'est pas au même niveau, les actifs de référence ayant la plus grande pondération auront une plus grande incidence sur le rendement du portefeuille de référence, et, par conséquent, sur le versement du remboursement à l'échéance, que les actifs de référence ayant des pondérations de l'actif de référence moins élevées.

La valeur marchande des titres sous forme de billets peut diminuer à un taux accéléré si le rendement du portefeuille de référence se rapproche de la barrière ou diminue en dessous de celle-ci, le cas échéant.

En ce qui concerne les titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance) et les titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée à l'échéance plus), si, au cours d'une journée, le rendement du portefeuille de référence diminue pour atteindre un rendement qui se rapproche de la barrière, la valeur marchande des titres sous forme de billets pourrait diminuer plus rapidement que la valeur marchande du portefeuille de référence, expliquant le fait que vous pourriez recevoir une somme qui est inférieure au capital de chacun de vos titres sous forme de billets à la date d'évaluation finale. Si tous les autres facteurs demeurent stables, plus la durée de vos titres sous forme de billets est longue, plus le rendement du portefeuille de référence est susceptible d'atteindre un niveau inférieur à la barrière à la date d'évaluation finale.

En ce qui concerne les titres sous forme de billets BNC remboursables par anticipation (barrière observée quotidiennement), si, au cours d'une journée, le rendement du portefeuille de référence diminue pour atteindre un rendement qui se rapproche de la barrière, sans qu'il n'ait diminué en dessous de la barrière auparavant (sans égard à la question de savoir si le rendement du portefeuille de référence est positif ou négatif à la date d'évaluation finale), la valeur marchande des titres sous forme de billets pourrait diminuer plus rapidement que la valeur marchande du portefeuille de référence. Si le rendement du portefeuille de référence s'établit à un niveau inférieur à la barrière, la valeur marchande des titres sous forme de billets diminuera probablement, expliquant le fait que vous pourriez recevoir une somme qui est inférieure au capital de chacun de vos titres sous forme de billets à la date d'évaluation finale. Si tous les autres facteurs demeurent stables, plus la durée de vos titres sous forme de billets est longue, plus le

rendement du portefeuille de référence est susceptible d'atteindre, au cours d'une journée, un niveau inférieur à la barrière.

La valeur marchande des titres sous forme de billets peut diminuer à un taux accéléré si le rendement du portefeuille de référence se rapproche du seuil de remboursement anticipé ou diminue en dessous de celui-ci.

Si, au cours d'une journée, le rendement du portefeuille de référence diminue pour atteindre un rendement qui se rapproche du seuil de remboursement anticipé ou qui est inférieur à celui-ci, la valeur marchande des titres sous forme de billets pourrait diminuer plus rapidement que la valeur marchande du portefeuille de référence, particulièrement près d'une date d'évaluation du remboursement anticipé ou de la date d'évaluation finale. Si le rendement du portefeuille de référence diminue à un niveau qui se rapproche du seuil de remboursement anticipé ou qui est inférieur à celui-ci, particulièrement près d'une date d'évaluation du remboursement anticipé ou de la date d'évaluation finale, la valeur marchande des titres sous forme de billets diminuera probablement, expliquant le fait que les titres sous forme de billets puissent ne pas afficher un rendement positif au moment où ils sont remboursés par anticipation ou à leur échéance.

Il n'existe aucune garantie de l'existence d'un marché secondaire et tout marché secondaire en développement pourrait ne pas être liquide ou offrir des prix qui pourraient représenter un escompte par rapport au versement du remboursement à l'échéance qui serait payable si les titres sous forme de billets venaient à échéance ce jour-là.

Les investisseurs devraient détenir leurs titres sous forme de billets jusqu'à la date d'échéance. Il pourrait n'y avoir aucun marché secondaire pour les titres sous forme de billets ou un faible marché secondaire. Les titres sous forme de billets ne seront pas inscrits à une bourse de valeurs. Rien ne garantit qu'un marché secondaire se développera.

Malgré le fait que Financière Banque Nationale inc. entend maintenir un marché secondaire quotidien pour les titres sous forme de billets, rien ne garantit qu'un marché secondaire se développera et si celui-ci se développe, il n'est pas possible de prédire la façon dont les titres sous forme de billets se négocieront sur le marché secondaire ou si ce marché sera liquide. Si le marché secondaire pour les titres sous forme de billets est limité, il pourrait y avoir un nombre réduit d'acheteurs lorsque l'investisseur décide de vendre ses titres sous forme de billets avant la date d'échéance, ce qui influencera le cours acheteur que ce porteur recevra. De plus, Financière Banque Nationale inc. se réserve le droit de ne pas maintenir à l'avenir un tel marché secondaire à sa seule discrétion et sans préavis aux porteurs. Financière Banque Nationale inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque. Aux termes des titres sous forme de billets, les intérêts des porteurs et de la Banque peuvent être différents. Financière Banque Nationale inc. exécutera ses activités de mainteneur de marché de bonne foi et conformément à la réglementation applicable qui régit ses activités. De plus, l'utilisation du réseau de Fundserv pour faciliter le flux d'ordres et les paiements des titres sous forme de billets ne correspond pas à une vente sur un marché hors cote standard pour les titres de créance maintenus par les courtiers enregistrés et comporte certaines restrictions, y compris la procédure de vente qui nécessite qu'un ordre de vente irrévocable soit soumis à un cours acheteur net qui ne sera pas connu avant de passer cet ordre. Voir « Fundserv – Vente de titres sous forme de billets par l'intermédiaire du réseau de Fundserv » dans le prospectus.

Le prix auquel un porteur pourra vendre les titres sous forme de billets avant une date d'évaluation du remboursement anticipé ou la date d'évaluation finale pourrait être assorti d'un escompte, pouvant être important, par rapport au versement du remboursement à l'échéance qui serait payable si les titres sous forme de billets étaient remboursés par anticipation ou venaient à échéance à cette date, en fonction d'un ou plusieurs facteurs. La valeur des titres sous forme de billets sur le marché secondaire sera influencée par un nombre de facteurs complexes et interdépendants, notamment l'offre et la demande pour les titres sous forme de billets, les positions d'inventaire auprès de Financière Banque Nationale inc., les taux d'intérêt du marché, le délai restant avant l'échéance des titres sous forme de billets, la solvabilité de la Banque, les événements économiques, financiers, politiques, réglementaires, judiciaires ou autres qui pourraient avoir une incidence sur le cours ou le niveau des actifs de référence, ou des facteurs ayant une incidence sur les marchés des capitaux en général. L'effet de l'un ou l'autre des facteurs pourrait être compensé ou augmenté par l'effet d'un autre facteur.

Des facteurs semblables à ceux qui pourraient avoir une incidence sur la valeur d'obligations à coupon zéro et d'options auront une incidence sur le cours des titres sous forme de billets. Parmi ces facteurs, mentionnons (i) le cours ou le niveau de chacun des actifs de référence; (ii) la volatilité de chacun des éléments sous-jacents (c'est-à-

dire, les actifs de référence); (iii) les taux d'intérêt; (iv) la durée restante jusqu'à la date d'évaluation du remboursement anticipé ou la date d'évaluation finale; (v) les dividendes versés (sur les actifs de référence ou leurs éléments constitutifs); et (vi) la cote de crédit de la Banque. L'effet de l'un ou l'autre des facteurs peut être compensé ou augmenté par l'effet d'un autre facteur.

Bien que le versement du remboursement à l'échéance soit fonction du montant global en capital des titres sous forme de billets, le prix des titres sous forme de billets tiendra compte de toute commission de vente décrite à la rubrique « Frais » et des frais engagés par la Banque dans le cadre de la couverture de ses obligations aux termes des titres sous forme de billets. Par conséquent, dans l'hypothèse où aucun changement ne survient dans les conditions de marché et tout autre facteur pertinent souligné aux présentes qui pourrait avoir une incidence sur le cours sur le marché secondaire, le cours sur le marché secondaire sera vraisemblablement inférieur au prix d'émission initial afin de tenir compte de ces frais. Il est prévu que cet effet sera plus important si les titres sous forme de billets sont vendus au début de la durée des titres sous forme de billets. Il est prévu que les frais de négociation anticipée, le cas échéant, correspondront à l'escompte par rapport au prix d'émission initial.

Il n'y aura pas de marché secondaire pour les titres sous forme de billets autre que le marché décrit ci-dessus. Les investisseurs qui ne peuvent accepter que le marché secondaire soit restreint de cette façon ou qui doivent avoir accès à un marché secondaire en tout temps ne devraient pas investir dans les titres sous forme de billets.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Banque, le texte qui suit constitue un résumé fidèle en date des présentes des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent de manière générale à un acheteur initial des titres sous forme de billets offerts aux termes du présent supplément de prospectus, lequel porteur est un particulier (sauf une fiducie), acquiert des titres sous forme de billets à la date d'émission et qui, à tout moment pertinent pour l'application de la Loi, est ou est réputé être un résident du Canada, n'a pas de lien de dépendance avec la Banque ni n'est membre de son groupe, et acquiert et détient les titres sous forme de billets à titre d'immobilisations (un « porteur »). **Il demeure entendu que le présent résumé ne s'applique pas aux porteurs qui acquièrent les titres sous forme de billets sur le marché secondaire. Ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de l'ensemble des incidences découlant de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de leurs titres sous forme de billets compte tenu de leur situation particulière et se fier à leurs conseils.**

Les titres sous forme de billets seront généralement considérés comme des immobilisations d'un porteur qui acquiert et détient les titres sous forme de billets à titre de placement, à moins que celui-ci ne détienne les titres sous forme de billets dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou n'ait acquis les titres sous forme de billets dans une opération ou une série d'opérations assimilée à un projet comportant un risque de caractère commercial. Pour déterminer si les titres sous forme de billets sont détenus à titre d'immobilisations aux fins de la Loi, il faudra tenir compte, entre autres, de la question de savoir si les titres sous forme de billets sont acquis avec l'intention ou l'intention secondaire de les vendre avant la date d'échéance. Certains porteurs dont les titres sous forme de billets ne sont pas admissibles à titre d'immobilisations peuvent, dans certaines circonstances, assimiler ces titres sous forme de billets ainsi que tous leurs titres canadiens à des immobilisations en faisant un choix irrévocable en vertu du paragraphe 39(4) de la Loi.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi et de son règlement d'application en vigueur en date des présentes, toutes les propositions spécifiques visant à modifier la Loi ou le règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre fédéral des Finances ou en son nom avant la date des présentes (les « propositions ») et sur la compréhension des conseillers juridiques à l'égard de certaines des politiques administratives et des pratiques de cotisation publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Le présent résumé ne tient pas compte, ni ne prévoit de changement (y compris des changements rétroactifs) au droit, aux politiques administratives ou aux pratiques de cotisation de l'ARC, à l'exception des propositions, que ce soit par voie judiciaire, réglementaire, administrative ou législative, ni ne tient compte des lois fiscales des provinces ou des territoires du Canada ou d'un territoire à l'extérieur du Canada. Les dispositions législatives provinciales de l'impôt sur le revenu peuvent varier d'une province canadienne à l'autre, et peuvent être différentes de la législation fédérale de l'impôt sur le revenu.

Le présent résumé est de nature générale seulement et n'est pas fourni en vue de constituer un avis fiscal pour un porteur donné et ne devrait pas être considéré et interprété comme tel. En outre, ce résumé ne traite pas exhaustivement de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles. Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard des incidences globales découlant de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de leurs titres sous forme de billets compte tenu de leur situation particulière et se fier à leurs conseils.

Intérêt versé avant la date d'émission

Le porteur sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition tous les intérêts sur les fonds remis avant la date d'émission qu'il reçoit ou qui sont à recevoir par lui au cours de cette année d'imposition (en fonction de la méthode habituellement suivie par le porteur pour calculer son revenu) sauf dans la mesure où ces intérêts sont inclus dans le revenu du porteur pour une année d'imposition antérieure.

Versements de coupon

Le porteur sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition le montant total des versements de coupon qu'il reçoit ou qu'il est en droit de recevoir au cours de cette année d'imposition en fonction de la méthode habituellement suivie par le porteur pour calculer son revenu aux termes de la Loi, sauf dans la mesure où ces montants ont déjà été inclus dans le revenu du porteur pour cette année d'imposition ou pour une année d'imposition antérieure.

Intérêts courus

Dans certains cas, aux termes de la Loi, un montant d'intérêt peut être réputé courir sur une « créance visée par règlement » (au sens de la Loi) et suivant la compréhension des conseillers juridiques, l'ARC a adopté la position administrative selon laquelle des instruments analogues aux titres sous forme de billets constituent des « créances visées par règlement ». Néanmoins, en se fondant en partie sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'ARC, et sauf en ce qui a trait au transfert de titres sous forme de billets (dont il est question ci-après à la rubrique « Disposition de titres sous forme de billets avant l'échéance »), aucune somme d'intérêt ne devrait être réputée courir aux termes de ces dispositions et, par conséquent, aucun intérêt ne devrait être réputé courir sur les titres sous forme de billets avant que le versement du remboursement à l'échéance ou la VL actualisée puisse être calculé.

Paiement à la date de versement à l'échéance ou à la date de remboursement spécial

L'excédent du versement du remboursement à l'échéance, ou de la VL actualisée, selon le cas, sur le capital d'un titre sous forme de billet qui est payable au porteur sera généralement inclus dans le revenu du porteur pour l'année d'imposition où survient la date d'évaluation du remboursement anticipé, la date d'évaluation finale ou la date de remboursement spécial des titres sous forme de billets, sauf dans la mesure où cet excédent est inclus dans son revenu pour cette année d'imposition ou pour une année d'imposition antérieure. À la disposition d'un titre sous forme de billet découlant du paiement par la Banque à l'échéance ou au remboursement du titre sous forme de billet par ou pour le compte de la Banque à une autre date, selon le cas, le porteur subira une perte en capital dans la mesure où le paiement touché à ce moment-là est inférieur au prix de base rajusté du titre sous forme de billet du porteur. Les incidences fiscales liées à une perte en capital sont expliquées ci-après.

Disposition de titres sous forme de billets avant l'échéance

Les sommes reçues ou réputées reçues par un porteur à l'égard de la cession ou du transfert d'un titre sous forme de billet (converti en dollars canadiens au taux de change applicable au moment du transfert, dans le cas des titres sous forme de billets libellés en monnaie étrangère) qui excèdent le montant du capital restant du titre sous forme de billet (converti en dollars canadiens au taux de change applicable au moment du transfert, dans le cas des titres sous forme de billets libellés en monnaie étrangère) seront réputées donner lieu à un revenu d'intérêt et seront comprises dans le revenu du porteur, sauf dans la mesure où ces sommes sont incluses dans son revenu pour l'année d'imposition de la cession ou du transfert ou pour une année d'imposition antérieure.

Une telle cession ou un tel transfert d'un titre sous forme de billet pourrait donner lieu à une perte en capital ou, en raison des fluctuations des taux de change (pour les titres sous forme de billets libellés en monnaie étrangère), à un gain en capital, dans la mesure où le prix auquel le titre sous forme de billet a été cédé ou transféré est inférieur (ou supérieur) au prix de base rajusté du titre sous forme de billet pour le porteur. **Un porteur qui dispose d'un titre sous forme de billet avant l'échéance devrait consulter son conseiller en fiscalité relativement à sa situation particulière.**

Gains et pertes en capital

La moitié d'un gain en capital réalisé constituera un gain en capital imposable devant être inclus dans le calcul du revenu du porteur. La moitié d'une perte en capital subie constituera une perte en capital déductible, pouvant être déduite des gains en capital imposables du porteur, conformément aux dispositions de la Loi et sous réserve de celles-ci.

Les gains en capital réalisés par un particulier ou par certaines fiducies peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement aux termes de la Loi.

Devises

Si les titres sous forme de billets sont libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien, à moins d'indication contraire à la rubrique « Disposition de titres sous forme de billets avant l'échéance » ci-dessus, tous les montants se rapportant à l'acquisition, à la détention ou à la disposition d'un titre sous forme de billet doivent être convertis en monnaie canadienne, pour les fins de la Loi, en utilisant le taux de change applicable déterminé conformément aux règles détaillées de la Loi à cet égard. Un porteur pourra réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital résultant de la fluctuation de taux de change dans la mesure où un titre sous forme de billet est libellé dans une monnaie autre que la monnaie canadienne et tout montant devant être inclus dans le calcul du revenu du porteur pour une année d'imposition peut aussi avoir été affecté par une fluctuation du taux de change applicable.